



**Mise au concours des concessions de télévision  
Dossier de candidature en faveur de la zone 3 - Valais**

**Sierre, le 4 décembre 2007**

## Coordonnées

Canal 9  
Technopôle  
3960 Sierre

Téléphone 027 452 23 45  
Téléfax 027 452 23 49  
e-mail [administration@canal9.ch](mailto:administration@canal9.ch)

Contact: Aline Nicol, directrice  
[aline.nicol@canal9.ch](mailto:aline.nicol@canal9.ch)

## Sommaire

1.	RESUME ET VUE D'ENSEMBLE	4
2.	IDENTITE DU REQUERANT	5
2.1.	INDICATIONS GENERALES	5
2.2.	ORGANISATION ET COMPOSITION	7
2.2.a	Forme juridique	7
2.2.b	Organisation et structure	10
2.2.c	Composition des organes directeurs	12
2.3.	ACTIVITES DANS LE DOMAINE DES MEDIAS	14
2.3.a	Activités exercées et prévues	14
2.3.b	Participation à des entreprises tiers	17
2.3.c	Participation à des entreprises tiers	18
2.4	PARTICIPATIONS INDIVIDUELLES DANS L'ENTREPRISE	19
3.	PROGRAMME	20
3.1.	TYPE DE PROGRAMME DE TELEVISION PREVU	20
3.1.a	Durée, contenu et structure du programme/ fenêtre requise	23
3.1.b	Part des émissions dont le contenu est directement lié à la zone de desserte	27
3.2.	Mandat de prestation	28
3.2.1	Inputs	28
3.2.2	Outputs	37
3.2.3	Diffusion technique du programme	44
3.3.	Production	47
3.3.a	Nombre, taille et emplacement des studios	47
3.3.b	Nombre d'emplois prévus par catégories	48
3.3.c	Collaboration avec d'autres diffuseurs	48
4.	FINANCEMENT	49
4.1.	Fonds propres	49
4.2.	Fonds de tiers	49
4.3.	Plans (sur 5 ans)	50
4.4.	Calculs de rendements	52
4.5.	Résumé avec indicateurs	52
5.	INFORMATIONS ET OBLIGATIONS PARTICULIERES	53
6.	DIFFUSION	
7.	SERVICES ADDITIONNELS	
8.	REMARQUES ET EXPLICATIONS	

## 1. RESUME ET VUE D'ENSEMBLE

### **Construire sur nos acquis afin de satisfaire les téléspectateurs de demain.**

Pionnière dans le paysage télévisuel suisse, Canal 9 a diffusé ses premières émissions il y a maintenant 25 ans, ce qui la place parmi les plus expérimentées des télévisions régionales du pays.

La chaîne se définit comme un média régional à vocation de service public; actualité, culture, sport, Canal 9 diffuse un programme «généraliste» à raison d'une heure de production quotidienne «maison».

Constamment à l'écoute des téléspectateurs, l'offre actuelle de Canal 9 correspond aux souhaits du public du Valais romand; il en sera de même pour le Haut-Valais qui bénéficiera également d'un programme sur-mesure et dans sa langue.

Basé sur une seule et même ligne éditoriale, quoi que diffusé sur deux canaux de transmission distincts, notre projet mise sur un programme fédérateur en favorisant les échanges sur l'ensemble de la zone de desserte.

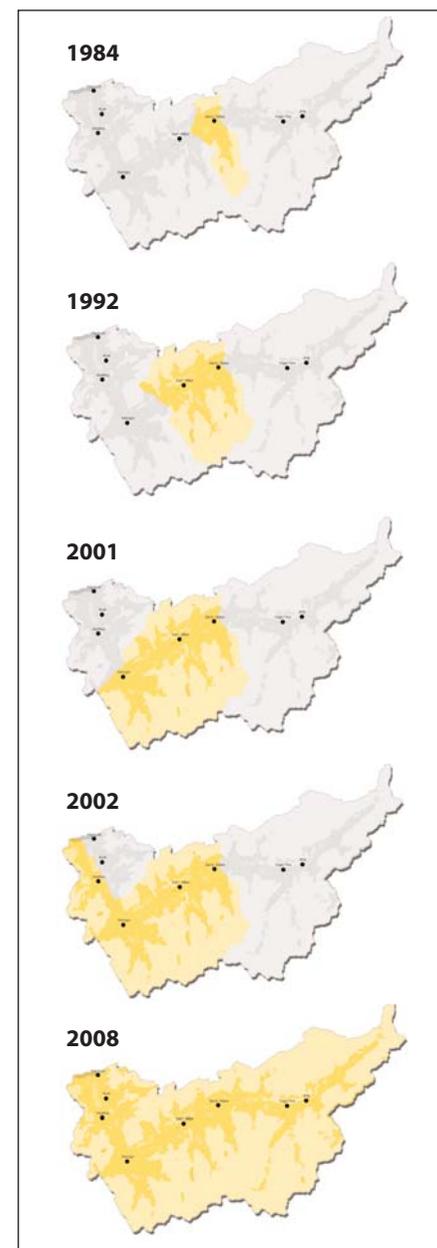
L'extension de la zone actuelle sera l'occasion d'assurer une évolution qualitative et quantitative pour l'ensemble du Valais en matière d'offre télévisuelle; journal d'actualité 7 jours sur 7, couverture de Gletsch au Bouveret, une rédaction par zone linguistique, sont autant de buts visés par ce projet.

L'augmentation de la quote-part prévue servira essentiellement à ces développements en adaptant nos ressources actuelles pour permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Ce dossier de candidature repose sur 25 ans d'expérience, en se calquant sur une série d'acquis tel que :

- Un savoir-faire élevé; nous sommes à même de réaliser des émissions attractives et de qualité.
- Une technologie à la pointe; notre système «tout informatique» suscite l'intérêt de nombreux médias.
- Un personnel performant et motivé; nous avons eu de cesse de former nos 45 collaborateurs
- Un public assidu; 80 000 téléspectateurs nous sont aujourd'hui fidèles

Nous souhaitons dès lors construire sur ces fondements afin de satisfaire nos téléspectateurs de demain.



## 2. IDENTITE DU REQUERANT

### 2.1. INDICATIONS GENERALES

Née sous l'impulsion de la Jeune Chambre Economique de Sierre (JCE) et de l'Association Sierroise de Loisirs et Culture (Aslec), l'association Canal 9 a été fondée en 1983. Il s'agissait alors de proposer aux habitants du district de Sierre une télévision de proximité, active dans le domaine de la formation, et qui participe à l'animation socioculturelle de la région.

Pour rappel, Canal 9 a diffusé sa première émission le 29 septembre 1984 dans la région de Sierre. Depuis, l'entreprise s'est constamment développée, devenant en 2002 la TV régionale du Valais romand.

Bien qu'ayant connu un développement important ces quatre dernières années, elle a su conserver son esprit originel tout en perpétuant et en consolidant ses objectifs principaux. A savoir: la réalisation et la diffusion de programmes à caractère régional, ainsi que la formation aux techniques télévisuelles.

Aujourd'hui, Canal 9 est un important média régional de proximité qui fait référence. Il a su mettre en place les structures et les conditions-cadres indispensables à une bonne gestion d'entreprise tout en préservant sa philosophie des premiers jours.

Programme:

Canal 9 produit et diffuse une moyenne d'une heure quotidienne de programmes d'information et de divertissement variés qui reflètent les activités et les intérêts liés à sa zone de desserte.

Technique:

Canal 9 a mis en place à l'été 2005 une technique «tout informatique». Unique à ce jour en Suisse, ce système est particulièrement adapté aux besoins et aux moyens financiers d'un média régional. Cet «outil» inédit suscite l'intérêt de nombreux autres médias, également hors des frontières suisse.

Gestion:

Canal 9 a mis en place les structures nécessaires à une gestion adéquate des ressources humaines et financières. Elle a aussi fait en sorte d'établir des conditions-cadres susceptibles de fidéliser les collaborateurs qu'elle a formés et les professionnels qu'elle emploie. Par ailleurs, elle utilise un système de gestion performant.

#### Dates clés

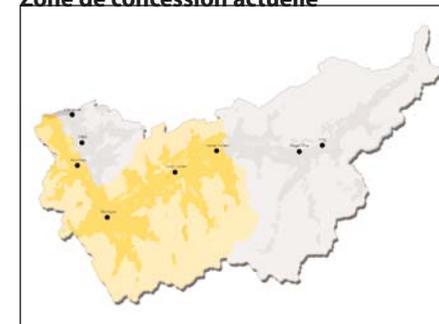
Fondation de l'association Canal 9  
12 décembre 1983

Diffusion de la 1ère émission  
29 septembre 1984

Développement de la concession TV :

- zone Sierre depuis 1984
- zone Sierre-Sion depuis 1992
- zone Sierre-Martigny depuis 2001
- Valais romand depuis 2002

#### Zone de concession actuelle



Le chiffre d'affaires de Canal 9 s'élevait à 4,2 millions de francs en 2006:

- 54% des recettes proviennent du soutien des téléspectateurs par le biais d'un abonnement mensuel facultatif prélevé par les câblodistributeurs;
- 25% résultent de la quote-part de la redevance;
- 8% proviennent de la publicité;
- et 13% découlent d'autres ressources, tel que des mandats de la TSR, la mise à disposition de personnel, de compétences ou de productions diverses et de ventes d'images.

Canal 9 compte 45 collaborateurs pour 40 postes à plein temps. A ce jour, plus de 75% d'entre eux sont directement chargés de la production des émissions. Elle compte dans ses rangs 10 journalistes.

De façon générale, Canal 9 est reconnue par la profession comme un acteur de qualité du monde de l'audiovisuel (que ce soit dans la réalisation d'émissions ou au travers du professionnalisme de ses collaborateurs). La modernité de son organisation et de ses équipements en a fait une référence. La qualité de sa formation a en outre régulièrement été soulignée. Le nombre d'anciens stagiaires devenus professionnels est considérable.

Canal 9 est aussi plébiscitée par les téléspectateurs valaisans. La chaîne compte en effet plus de 80'000 téléspectateurs fidèles. Au quotidien, ils sont environ 42'000 à suivre ses programmes (impact journalier: 41'926 personnes de +15 ans). (source: enquête Konso sem. 43-44.2007 / voir annexe).

<b>Raison sociale</b>	<b>C A N A L 9</b>
<b>Siège</b>	3960 Sierre
<b>Représentants</b>	Melly Jacques, président avenue Général Guisan, 3960 Sierre
	Dumas Olivier, vice-président Hôtel de Ville, 1920 Martigny
	Nicol Aline, directrice Plantzette 24, 3960 Sierre

### **Extrait des statuts**

#### *Article 2 : Buts*

*L'association a pour but de participer à l'animation des régions desservies par la création d'émissions à caractère local et régional et leurs diffusions, dans les limites de sa concession, par le biais des téléseaux mis à sa disposition.*

*Elle a également pour but de :*

- *favoriser les échanges inter-villes et inter-régionaux ;*
- *organiser la formation de bénévoles et de stagiaires.*

*L'association Canal 9 n'a pas de but politique ou confessionnel.*

### **Annexes**

Charte d'entreprise	3_4
Inscription au registre du commerce	3_2
Rapport d'activité 2006	11_2
Enquête institut Konso	4_3

## 2.2. ORGANISATION ET COMPOSITION

### 2.2.a. Forme juridique

<b>Forme juridique</b>	association à but non lucratif
<b>Fondation</b>	1983
<b>Inscription RC</b>	27 juin 2003

La philosophie de l'association se retrouve clairement dans la composition des organes décisionnels de l'entreprise.

#### Représentativité des régions et des intérêts

L'ensemble de la structure a été pensé pour garantir une juste représentation des régions et pour refléter les différents courants d'opinions, mais aussi pour garantir une totale indépendance du média. Cette volonté se concrétise par la facilité d'adhésion à l'association Canal 9 (statuts art. 3) et par la répartition équitable des sièges au sein de ses organes (statuts art. 18, 24 et 25).

#### Répartition des sièges selon la zone de desserte

Lors de chaque extension de la zone de concession de Canal 9, les statuts de l'association ont été adaptés pour modifier la clé de répartition des sièges au sein du comité et du bureau exécutif. La dernière adaptation a été approuvée par l'assemblée générale de 2002 dans le but d'intégrer les représentants des régions de Martigny-Entremont et de Monthey - Saint-Maurice.

Dans le cadre de la concession Valais, l'association procédera à une nouvelle adaptation de ses statuts afin que les intérêts et les régions de la nouvelle zone de desserte soient représentés dans ses structures.

#### Organes et fonctionnement

**L'assemblée générale** est l'organe suprême de l'entreprise. Toute personne physique ou morale peut formuler une demande d'adhésion à l'association et en devenir membre, ce qui lui permet de prendre position.

#### **Extrait des statuts**

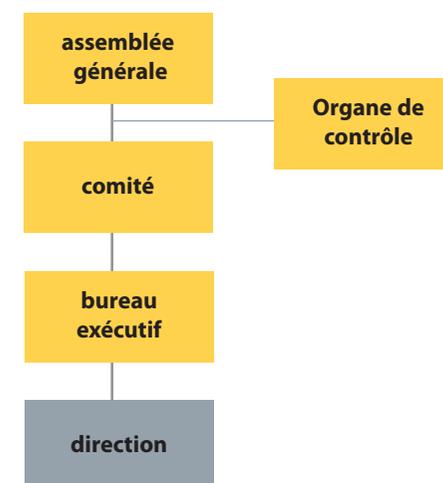
*Article 1 : Nom et siège*

*Il est constitué sous le nom de «Canal 9» une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, avec siège social à Sierre. Elle est inscrite au RC. Sa durée est illimitée.*

*Article 3 : Admission*

*L'association est composée de toutes personnes physiques ou morales qui en font la demande écrite, et qui sont admises par l'assemblée générale.*

#### **Structure**



Les membres de Canal 9 émanent de tous les milieux publics, sociaux et économiques du canton. Cette diversité garantit à la chaîne son autonomie et son indépendance et permet d'éviter toute pression politique ou privée.

Chaque membre présent à l'assemblée générale a droit à 1 voix et les décisions sont prises à la majorité.

L'assemblée prend toutes les décisions utiles dans les domaines suivants :

- stratégies et orientations générales de l'association;
- élection du comité et du président;
- validation des comptes;
- approbation des changements de statuts;
- modification de la forme juridique;
- fusion ou dissolution éventuelles de l'association.

La révision des statuts, la dissolution et/ou la fusion ne peuvent quant à elles être décidées que par la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

**Le comité** est le garant du respect et de la mise en vigueur des décisions de l'assemblée générale. Il est constitué au maximum de 25 membres élus pour une période de deux ans. Ces membres doivent représenter équitablement les régions et les intérêts de la zone de desserte (statuts art. 18).

La répartition actuelle des sièges au sein du comité est calculée en fonction de quatre régions: Sierre - Sion - Martigny/Entremont - Monthey/Saint-Maurice.

Dans le cadre de la concession élargie, il sera procédé à une nouvelle répartition qui prendra en compte l'ensemble de la zone de desserte.

Le comité définit les stratégies qu'il propose à l'assemblée générale. Il détermine l'organisation et la politique de l'entreprise. Il est aussi responsable des budgets et des comptes proposés à l'assemblée générale. Enfin, il élit le vice-président, lequel ne peut pas être choisi dans la même région que le président.

**Le bureau exécutif** assure les tâches de supervision opérationnelle. Il est composé au maximum de 9 membres, soit 2 par région, dont le vice-président, plus le président. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Il prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées.

#### **Extrait des statuts**

##### *Article 18 : Comité*

*Le comité est constitué de 17 à 25 membres. 9 membres en font partie de droit et sont désignés par :*

- la Commune de Sierre, 1 membre*
- la Commune de Sion, 1 membre*
- la Commune de Martigny, 1 membre*
- la Commune de Monthey, 1 membre*
- la région de Sierre(Sierre Région), 1 membre*
- la région de Sion (ARS), 1 membre*
- l'Entremont / Sateldranse SA, 1 membre*
- la région de Monthey/St-Maurice (ARMS), 1 membre*
- l'Aslec ou la JCE de Sierre, 1 membre*

*2 à 4 autres membres pour chacune des régions, à savoir Sierre - Sion - Martigny - Monthey/St-Maurice sont élus par l'Assemblée générale.*

##### *Article 24 : Bureau exécutif*

*Dans le cas où un bureau exécutif est créé, il est composé, en sus du président, de deux représentants par région, dont le vice-président.*

Dans le cadre de la concession Valais, une nouvelle répartition tenant compte de l'ensemble de la zone de desserte sera également proposée.

Le bureau exécutif prend les décisions concernant la gestion générale de Canal 9. Il détermine la ligne rédactionnelle, les programmes de formation et les options techniques. Il établit en outre à l'intention du comité les dossiers nécessaires à des prises de décision ayant une implication sur le fonctionnement et le développement de Canal 9 à moyen et long terme. Ce même bureau exécutif soumet au comité des propositions quant à la composition de la direction et ratifie le choix des autres collaborateurs nommés par la direction.

**L'organe de contrôle** vérifie l'exactitude et la conformité des comptes de l'association et fait rapport à l'assemblée générale. La vérification des comptes est réalisée par quatre personnes déléguées par les communes, respectivement celles des régions de Sierre, Sion, Martigny/Entremont et Monthey/St-Maurice.

Dans le cadre de la concession Valais, une nouvelle répartition tenant compte de l'ensemble de la zone de desserte sera proposée.

### **Extrait des statuts**

*Article 25 : Organe de contrôle*

*La vérification des comptes est effectuée par 4 personnes déléguées par les communes, respectivement régions, partenaires, à savoir Sierre, Sion, Martigny et Monthey.*

*L'organe de contrôle fait rapport à l'assemblée générale.*

#### **Organe de contrôle**

##### Région Sierre

*Dominique Papilloud,  
chef des impôts de la ville de Sierre*

##### Région Sion

*Jean-Daniel Praz  
chef de l'inspection des finances et  
promotion économique de la ville de Sion*

##### Région Martigny

*Thierry Petoud,  
service comptabilité de la ville de Martigny*

##### Région Monthey

*Gérard Parvex,  
secrétaire communal de Collombey*

### **Annexes**

Statuts	3_1
Inscription RC	3_2
Liste des membres	3_3

2.2.b.  
Organisation et structure

Nommée par le comité, la direction fait le lien entre structure décisionnelle et structure opérationnelle qu'elle chapeaute. Elle est chargée de faire appliquer les stratégies approuvées par l'assemblée générale ainsi que les directives du comité et du bureau exécutif. Elle assure par ailleurs la gestion générale et financière de Canal 9.

Organisation opérationnelle

Dans le cadre de la concession Valais, Canal 9 mettra en place une organisation susceptible de réaliser des programmes adaptés aux deux zones linguistiques, tout en conservant une structure technique et administrative rationnelle et financièrement supportable.

L'organisation devra également permettre de conserver une identité d'entreprise claire et unique, quand bien même deux langues y seront pratiquées. En ce sens, il convient que les collaborateurs ne s'identifient pas à une région, mais au Valais dans son ensemble, avec ses composantes francophone et germanophone. Ce futur pool de professionnels devra former une équipe soudée, représentative de la zone de desserte, et qui soit capable de proposer des émissions en deux langues.

Afin de concrétiser ces objectifs, Canal 9 mettra en place deux rédactions, l'une dans le Haut-Valais, l'autre dans le Valais romand, et elle organisera une gestion centrale des différents départements.

**Rédaction**

En plus de la rédaction francophone actuelle située à Sierre, une rédaction composée de journalistes hauts-valaisans sera installée à Brigue. Chaque rédaction sera gérée par un rédacteur en chef adjoint. Toutes deux seront supervisées par le rédacteur en chef qui chapeautera l'ensemble de la production.

Le **département production** actuel est dirigé par le rédacteur en chef qui est responsable de la programmation, du contenu et de la réalisation des émissions. Il est le garant de la ligne approuvée par le bureau exécutif telle que définie par la charte rédactionnelle. Il est aussi responsable de tout le personnel chargé de la production des émissions, tel que les journalistes, les réalisateurs, les monteurs, les graphistes, etc. , cela dans les 2 zones linguistiques

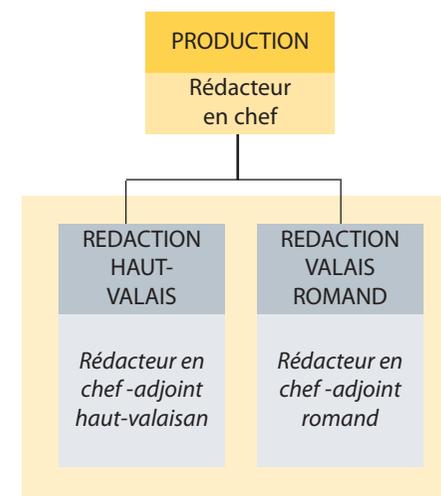
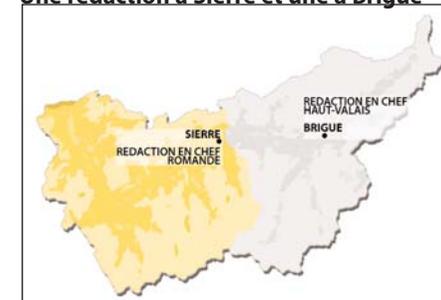
Le **département des infrastructures** a pour mission de fournir à la chaîne l'ensemble des éléments techniques dont celle-ci a besoin. Concrètement, il est responsable des outils et des équipements de production, des systèmes de diffusion et de transmission ainsi que de la préservation et de l'archivage des données.

**Extrait de la charte rédactionnelle**

*ORGANISATION DE CANAL 9*

- *Le bureau exécutif de Canal 9 adopte la ligne rédactionnelle et la grille des programmes.*
- *Il ratifie le choix du rédacteur en chef nommé par la direction.*
- *La rédaction en chef est responsable du contenu des émissions.*

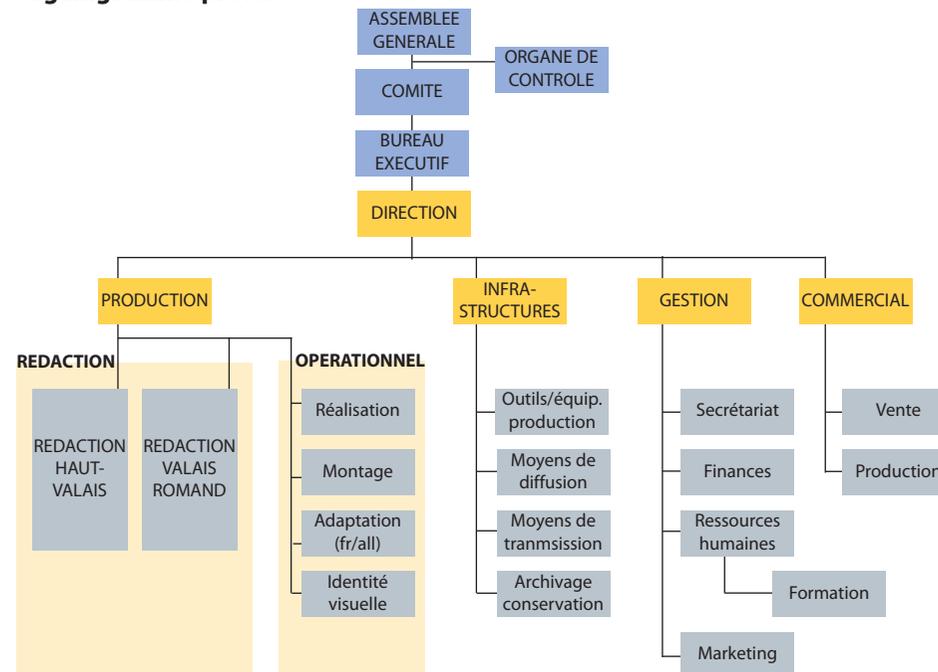
**Une rédaction à Sierre et une à Brigue**



Le **département de gestion** coordonne pour sa part les activités administratives. Il est en charge des finances et des ressources humaines. Il fait également le nécessaire pour promouvoir l'entreprise. Ce département gère de surcroît la formation qui est, rappelons-le, l'un des buts prioritaires de l'association (statuts, art. 2). Aujourd'hui, un formateur à plein temps prend déjà en charge à la fois la formation continue des collaborateurs, la formation des stagiaires et l'organisation de cours du soir pour les bénévoles.

Le **département commercial** est chargé de l'ensemble des productions et des activités non liées aux émissions, telles que la vente des espaces publicitaires, la réalisation de spots et de films institutionnels ou la vente de prestations et de services. Ce département n'a pas de lien direct avec la rédaction, ce qui garantit une stricte séparation entre l'information et la publicité tout en préservant une philosophie d'entreprise commune.

### Organigramme prévu



### Annexes

Statuts	3_1
Règlement d'entreprise	7_2
Organigramme	7_1

## 2.2.c Composition des organes directeurs

### Comité de l'association

Le comité est représentatif des régions et des intérêts de celles-ci. Il est composé de membres «de droit», tels que les représentants des communes de Sierre, Sion, Martigny et Monthey (il s'agit de conseillers communaux ou de présidents de communes) et des associations régionales auxquels s'ajoutent des membres élus par l'assemblée générale. Ces derniers sont issus de milieux associatifs, politiques, économiques, culturels et journalistiques.

Comme indiqué au chapitre 2.2.a, la composition du comité sera adaptée pour être représentative de l'ensemble de la nouvelle zone de concession.

Actuellement, le comité est composé de :

#### Représentants de la région de Sierre

BARRAS Christian, 3963 Crans - Dir. agence Barras / nat. suisse  
BERCLAZ Marc-André, 3960 SIERRE- Président du comité directeur de la HES-SO/ nat. suisse  
CLIVAZ Arthur, 3966 Chalais - Resp. marketing, admin. et finances de CMA SA / nat. suisse  
EMERY MAYOR Danielle, 1977 Icogne - Journaliste et resp. communication des communes de Crans-Montana/ nat. Suisse  
MELLY Jacques, 3960 Sierre - Chef d'entreprise / nat. suisse - Président  
NANCHEN Christian, 3960 Sierre - Directeur-adjoint de l'Office cantonal de la protection de l'enfant et Conseiller municipal de la Ville de Sierre / nat. suisse  
SALAMIN Jean-Michel, 3960 Sierre - Resp. clientèle entreprises Crédit Suisse Valais / nat. suisse

#### Représentants de la région de Sion

DELESSERT Frédéric, 1950 Sion - Avocat et notaire, Conseiller municipal de la Ville de Sion / nat. suisse  
EVEQUOZ Pierre-Yves, 1964 Conthey - Conseiller clients Helvetia Assurances, propriétaire associé de Planchamp Telecom SA / nat. suisse  
FOLLONIER Jean-Luc, 1958 Uvrier - Enseignant spécialisé / nat. suisse  
GOMEZ Philippe, 1950 Sion - Conseiller financier / nat. suisse  
MEYER Jean-Pierre, 1950 Sion - Directeur des écoles de Sion / nat. suisse

#### Représentants de la région de Martigny

BERNARD Fabienne, 1920 Martigny - Présidente centre loisirs et culture Vorziers, Présidente de la section valaisanne du TCS / nat. suisse  
CRETTON Jean-Pierre, 1920 Martigny - ancien Directeur des écoles de Martigny / nat. suisse  
DUMAS Olivier, 1920 Martigny - Directeur d'Electricité d'Emosson SA et Président de la Ville de Martigny / nat. suisse - Vice-président  
MIGLIACCIO Massimo, 1941 Vollèges - Directeur bureau d'ingénieurs et Conseiller communal de Vollèges / nat. suisse  
PAPILLOUD Jean-Henry, 1920 Martigny - Directeur Médiathèque Valais-Martigny/ nat. suisse  
WALTHER Dominique, 1926 Fully - Vice-présidente de la commune de Fully / nat. suisse

### **Membres du comité siégeant au bureau exécutif**

Région Sierre  
Emery Mayor Danielle  
Melly Jacques, Président

Région Sion  
Gomez Philippe  
Meyer Jean-Pierre

Région Martigny  
Cretton Jean-Pierre  
Dumas Olivier, Vice-président

Région Monthey  
Cutruzzolà Francine  
Mettan Nicolas

### Représentants de la région de Monthey

ANTILLE Rosemarie, 1870 Monthey - Sous-préfète du district de Monthey/ nat. suisse

AYMON Louis-Philippe, 1891 Vérossaz - Professeur EPPA/ nat. suisse

CUTRUZZOLA Francine, 1870 Monthey - Conseillère municipale de la Ville de Monthey / nat. suisse

MARIETAN Georges, 1874 Champéry - Secrétaire général ARMS, Président de Champéry et Président du Grand Conseil/ nat. suisse

METTAN Nicolas, 1902 Evionnaz - Membre du CA de SEIC SA et Télédis SA/ nat. suisse

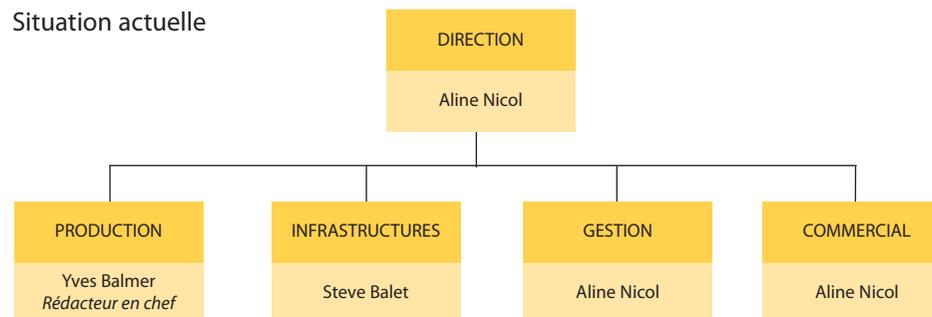
OGAY-CRETTON Sandra, 1895 Vionnaz - Conseillère communale Vionnaz/ nat. suisse

### **Direction**

Le développement du programme dans le Haut-Valais et le Chablais vaudois, bien qu'étant une extension de l'offre actuelle de Canal 9, demandera un grand travail d'organisation, de planification et de mise en place des ressources humaines et techniques complémentaires. Ce développement devra se faire dans la continuité, dans le souci du maintien de l'esprit d'entreprise et d'équipe qui fait la force de la chaîne.

Dans ce contexte, Canal 9 entend miser sur ses acquis et sur son expérience. Il est donc prévu de conserver l'équipe dirigeante actuelle, qui est à l'origine des développements et des progrès de la chaîne ces dernières années, et de l'étoffer par l'engagement de responsables haut-valaisans.

### Situation actuelle



### **Aline Nicol, directrice**

*Domicile: 3960 Sierre*

*Née en 1970*

*Engagée à Canal 9 en 2000*

*Directrice depuis 2004*

### **Yves Balmer, rédacteur en chef**

*Domicile: 3960 Sierre*

*Né en 1970*

*Engagé à Canal 9 en 2001*

*Rédacteur en chef depuis 2005*

### **Steve Balet, responsable technique**

*Domicile: Champlan*

*Né en 1963*

*Engagé à Canal 9 en 2003*

*Responsable technique depuis 2005*

## 2.3. ACTIVITES DANS LE DOMAINE DES MEDIAS

### 2.3.a Activités exercées et prévues

#### 2.3.a.1. télévision

Opérant exclusivement en Valais, Canal 9 a pour but principal la production et la diffusion d'émissions à caractère régional dans la zone de desserte qui est la sienne. La chaîne s'est également donné pour missions la formation et l'animation socioculturelle, ce en quoi elle se montre déjà active dans sa région. Précision d'importance, Canal 9 n'exerce aucune activité en dehors du domaine des médias.

Toutes les activités hors programme, qu'elles soient avec ou sans but commercial, sont liées au domaine des médias. Ces activités ont trait aux domaines suivants: télévision, production, service électronique d'information, formation et acquisition de publicité.

Canal 9 produit et diffuse quotidiennement 60 minutes de programme d'information (soit du lundi au vendredi, avec en parallèle la réalisation et la diffusion d'émissions ponctuelles : Grand Conseil, captations sportives, etc.) avec rediffusions dans la soirée ainsi que le lendemain matin et midi.

Ce programme traite des événements et des activités de sa zone de desserte ou ayant un lien avec celle-ci. Plusieurs éléments caractérisent nos programmes: ils sont régionaux, orientés vers la proximité et ils reflètent les activités et les intérêts de la zone de concession.

#### Grille actuelle:

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
16h						vu d'ailleurs	vu d'ailleurs
17h						Espace bénévoles	Espace bénévoles
18h	le journal	le journal	le journal	le journal	le journal	les intégrales	les intégrales
	la météo	la météo	la météo	la météo	la météo		
	l'antidote	l'agenda	le débat	le no comment	météo magazine		
	9' chrono	l'entretien		l'entretien+	le 16:9		
	les mini-courts						

#### Extrait de la charte d'entreprise

##### NOTRE MISSION

###### Programmes

- Nous produisons et diffusons des programmes d'information et de divertissement variés reflétant les activités et intérêts liés à notre zone de desserte. Leur contenu et leur forme sont adaptés aux attentes et particularités locales et régionales.

###### Formation, soutien à la création et innovation

- Nous sommes actifs dans la formation aux différents métiers de l'audiovisuel et mettons en place un environnement favorable à l'acquisition, au maintien et au développement des compétences (bénévoles, stagiaires, permanents, etc.).
- Nous encourageons la création dans le domaine audiovisuel et soutenons des projets ou initiatives respectant nos valeurs.
- Nous nous impliquons dans l'animation socioculturelle de notre zone de desserte.
- Attentifs à l'évolution des techniques ainsi qu'aux comportements et attentes des consommateurs, nous favorisons l'innovation.

#### Annexes

Rapport d'activité 2006	11_2
Fiches d'identité des programmes 2007-2008	4_2
Charte d'entreprise	3_4

- L'information: Canal 9 par «le journal» (lu-ven) consacre d'importants moyens dans le traitement de l'actualité valaisanne. En fonction des événements, des émissions spéciales complètent ce traitement, comme par exemple le direct de 12 heures organisé à l'occasion des élections fédérales.
- Le débat: Canal 9 accorde une large place aux débats d'idées. L'émission «le débat» réunit chaque semaine quatre débatteurs autour d'un thème controversé. La diffusion en direct et en différé des sessions du Grand Conseil s'inscrit dans ce souci d'accorder du temps et de l'espace aux débats démocratiques.
- La culture et les émissions de services: Canal 9 est investi d'une mission de service public. Celle-ci se traduit très concrètement dans des émissions telles que «l'antidote» (prévention santé), «l'agenda» (mémento des manifestations culturelles valaisannes), «le 16 :9» (documentaire consacré à un artiste ou une personnalité régionale), «la météo», «météo magazine» (une chronique météo) et «l'entretien».
- Le sport: la chaîne s'investit également dans le sport. «le 9'chrono» (magazine hebdomadaire) en est le plus bel exemple. Canal 9 retransmet également régulièrement des rencontres sportives, que ce soit en direct ou en léger différé. Des émissions spéciales (Rallye du Valais, Patrouille des Glaciers) s'ajoutent à notre offre sportive.

Canal 9 propose également des émissions de soutien à la création au travers de la diffusion de programmes réalisés par les bénévoles (espace d'une heure le samedi et le dimanche à disposition) et au travers de la diffusion de courts métrages réalisés par des jeunes de la région («les mini-courts» le lundi).

S'y ajoute une ouverture à d'autres productions réalisées par d'autres télévisions régionales, entreprises de production ou réalisateurs indépendants grâce à «Vu d'ailleurs» (samedi et dimanche après-midi).

Par souci d'attractivité et de dynamisme, Canal 9 privilégie en général les émissions de reportages par rapport aux émissions plateau.

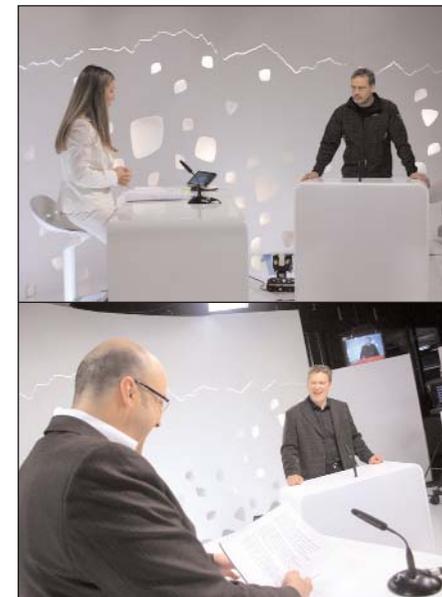
Ses émissions sont tous publics.

(Pour le descriptif des émissions: voir fiches d'identité et rapport annuel 2006)

### 2.3.a.2. production

En la matière, Canal 9 se consacre principalement à la production des émissions de la grille de diffusion ci-dessus (mis à part «Vu d'ailleurs»).

Ponctuellement, la chaîne réalise d'autres productions qu'elle diffuse dans la plupart des cas sur son antenne. Il s'agit de captations diverses (spectacles, sport), de modules didactiques («le petit conseil», règles FIS) et de productions commerciales (spots, films d'entreprise, films institutionnels).



*l'actualité valaisanne dans «le journal» et les résultats des votations en direct.*



### 2.3.a.3. service électronique d'information

A ce niveau, Canal 9 propose trois services distincts, à savoir le télétexte, le câblotexte et un site internet.

Le télétexte comporte des informations sur les programmes de Canal 9 ainsi que des informations culturelles et de services qui concernent notre zone de desserte (programmes des cinémas, expositions et musées, médecins et pharmacies de garde, renseignements concernant les offices de tourisme). Ce service est mis à jour quotidiennement.

Sur son site Internet, Canal 9 présente et diffuse ses programmes. Son site offre aussi des services supplémentaires, comme par exemple les débats du Grand Conseil chapitrés par objet.

Toujours dans la perspective d'offrir un service optimal à ses téléspectateurs, Canal 9 propose à ceux-ci un service câblotexte. Ce dernier, diffusé en dehors des heures de programmation des émissions, présente en priorité des informations sur les programmes de Canal 9.

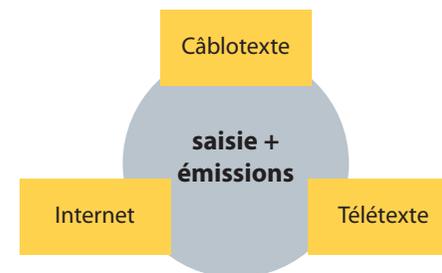
Actuellement, Canal 9 procède au développement d'un système de gestion commun des trois supports de communication. Ce système repose sur une centralisation des données. Ces informations seront ensuite ventilées vers le télétexte, le câblotexte et le site internet.

Ce processus s'accompagnera de modifications graphiques qui seront progressivement introduites à partir de la mi-2008. Cette démarche créera beaucoup plus de dynamisme, en particulier au niveau du câblotexte et du site internet. Il reposera sur un principe de saisie centrale et commune. Cette nouvelle version du câblotexte comprendra également des informations de services en images concernant les expositions, les musées, les cinémas et divers autres événements.

Concernant le site internet, celui-ci connaîtra un développement progressif afin d'étoffer et de compléter l'offre faite aux téléspectateurs. Le site proposera :

- des informations complémentaires au programme antenne;
- des informations de service: expositions, manifestations, etc.
- la recherche et le visionnement d'archives en ligne;
- des forums.

Dans le cadre de la nouvelle concession, ces 3 services seront proposés en français et en allemand.



*3 supports de communication supplémentaires et complémentaires pour assurer la mise en valeur des émissions et offrir un service d'information optimum*

2.3.a.4.  
formation

Depuis sa création, Canal 9 organise et dispense des cours en techniques audiovisuelles.

La chaîne bénéficie d'un formateur à 100% chargé de la formation de base et continue des collaborateurs et stagiaires.

Il est également chargé de superviser, soutenir et «dynamiser» les bénévoles. Ces derniers bénéficient de cours du soir gratuits, mais également d'un temps d'antenne les samedis et dimanches après-midi pour exprimer leur créativité. Ils ont toute liberté dans le type et le contenu de leurs émissions (dans le respect des valeurs de l'entreprise et de la ligne rédactionnelle) et peuvent utiliser l'ensemble des équipements techniques.

Un grand nombre de professionnels actuels des médias ont bénéficié d'une formation à Canal 9.

2.3.a.5.  
acquisition de la publicité

Depuis 2006, un département interne est chargé de promouvoir et de vendre les espaces publicitaires de Canal 9. Il va de soi que cette structure se doit de suivre la philosophie de l'entreprise. Même s'il s'agit d'un département interne, ces activités commerciales n'ont aucune influence sur les activités de la rédaction, conformément à la charte rédactionnelle.

2.3.b.  
**Participation à des entreprises tierces dans les domaines mentionnés sous point a**

Néant



*les bénévoles réalisent leurs propres émissions*

**2.3.c.  
Collaboration avec des  
entreprises tierces dans les  
domaines mentionnés sous point a**

2.3.c.1.  
télévision

Canal 9 procède à des échanges de programmes avec les autres télévisions régionales.  
Elle fait partie de différentes entités ayant pour but le développement des synergies et la défense de leurs intérêts communs, tels que la CTvR (Communauté des télévisions romandes qui comprend la Télévision Suisse Romande et les télévisions régionales romandes) et TéléSuisse (le groupement des télévisions régionales privées suisses au bénéfice d'une concession).

2.3.c.2.  
production

Canal 9 collabore de façon régulière avec différents services de l'Etat du Valais, principalement dans le cadre de modules pédagogiques et didactiques (Service de la santé, Grand Conseil).

2.3.c.3.  
service électronique d'information

Néant

2.3.c.4.  
formation

Des premiers contacts ont été établis en vue d'une collaboration plus soutenue avec l'Ecole Cantonale d'Art du Valais. Des projets concrets sont en cours de discussion.

2.3.c.5.  
acquisition de la publicité

Cet aspect est en partie à rattacher à la création fin 2006 du GTRR (Groupement des Télévisions Régionales Romandes). Cette société simple a pour but la mise en commun des moyens des télévisions pour créer des offres publicitaires attrayantes sur le marché national et européen afin d'augmenter les recettes publicitaires de chacun de ses membres. Elle regroupe les télévisions romandes qui disposent d'une concession. Concrètement, elle propose une offre appelée TRC (Télé Romandie Combi), soit un espace publicitaire commun sur l'ensemble des télévisions régionales romandes. cette offre est commercialisée par Publisuisse.

**Références**

[www.ctvr.ch](http://www.ctvr.ch)  
[www.telesuisse.ch](http://www.telesuisse.ch)  
[www.trc.ch](http://www.trc.ch)

**2.4.  
Participations individuelles  
dans l'entreprise**

Néant

2.4.a.  
Personnes physiques détentrices  
d'une part de 5% au moins du  
capital ou des droits de vote

Néant  
Chaque membre présent à l'assemblée générale a droit à une voix  
(statuts art. 18)

2.4.b.  
Personnes morales détentrices  
d'une part de 5% au moins du  
capital ou des droits de vote

Néant  
Voir ci-dessus

2.4.c.  
Personnes physiques et morales  
assurant des prêts représentants  
au moins ¼ du capital propre

Tous les prêts sont accordés par:  
- la Banques Cantonal du Valais, 1950 Sion  
- la Confédération et l'Etat du Valais (crédits LIM)  
- la Commune de Sierre  
- la Caisse de pension de la commune de Sion

Les communes soutiennent Canal 9 par le biais de cautionnement de certains des crédits susmentionnés. Ces prêts ont permis l'installation des systèmes de transmission ainsi que l'installation des antennes régionales de Sion, Martigny, Monthey et du studio principal de Sierre.

**Extrait des statuts**

Article 15 : Droit de vote

Chaque membre présent a droit a une voix.

**Annexes**

Copies contrats de prêts:	10
- BCV, crédit hypothécaire	
- BCV, ATC (Martigny)	
- BCV, ATC (Monthey)	
- Crédit LIM (studio Sierre)	
- Crédit LIM (studio Martigny)	
- Crédit LIM (studio Monthey)	
- Commune de Sierre	
- Caisse pension commune Sion	

### 3. PROGRAMME

#### 3.1. TYPE DE PROGRAMME DE TELEVISION PREVU

Dans sa configuration actuelle, Canal 9 propose une boucle d'une heure de programme quotidien. Ce programme est naturellement toujours en rapport avec la zone de desserte. Il est axé en priorité sur l'actualité. Concrètement, l'élément principal de cette grille est «le journal». Au travers de cette offre, notre chaîne cherche donc à mettre en avant une actualité basée sur la proximité. De façon générale, l'objectif de la chaîne consiste à conjuguer attractivité et crédibilité.

Afin de vérifier si ces options et lignes directrices sont en adéquation avec les attentes des habitants dans la zone de desserte actuelle et de connaître leur jugement concernant les émissions, Canal 9 a mandaté l'institut Konso pour réaliser une enquête d'audience du 23.10 au 8.11.07 (voir annexe).

Il ressort de cette étude que Canal 9 compte des téléspectateurs fidèles et réguliers. Près de 50% des Valaisans interrogés ont dit nous regarder très régulièrement.

85% d'entre eux regardent le journal d'actualité.

L'impact quotidien de la chaîne se monte à près de 42'000 personnes de plus de 15 ans.

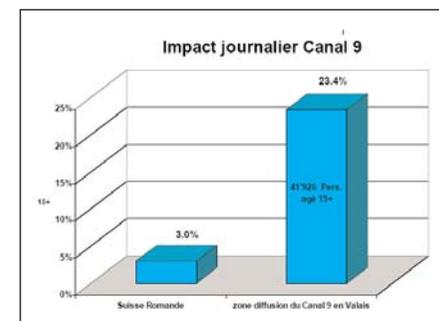
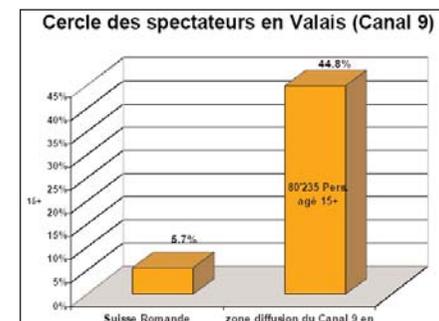
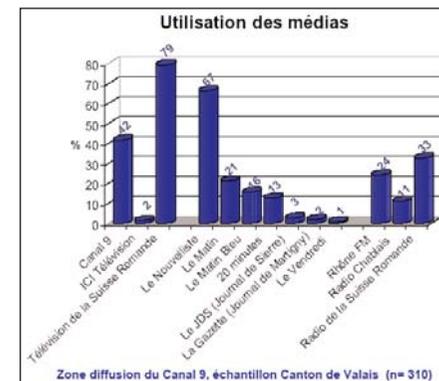
Il n'y a que 7% d'entre eux qui regardent moins d'un quart d'heure. On peut en conclure que les téléspectateurs prennent vraiment le temps de nous regarder.

Ces indicateurs confirment que la ligne choisie et proposée par Canal 9 est en adéquation avec les souhaits des téléspectateurs. C'est donc sur la même base que le projet de programme est établi, mais en tenant compte de l'ensemble de la zone Valais ainsi que des critères et obligations définis dans la LRTV et l'ORTV.

Canal 9 a élaboré un projet de couverture de la nouvelle zone de concession qui se veut réaliste (pas d'utopie, ni de belles et grandes promesses non réalisables). Elle compte y parvenir grâce à un développement progressif basé sur son expérience et sur son savoir-faire en terme de production et de diffusion d'émissions à caractère régional. Pour rappel, Canal 9 réalise depuis bientôt 25 ans des programmes télévisuels et depuis plus de 5 ans la chaîne propose un journal d'information quotidien (lu-ve).

Nous prévoyons en fait un développement en quatre étapes (ces délais sont fixés en tenant compte d'une attribution de la concession Valais en avril 2008).

Chaque étape décrite conserve les acquis de la partie précédente.



#### Annexes

Enquête d'audience Konso

4\_3

Selon nos plans, l'augmentation de montant de la quote-part de la redevance (qui est actuellement d'environ Fr. 1'100'000.- et qui atteindra avec la nouvelle concession Fr. 3'152'065.-) sera prioritairement consacrée au développement des programmes haut-valaisans et au passage à un journal proposé sept jours sur sept.

Les objectifs que nous poursuivons sont les suivants :

1. La conservation des acquis de la partie francophone avec l'intégration des préoccupations de la région du Chablais Vaudois et la réalisation d'un produit spécifique pour la zone haut-valaisanne.
2. La production et la diffusion d'une boucle d'une heure quotidienne (lu-ve) sur le principe de la grille actuelle avec ouverture d'une fenêtre haut-valaisanne.
3. Le passage à un journal d'actualité sept jours sur sept, jours fériés compris. Cette formule représentera un gain pour les francophones aussi bien que pour les germanophones
4. L'offre d'émissions communes aux deux régions, mais avec des canaux audio différents.
5. L'amélioration progressive des programmes francophones et haut-valaisans.

Axé sur une information régionale de proximité, le futur programme qui sera proposé se veut respectueux de la charte rédactionnelle de Canal 9. En ce sens, il devra être à la fois généraliste, indépendant et pluraliste. Il est évident qu'il sera en lien avec l'actualité au sens large. Ce programme devra également être tous publics et dynamique.

#### Couverture des deux zones linguistiques

Suite à l'enquête Konso et conformément aux directives LRTV-ORTV, la priorité sera donnée au journal d'actualité et, de façon générale, au respect des attentes des téléspectateurs.

A l'avenir, chaque zone recevra un journal d'actualité régionale suivi d'une météo. Le journal de Sierre au Chablais sera en français et celui destiné au Haut-Valais sera en haut-valaisan. Chaque journal sera spécifique à sa zone et sera réalisé par des journalistes de ladite région. Ce choix tend à favoriser la qualité en misant sur les connaissances et l'implication régionale des journalistes.

Des sujets concernant spécifiquement le Haut-Valais seront toutefois diffusés dans le journal romand et inversement. Le but étant de sensibiliser les téléspectateurs aux particularités et spécificités des deux régions linguistiques du canton. Canal 9 favorisera ainsi les échanges entre le Valais germanophone et la Valais francophone.

#### **Extrait de la charte rédactionnelle**

##### **LA LIGNE REDACTIONNELLE**

- Canal 9 est un média régional ; la rédaction porte toute son attention sur les événements locaux et régionaux de sa zone de desserte. Elle rend également compte des particularités et sensibilités régionales.
- Canal 9 est un média généraliste ; la rédaction traite l'actualité sous tous ses aspects : politique, économie, culture, société et sport.
- Canal 9 est un média neutre. La rédaction se pose en observateur qui rend compte des réalités, sans parti-pris aucun.
- Canal 9 est un média de proximité. La rédaction tient compte des attentes et demandes de son public.
- Canal 9 est un média indépendant. La rédaction traite l'information indépendamment des groupes d'intérêt politique, économique, culturel, confessionnel et sportif. La garantie de cette indépendance passe notamment par :
  - une séparation stricte entre les nécessités de l'information et celles de la publicité.
  - la reconnaissance de son indépendance par l'association Canal 9.
  - la transparence totale des membres de la rédaction en matière de liens d'intérêts (parti politique, club, association, société, entreprise) et l'attention soutenue à distinguer les engagements personnels et les nécessités de l'information.
- Canal 9 est un média «pluraliste». La rédaction veille à refléter la diversité des opinions.
- La rédaction se reconnaît dans la «Déclaration des devoirs et droits des journalistes», ci-annexée.

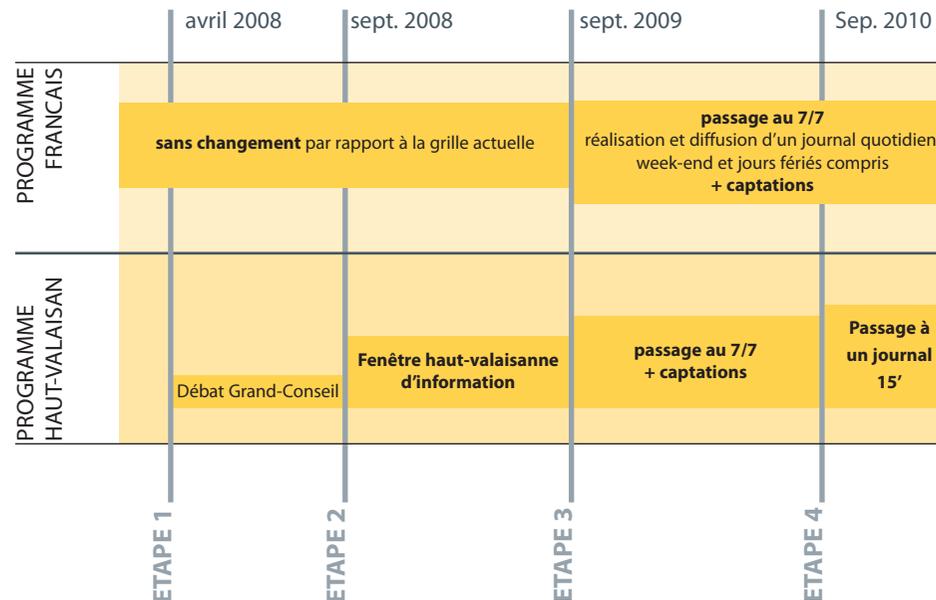
Canal 9 proposera par ailleurs de façon progressive des émissions communes, diffusées en bi-canal, telles que des captations de concerts, des rencontres sportives, des combats de reines, des débats du Grand Conseil ou des résultats d'élections.

La chaîne prévoit également d'adapter certaines de ses émissions dans les 2 langues (émissions type «l'antidote» ou «l'agenda»). Elle dédoublera aussi certains rendez-vous afin d'offrir une version propre à chaque région linguistique (par exemple, le débat hebdomadaire).

Remarque: les noms d'émissions mentionnés dans le projet ne sont qu'indicatifs. En effet, les émissions pourront être modifiées; elles vont évoluer, mais les thèmes traités seront maintenus.

### Echéancier

L'échéancier est élaboré à la fois en fonction de l'attribution de la concession Valais au début avril 2008 et en fonction d'un soutien financier haut-valaisan qui soit comparable à celui des francophones.



### Type de programme proposé:

- le journal** (18 mn / du lu au ve) ACTUALITE
  - Reflets de l'actualité valaisanne.
  - émission plateau avec reportages, plateaux couverts, interviews.
- la météo** (3 mn / du lu au ve) SERVICE
  - Météo «Maison» valaisanne avec zoom précis sur les différentes régions de la zone de diffusion.
  - cartes et schémas avec voix off.
- 9' chrono** (9 mn / le lundi) SPORT
  - compte-rendu d'un évènement sportif valaisan phare du week-end.
  - émission montée, découpée en rubriques.
- les mini-courts** (6 mn / le lundi) CULTURE
  - courts métrages réalisés dans le cadre du concours ARKAOS.
  - diffusion de 4 courts métrages de 90 secondes.
- l'agenda** (9 mn/le mardi) CULTURE
  - Présentation des meilleurs rendez-vous culturels valaisans.
  - émission montée avec reportages et interviews.
- l'entretien** (18-24 mn/mardi et jeudi) SOCIETE
  - Interview d'une personnalité valaisanne.
  - émission plateau.
- le débat** (39 mn/le mercredi) POLITIQUE
  - Débats entre plusieurs personnalités sur un thème d'actualité controversé.
  - émission plateau.
- le no comment** (9 mn/ le jeudi) ACTUALITE
  - Sélection des meilleures séquences tournées par C9 durant la semaine.
  - émission montée.
- le 16:9** (12mn/le vendredi) SOCIETE
  - Reportage sur un lieu ou un personnage atypiques de la région émission montée

### Annexes

Echéancier détaillé	5_2
Rapport d'activités 2006: détails concernant le programme proposé	11_2

**3.1.a.  
Durée, contenu et structure  
du programme / fenêtre requise**

**Première étape**

**Obtention de la concession  
Echéance prévue : avril 2008 à septembre 2008**

Philosophie

Dès la communication de la décision, la phase de **préparation pour la diffusion de la fenêtre haut-valaisanne** débutera. Cette étape passera par:

- l'engagement et la formation de collaborateurs haut-valaisans;
- l'installation de l'antenne régionale dans le Haut-Valais, ce qui implique la mise en place des infrastructures techniques de production et de diffusion.

Programme

Il n'y aura pas encore de changements au niveau du programme.

**Deuxième étape**

**Diffusion d'une fenêtre d'actualité sur le Haut-Valais  
Echéance prévue: septembre 2008**

Philosophie

L'objectif visé est la conservation des acquis de la partie francophone avec l'intégration des préoccupations de la région du Chablais vaudois, une offre qui sera elle-même complétée par une fenêtre de programmes spécifiques pour la zone haut-valaisanne.

Le maintien d'un programme d'une heure, avec rediffusions dans la soirée et le lendemain matin est prévu. Le rendez-vous horaire débutant à 18 heures sera conservé et la plupart des émissions seront maintenues.

**Travaux techniques**

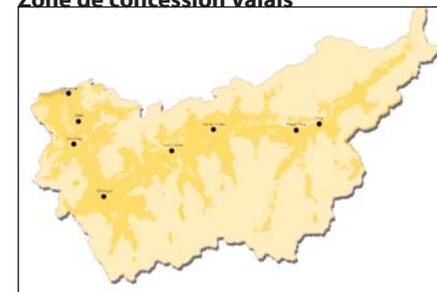
*Durant cette période, il est prévu d'installer une antenne à Brigue, lieu de travail des collaborateurs haut-valaisans.*

*Cette antenne sera équipée pour permettre la réalisation de duplex et sera totalement reliée aux autres studios de Canal 9.*

*Il sera également nécessaire de procéder aux investissements liés aux augmentations des capacités de stockage ainsi qu'à des adaptations des systèmes de diffusion permettant une couverture de l'ensemble de la zone de desserte.*

*L'adaptation des salles de conférences, afin de permettre notamment les téléconférences entre les 2 rédactions, sera également indispensable.*

**Zone de concession Valais**



**Annexes**

Grille 2008- 2009 détaillée	5_3.1
Fiche d'identité des émissions 2007-2008	4_2

## Programme

Il est prévu de produire et de diffuser une boucle d'une **heure quotidienne** (lu-ve) sur le principe de la grille actuelle avec en plus l'ouverture d'une **fenêtre haut-valaisanne**.

Cette fenêtre durera **20 minutes**, du lundi au vendredi.

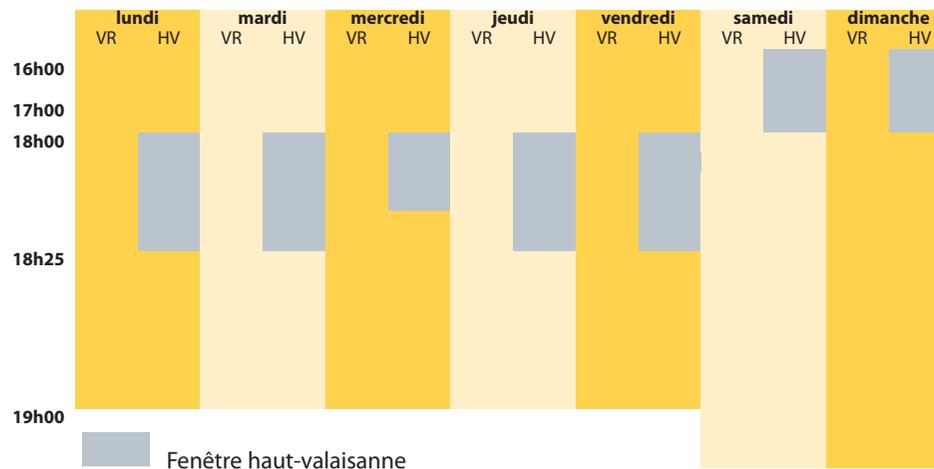
Elle sera réalisée par une équipe rédactionnelle et technique haut-valaisanne et elle comprendra:

- un journal d'actualité monté d'une durée de 10 minutes
- une météo détaillée avec zoom régionaux
- un «no comment» des événements de la journée en 6 minutes tout en images.

Afin de favoriser les échanges et la compréhension mutuelle entre les populations germanophones et francophones, Canal 9 diffusera, en version originale, tant dans le Haut-Valais que dans le Valais romand, l'intégrale des éditions romandes et haut-valaisannes.

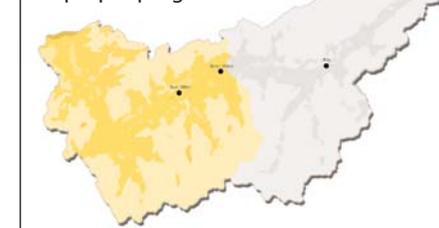
Comme proposé dans la partie francophone, un espace «bénévoles/création» sera à disposition des Haut-Valaisans les samedis et dimanche après-midi. Ils bénéficieront également de productions d'autres médias ou réalisateurs suisses alémaniques dans «Vu d'ailleurs».

En ce qui concerne le Valais romand, Canal 9 profitera de la nouvelle concession pour étoffer son journal d'actualité, ceci entre autres avec l'adaptation en français de reportages tournés et diffusés dans le Haut-Valais.



## Zone romande et haut-valaisanne

ces 2 régions auront chacune leur propre programme d'actualité



## Travaux techniques

La mise en place d'un système de contrôle qualité (type Valais Excellence) ainsi que l'augmentation des ressources humaines va nécessiter l'utilisation de différents logiciels administratifs afin de proposer des outils de gestion performants et intégrés dans tous les secteurs de l'entreprise.

L'augmentation du nombre de collaborateurs va entraîner également une augmentation des capacités téléphoniques internes.

## Annexes

Grille 2008-2009 détaillée

5\_3.1

### Troisième étape

#### Canal 9 augmentera son offre de manière significative. Echéance prévue : septembre 2009

##### Philosophie

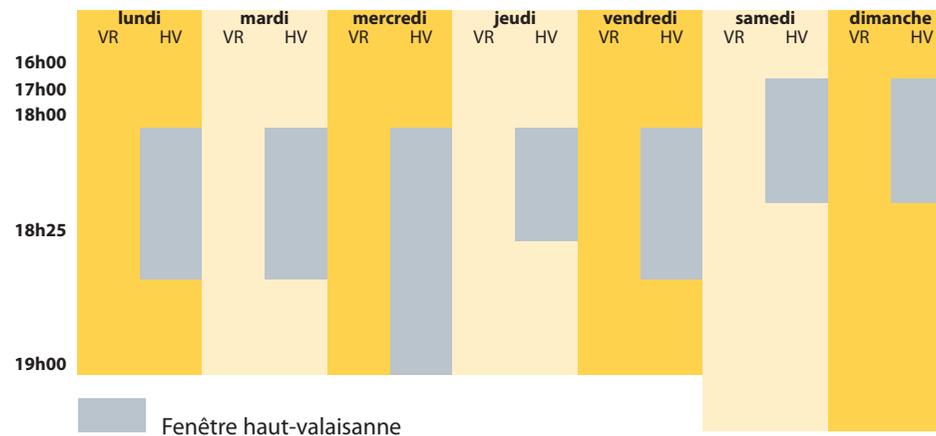
L'objectif visé consiste ici à proposer de **l'actualité 7 jours sur sept** sur l'ensemble de la zone de desserte tout en étoffant la fenêtre haut-valaisanne par la réalisation **d'émissions supplémentaires**. Des **programmes fédérateurs** touchant aux sports, aux traditions ou à la culture seront proposés.

##### Programme

S'ajouteront au programme précédent la production et la diffusion d'un journal d'actualité monté de 10 minutes durant le week-end et les jours fériés. Les 2 zones linguistiques bénéficieront ainsi d'un journal d'actualité au quotidien et il en ira de même pour la météo.

L'offre haut-valaisanne sera également étoffée grâce à un débat hebdomadaire et à la réalisation d'émissions en 2 langues portant sur des thèmes de culture, de sport ou de société (type «l'antidote», «l'agenda», etc.).

En ce qui concerne les programmes traits d'union, Canal 9 renforcera sa programmation du week-end avec la diffusion d'un concert inédit tous les samedis soir.



##### **Travaux techniques**

Il sera nécessaire de procéder à des investissements destinés à optimiser la production, la réalisation et la diffusion d'images 7/7, tout en augmentant fortement les unités de stockage de données.

##### **Annexes**

Grille 2009-2010 détaillée

5\_3.2

## Quatrième étape

### **Etoffer progressivement l'offre et tendre vers un programme comparable entre les 2 zones linguistiques**

**Echéance prévue : dès septembre 2010**

#### Philosophie

Dès septembre 2010, Canal 9 entend encore étoffer progressivement sa programmation, notamment par la **captation d'un événement sportif ou «terroir» toutes les deux semaines**. D'autre part, le rendez-vous d'actualité haut-valaisan passera de **10 à 15 minutes**.

#### Programme

S'ajouteront au programme précédent la diffusion régulière de captations sportives, «terroirs», liées au patrimoine ainsi que culturelles (en bi-canal).

Le journal haut-valaisan passera de 10 à 15 minutes.

## Favoriser les échanges

Ce projet en 4 étapes repose sur la mise en commun du travail de chacune des rédactions. Les images et les reportages de l'équipe haut-valaisanne profiteront de cette manière aux téléspectateurs francophones et inversement. Ce sera notamment le cas pour l'actualité (grâce à l'adaptation au quotidien de reportages) et pour le «no comment».

Lors de ces captations, Canal 9 veillera à cibler des événements susceptibles d'intéresser autant le Haut-Valais que le Valais romand (rencontres sportives, concerts, combats de reine, festivals, etc.).

## Travaux techniques

*Les installations nécessaires pour assurer le mandat lié à la concession seront effectuées.*

*Canal 9 pourra compter sur 4 antennes régionales, 1 studio central et 1 régie mobile pour assurer son mandat. Il ne restera plus alors qu'à actualiser et renouveler régulièrement les équipements pour conserver et garantir une qualité conforme aux normes en vigueur.*

*Dès cette période, Canal 9 pourra envisager l'installation d'un grand plateau à Brigue.*

## Annexes

Grille 2010-... détaillée

5\_3.3

**3.1.b.  
Part des émissions dont le  
contenu est directement lié à la  
zone de diffusion**

Canal 9 est un média régional. Ses statuts, ses objectifs et ses chartes confirment et détaillent cette identité. Ces éléments font sa force et sa différence face à la concurrence.

La philosophie de Canal 9 repose sur la production et la diffusion de programmes en lien avec sa zone de desserte. Ces notions sont clairement définies dans la charte d'entreprise et dans la charte rédactionnelle. Ces programmes seront naturellement mis en valeur durant les heures de grande écoute.

Dans le futur, l'objectif consiste à conserver une heure quotidienne de programmes régionaux en lien avec la zone de desserte et qui tiennent compte des particularités linguistiques.

Canal 9 vise l'objectif de 100% de programmes liés à la zone de desserte dès 18h, moment auquel débute sa boucle quotidienne.

En dehors de ces heures, Canal 9 envisage de proposer un programme plus étoffé à ses téléspectateurs grâce à la collaboration avec d'autres télévisions régionales francophones et suisse-allemandes en vue d'échanger des programmes.

**Extrait de la charte d'entreprise**

**Programmes**

*-Nous produisons et diffusons des programmes d'information et de divertissement variés reflétant les activités et intérêts liés à notre zone de desserte. Leur contenu et leur forme sont adaptés aux attentes et particularités locales et régionales.*

**Extrait de la charte rédactionnelle**

**La ligne rédactionnelle**

*-Canal 9 est un média régional ; la rédaction porte toute son attention sur les événements locaux et régionaux de sa zone de desserte. Elle rend également compte des particularités et sensibilités régionales.*

**Devoirs et droits des journalistes**

*- Les journalistes font preuve d'un intérêt évident pour la zone de desserte.*

**Annexes**

Charte d'entreprise	3_4
Charte rédactionnelle	4_1

## 3.2. MANDAT DE PRESTATION

Pour rappel, Canal 9 est au bénéfice d'une concession depuis plus de 20 ans. Durant toutes ces années, la chaîne a démontré son souci de répondre aux exigences liées à la concession. Canal 9 a en outre apporté la preuve de sa préoccupation constante d'amélioration, de progression, de formation et de professionnalisation, que ce soit au niveau journalistique ou du point de vue de la gestion, de l'organisation et du contrôle. Dans le même laps de temps, Canal 9 a élevé ses critères de qualité tant en terme de production que de diffusion.

### 3.2.1 Inputs

3.2.1.a  
Gestion de la qualité  
rédactionnelle

Conformément aux critères décrits dans l'appel d'offre public du 4 septembre 2007, Canal 9 va prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en application un système de gestion de la qualité. Ce système ne s'en tiendra pas qu'à la gestion de la qualité rédactionnelle, mais il s'étendra à la gestion de la qualité de toutes les activités des différents départements de l'entreprise.

3.2.1.a.1  
Système de gestion de la qualité

Pour mettre en place son système de gestion de la qualité, Canal 9 a décidé d'adopter le modèle de management Valais Excellence. Ce projet à la fois très ambitieux et totalement novateur, a été développé afin d'amener les entreprises valaisannes à se gérer avec un Système de Management certifié **ISO 9001:2000 et ISO 14001** et respectant les principes du Développement Durable.

Concrètement, le modèle Valais Excellence préconise l'utilisation d'un logiciel spécifique permettant d'appliquer une approche par processus basé sur la norme ISO 9001:2000. En outre, cette plateforme informatique regroupe plusieurs outils informatisés développés pour optimiser le système de gestion qualité, ils permettent notamment de:

- définir les tâches et compétences des collaborateurs; procéder à leur évaluation;
- gérer l'**environnement** et la **santé / sécurité au travail**;
- mettre en place une politique d'amélioration;
- mesurer la performance au moyen d'un **tableau de bord**;
- mesurer la **satisfaction** des collaborateurs et celle des clients ;

Les entreprises qui adoptent ce modèle deviennent membres de Valais Excellence. A ce titre, elles bénéficient également d'une base de connaissance commune, de documents et de formations sur le thème de la gestion de la qualité.

Le calendrier pour Canal 9 prévoit la certification ISO 9001 et ISO 14001 pour la fin du 1er semestre de 2008. Dès la fin de l'exercice 2008, Canal 9 obtiendra la «**Marque Valais**» qui est réservée aux entreprises valaisannes ayant obtenu la double certification.



Valais Excellence

**VALAIS**  
EXCELLENCE

Démarré en 1999 sous l'impulsion de Valais Tourisme, le projet Valais Excellence bénéficie du soutien financier du SECO et du Canton du Valais. Il a obtenu le **1er prix Milestone** de l'innovation en 2001.

Le projet Valais Excellence est géré par l'**Association Valais Excellence** qui est formée de la chambre d'agriculture, de celle de l'industrie, de Valais Tourisme et des entreprises certifiées.

A la fin de l'année 2007, **116 entreprises** de tous les secteurs économiques participent à la démarche Valais Excellence pour obtenir la double certification ISO 9001 et ISO 14001.

Les entreprises certifiées obtiendront le droit d'utiliser la **Marque Valais** qui sera le support principal de toute la promotion touristique et économique institutionnel dès 2008.



### Annexes et références

Copie du contrat Valais-Excellence 6\_1

Site [www.valais-excellence.ch](http://www.valais-excellence.ch)

### 3.2.1.a.2 L'approche par processus

Conformément aux exigences de la norme ISO 9001:2000, une «approche par processus» est appliquée dans le système de gestion de la qualité de Canal 9.

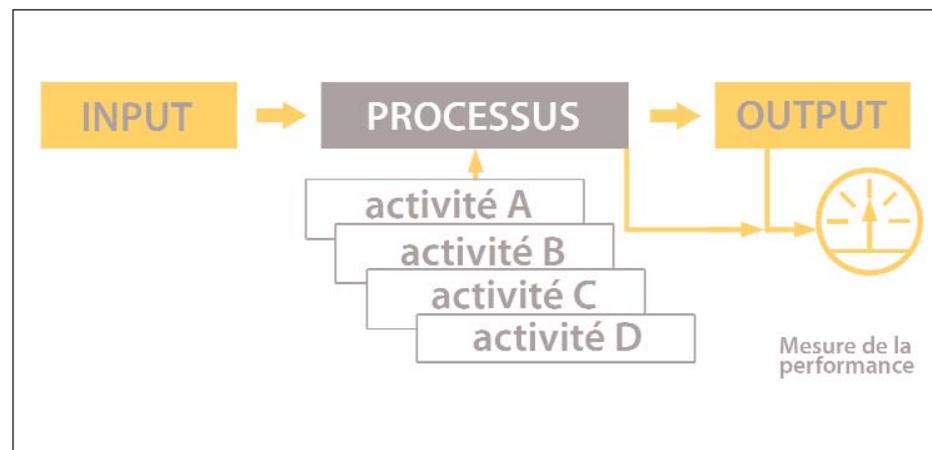
Chaque processus est détaillé dans la plateforme informatique Valais Excellence. Il est attribué à un responsable qui doit garantir sa conduite opérationnelle et sa performance. Pour chaque processus, les éléments suivants sont décrits :

- les activités associées au processus;
- les objectifs et les indicateurs de performance;
- les documents, procédures et enregistrements opérationnels;
- les éléments entrants (inputs) et sortants (outputs).

Cette approche permet de maîtriser les interactions et relations entre les processus, de mesurer la performance de l'ensemble de l'entreprise et de garantir l'amélioration continue du système de gestion de la qualité.

#### **Processus :**

«Ensemble de moyens et d'activités qui transforment des éléments entrants en éléments sortants dans un but défini (objectif) et mesurable (indicateur)».



*Les processus définissent comment la direction a organisé les différentes activités de l'entreprise dans le but de réaliser sa stratégie.*

*Les documents, directives de travail ou procédures nécessaires au bon déroulement du travail sont joints à la description des activités.*

*Par le biais de l'Intranet, la plateforme Valais Excellence permet de mettre toutes ces informations à disposition des collaborateurs.*

*Les exigences de la direction sur l'organisation et la réalisation du travail sont donc diffusées au sein de l'entreprise et accessibles à tous les collaborateurs.*

#### **Annexes**

Fiche du processus P2

6\_2

3.2.1.a.3  
Les processus de Canal 9

Dans le cadre de la mise en place de son système qualité, Canal 9 a structuré une approche par processus. Chaque processus est attribué à un responsable qui doit :

- décrire le processus dans Valais Excellence ;
- garantir sa conduite opérationnelle ;
- piloter son amélioration et mesurer sa performance.

Les processus de Canal 9 peuvent être répartis en trois catégories:

- Management : processus liés à la planification et la stratégie;
- Prestations : processus de réalisation des prestations fournies aux clients;
- Ressources : processus de soutien nécessaires à la réalisation des prestations.

Les collaborateurs ont accès à leur processus sur l'Intranet. Tous les collaborateurs sont formés à l'utilisation de Valais Excellence et savent où trouver les informations nécessaires à la réalisation de leur processus.

Les processus identifiés pour Canal 9 figurent dans le tableau ci-dessous:

Type	Type	Processus	Responsable
Management	M1	Direction et stratégie	Bureau exécutif
	M2	Environnement et sécurité	Direction
	M3	Mesures et amélioration	Direction
Prestations	P1	Marketing, vente et relations clients	Resp. dpt commercial
	P2	Production «Le journal»	Rédacteur en chef
	P3	Production autres émissions	Rédacteur en chef
	P4	Productions commerciales	Resp. dpt commercial
	P5	Diffusion	Reps. continuité
Ressources	R1	Gestion des infrastructures	Resp. IT
	R2	Gestion des ressources financières	Resp. CF
	R3	Gestion des ressources humaines	Resp. RH

Les processus et activités sont décrits comme dans la fiche de l'annexe 6\_2 qui présente le processus P2: «Production du journal» tel qu'il est défini par le rédacteur en chef dans la plateforme Valais Excellence

Le processus P2 comprend toutes les activités liées à la production du Journal quotidien, de la séance de planification au débriefing, en passant par le tournage, le montage et la réalisation.

Chaque activité est décrite et les documents opérationnels qui la concernent sont mis en référence.

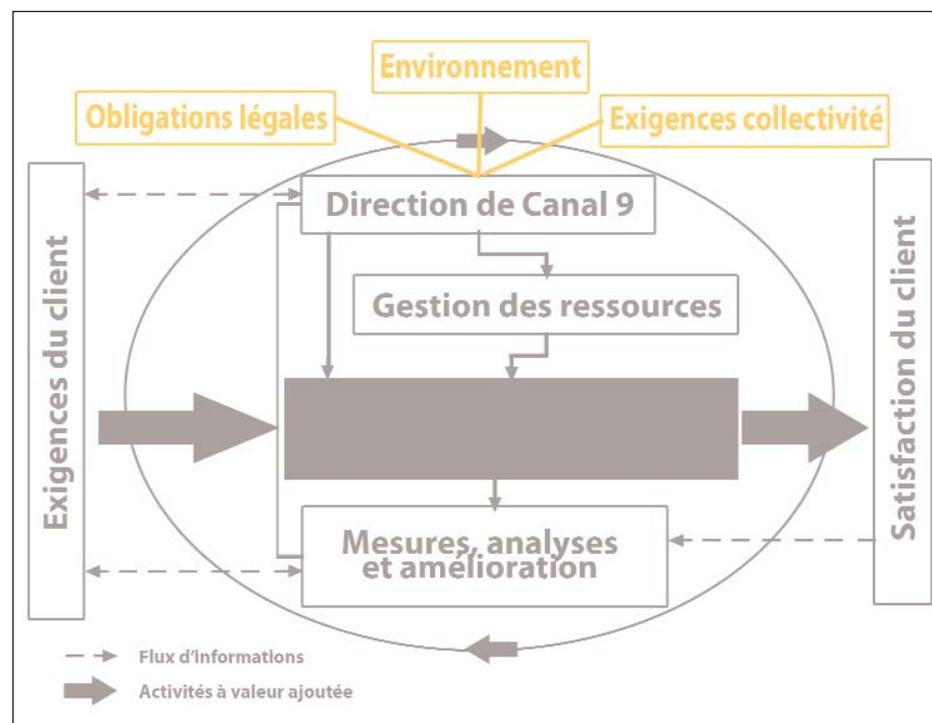
**Annexes**

Fiche du Processus P2	6_2
Fiche de l'activité «planification hebdomadaire»	6_3

3.2.1.a.4  
Mesures, analyses et amélioration

Le processus M3 «Mesures, analyses et amélioration» est l'élément central du fonctionnement de l'entreprise. Il garantit l'amélioration continue du système de management de la qualité en précisant le fonctionnement des outils d'analyse et de mesure imposés par le modèle Valais Excellence.

Dans Valais Excellence, conformément aux exigences des normes ISO 9001 et ISO 14001, ce processus comprend plusieurs activités (voir annexe) et s'intègre de la manière suivante dans le management d'entreprise :



L'ensemble des mesures et analyses permet le suivi global de la performance de l'entreprise et garantit l'application du principe «d'amélioration continue» exigé par les normes ISO 9001 et ISO 14001.

Les résultats issus du processus "Mesures, analyses et amélioration" sont les inputs de la revue de direction. Cette séance, qui est organisée au moins deux fois par année, permet de définir les objectifs d'amélioration et la stratégie de Canal 9.

Les objectifs d'amélioration font l'objet de plan d'action communiqué au sein de l'entreprise par la plateforme Valais Excellence ou par le biais de formation, information ou directives de travail.

Si une déviation ou une non-conformité est identifiée par un des outils de mesure, la direction ou le responsable du processus met en place une action corrective ou définit un objectif d'amélioration.

L'efficacité des mesures correctives est ensuite mesurée à l'aide du tableau de bord de Valais Excellence présenté à la page 6\_5.

**Annexes**

Tableau des activités du processus M3 «Mesures, analyses et améliorations»	6_4
--	-----

### 3.2.1.a.5

#### Evaluation des ressources humaines

La plateforme Valais Excellence propose un outil spécifique pour la gestion et l'évaluation des Ressources Humaines. Cet outil, intitulé TMT pour «Team Management Tool», permet de répondre aux exigences des normes ISO sur la gestion des RH en effectuant une analyse tâches-compétences de tous les collaborateurs.

L'évaluation est effectuée par chaque responsable de processus pour les collaborateurs de son équipe. Pour garantir l'uniformité de cette analyse, les critères d'évaluation sont définis en collaboration avec le service de RH et la direction.

Structuré en plusieurs étapes, l'outil TMT permet aux responsables de processus et à la direction de définir des teams et de piloter leur performance. Pour chaque team, l'analyse se déroule selon les étapes suivantes:

1. Définition des tâches du team selon les cahiers des charges;
2. Définition des compétences nécessaires à la réalisation des tâches;
3. Analyse de la matrice tâches/compétences;
4. Auto-évaluation des collaborateurs, en séance avec le resp. de processus et la direction;
5. Identification et gestion des besoins de formations des collaborateurs et des teams;
6. Evaluation des conditions de travail/ergonomie;
7. Tableau synthétique des résultats.

Au terme de son analyse, la direction de Canal 9 disposera d'un rapport complet sur l'ensemble de ses ressources humaines. Ce rapport permet :

- de valider les cahiers des charges prospectifs et de les compléter si nécessaire;
- d'évaluer l'importance de chaque compétence en sein de l'entreprise;
- d'évaluer chaque collaborateur par rapport à des éléments factuels;
- d'évaluer la qualité et l'ergonomie des conditions de travail;
- d'identifier les forces et faiblesses de chaque team;
- de simplifier le recrutement de collaborateurs sur la base des besoins de chaque team;
- de définir un programme de formation et d'en suivre les résultats à long terme.

L'évaluation des collaborateurs à l'aide de l'outil TMT est prévue une fois par année. Elle permet de répondre aux exigences des normes ISO 9001 et ISO 14001 en matière de gestion des ressources humaines et de planification de la formation.

#### **Outil d'évaluation des RH**

*L'évaluation des RH avec l'outil TMT est une des activités du processus M3 «Mesure, analyses et amélioration». Cette évaluation sera effectuée durant la mise en place du système de gestion de la qualité et terminée pour l'audit de certification ISO 9001.*

*En complément de l'outil TMT, Canal 9 a également prévu de mesurer la satisfaction de ses collaborateurs en utilisant la méthodologie développée par l'HEVs et Valais Excellence.*

*Cette méthode, renouvelable chaque année, permet de mesurer le niveau de satisfaction des collaborateurs et d'appliquer d'éventuelles mesures d'amélioration.*

3.2.1.a.6  
Tableau de bord

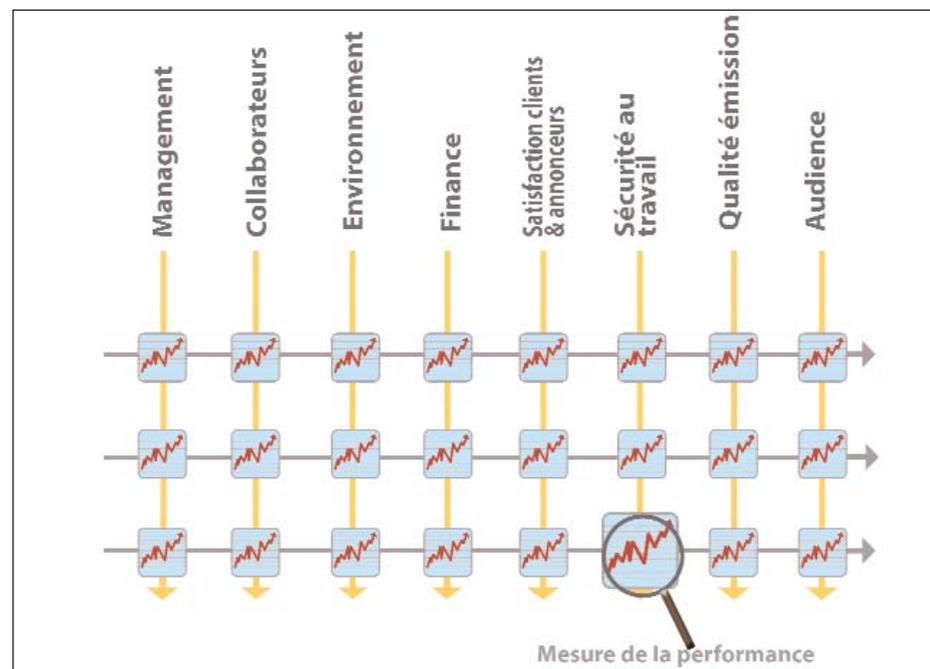
Dans un système de management de la qualité, la mesure de performance de l'entreprise est un élément central de bon fonctionnement et de pilotage.

Dans le système qualité de Canal 9, des indicateurs de performance permettent de définir des objectifs chiffrés pour chaque processus et de suivre leur réalisation en accord avec la stratégie d'entreprise.

Les objectifs sont définis sur la base des résultats du précédent cycle de gestion et par les données des analyses effectuées avec les outils du processus M3 présentés dans l'annexe 6\_4.

Un tableau de bord informatisé est intégré dans la plateforme Valais Excellence. Il comprend des indicateurs de performance pour chaque processus. L'évaluation de chaque indicateur par rapport aux cibles définies par la direction est reportée automatiquement dans chaque processus. Cela permet aux collaborateurs concernés de connaître leur niveau d'attente des objectifs.

Comme Canal 9 a choisi d'implémenter un système TQM (Qualité - Finance - Ressources humaines - Environnement - Sécurité), les catégories suivantes d'indicateurs ont été retenues :



En raison du secteur d'activité de Canal 9, une attention particulière est portée aux indicateurs des domaines suivants :

- mesures quantitatives d'audience;
- mesure de la conformité des prestations;
- mesure de la satisfaction de l'audience;
- mesure de la satisfaction des annonceurs;
- évaluation des fournisseurs;
- évaluation des exigences des partenaires;
- mesure de la compétence des collaborateurs;
- évaluation des formations;
- enquête Konso.

Ces indicateurs, mesurés avec une fréquence variable, figurent dans le tableau de bord de Canal 9 et permettent le pilotage opérationnel de l'entreprise.

Les indicateurs sont mis à jour avec une périodicité variable, mais au moins deux fois par année pour préparer la revue de direction.

Actuellement, le projet de certification n'est pas encore terminé. Une partie des indicateurs a cependant déjà été identifiée pour chaque processus.

Le tableau de bord de l'annexe 6\_5 est provisoire. Il sera complété lors de la finalisation de la démarche de certification.

**Annexes**

Tableau de bord	6_5
Enquête Konso	4_3

### 3.2.1.b Conditions de travail

La qualité d'un média régional repose principalement sur les compétences, l'expérience et le professionnalisme de ses collaborateurs. Ceci, Canal 9 l'a bien compris. La chaîne met donc en place les conditions cadres adéquates tout en cherchant à créer un environnement favorable.

#### Locaux et infrastructures

Canal 9 est situé dans des locaux modernes et qui ont été adaptés spécifiquement aux besoins d'un média régional en 2005. Ses locaux sont lumineux, ils comprennent une cafétéria, une cuisine, une douche et un espace de repos. Des places de parc sont à disposition des collaborateurs.

#### Outils de travail

Canal 9 dispose d'équipements de pointe. La chaîne travaille en réseau intégré. La bureautique, la téléphonie, le montage, la digitalisation et le traitement audiovisuel sont possibles sur tous les postes de travail. Il s'agit d'un système efficace, facile d'accès, aisé d'utilisation, qui permet un gain de temps considérable et qui facilite la mise en commun des forces. Canal 9 a de surcroît procédé à une adaptation des équipements à chaque type de production (en s'équipant par exemple de caméras DV légères pour les JRI et de caméras XDcam pour les reportages).

#### Sécurité

Les conditions cadres en matière de sécurité au travail sont assurées.

#### Conditions sociales et salariales

Le règlement d'entreprise précise les droits et obligations de tous les collaborateurs (voir annexe). Un groupe de travail est par ailleurs mis en place pour l'établissement d'une grille salariale basée sur la convention collective des journalistes et sur l'échelle cantonale valaisanne des salaires en ce qui concerne les autres postes de travail. L'intégration du treizième salaire sera discutée au sein de ce groupe.

L'ouverture en matière d'horaires de travail adaptés aux besoins des collaborateurs est réalisée dans la mesure du possible. Canal 9 vise en effet la conciliation entre les besoins de l'entreprise et les besoins des collaborateurs. La chaîne tend également à établir un bon équilibre hommes/femmes. Dans ce domaine, Canal 9 offre des salaires équivalents aux hommes et aux femmes pour la même fonction. Le temps de travail est de 42,5 heures par semaine et les vacances sont de quatre semaines par année.

	2008	2009	2010	2011	2012
PRODUCTION	33.2	39.7	40.7	42.7	42.7
Journalistes	16.7	19.2	20.2	21.2	21.2
Opérationnel	16.5	20.5	20.5	21.5	21.5
INFRASTRUCTURES	6.8	9.1	9.1	9.1	9.1
GESTION	4.6	4.6	5.6	6.1	6.3
COMMERCIAL	3.6	4.0	5.0	5.0	5.0
TOTAL COLLAB.	48.2	57.4	60.4	62.9	63.1

#### **Extrait charte d'entreprise**

##### **Nos valeurs**

*-Nous savons prendre les mesures nécessaires pour assurer notre développement de façon harmonieuse, dans le respect des individus, de l'environnement et des lois.*

#### **Annexes**

Règlement d'entreprise	7_2
Impressum: barème 2007	7_3
Planification financière: personnel	

### 3.2.1.b Formation et perfectionnement

Soucieuse depuis sa création de la formation aux métiers liés à la télévision et concrètement active au niveau des formations techniques et journalistiques, Canal 9 se réjouit que cette question entre dans les priorités du DETEC (voir point 2.3.a.4 de l'appel d'offre).

Canal 9 s'est doté d'un formateur, collaborateur à 100%, dont la tâche consiste à organiser, planifier les cours et les perfectionnements continus des collaborateurs permanents, stagiaires et bénévoles. Ce collaborateur dispense la plupart des cours techniques et il supervise les activités et les émissions des bénévoles.

Le programme de formation est établi en fonction:

- des entretiens personnels avec les collaborateurs;
- des contrôles de qualité et du débriefing d'émissions (qui permettent de déceler les failles et les manques au niveau des connaissances);
- des projets de l'entreprise et de la préparation des collaborateurs à des nouvelles tâches.

La formation peut prendre plusieurs aspects, tels que des cours internes dispensés par le formateur ou un autre collaborateur de la chaîne, par un intervenant extérieur (dans ce dernier cas, Canal 9 fait régulièrement appel à des professionnels de la TSR, d'autres médias professionnels suisses ou étrangers) tout comme à des inscriptions de collaborateurs à des cours de perfectionnement externes dont les frais sont pris totalement ou en partie en charge par Canal 9.

Afin d'effectuer le choix qui soit le plus adéquat possible, aussi bien pour Canal 9 que pour le collaborateur, aucun plan ou schéma général n'est adopté. Chaque cas est étudié individuellement en fonction des besoins, ceci même si des collaborations régulières existent, principalement avec la TSR et le CRFJ qui propose de plus en plus de conférences, de séminaires et de cours.

Durant ces dernières années, le budget formation s'est élevé en moyenne à Fr. 40'000.- Il est prévu dans le planification financière d'augmenter ce budget à Fr. 50'000.- et de l'indexer annuellement.

Le salaire du formateur, les cours internes ainsi que le temps de formation payé ne sont pas compris dans ce montant. Calculé sur l'exercice 2006, le coût total de la formation continue atteignait plus de Fr. 200'000.-.

#### **Extrait charte d'entreprise**

##### **Nos missions**

##### **Formation, soutien à la création et innovation**

*Nous sommes actifs dans la formation aux différents métiers de l'audiovisuel et mettons en place un environnement favorable à l'acquisition, au maintien et au développement des compétences (bénévoles, stagiaires, permanents, etc.).*

#### **Annexes**

Règlement d'entreprise	7_2
------------------------	-----

### Formations dispensées par Canal 9 dans les métiers de l'audiovisuel

Canal 9 dispense 2 types de formation:

- formation de JRI
- formation de réalisateur (technicien audiovisuel)

Le stagiaire journaliste reporter images (JRI) effectue un stage de 24 mois dans l'entreprise. Le stagiaire est par ailleurs inscrit au CRFJ (Centre de formation des journalistes) où il suit neuf semaines de cours payés par Canal 9. Les heures de cours sont considérées comme des heures de travail.

Au début de sa formation, le stagiaire reçoit une formation technique (utilisation de la caméra, prise de son et montage) durant 2 à 3 semaines. Il est ensuite suivi sur le terrain par le formateur durant deux semaines et encadré par les journalistes de la rédaction.

Chaque sujet réalisé par le stagiaire est préparé au côté d'un journaliste confirmé puis validé avant diffusion.

En deuxième année, le stagiaire et Canal 9 décident ensemble s'il va suivre une spécialisation pour la présentation du journal et des débats. Un journaliste fait office de maître de stage durant toute la formation. De régulières critiques et évaluations sont effectuées. Il est à noter qu'un journaliste stagiaire est soumis aux mêmes droits et obligations que les employés de Canal 9. Enfin, le stagiaire est rémunéré selon les barèmes établis par «Impressum».

Le stagiaire réalisateur effectue un stage de 14 mois dans l'entreprise.

Au début de sa formation, le stagiaire reçoit une formation générale de base aux différentes techniques de la télévision (tournage, montage, réalisation, etc. selon plan de stage annexé) dispensée par le formateur, puis il se perfectionne progressivement au travers d'activités pratiques au sein des différentes émissions.

Le stagiaire est suivi et évalué régulièrement par le formateur durant ces différentes étapes.

Un stagiaire réalisateur est également soumis aux mêmes droits et obligations que les employés de Canal 9. Il est rémunéré pour sa part selon un barème progressif.

Salaire mensuel brut du stagiaire réalisateur	
1er mois	Fr. 400.-
2ème mois	Fr. 400.-
3ème mois	Fr. 600.-
4ème mois	Fr. 700.-
5ème mois	Fr. 900.-
6ème mois	Fr. 1'100.-
7ème mois	Fr. 1'300.-
8ème mois	Fr. 1'500.-
9ème mois	Fr. 1'500.-
10ème mois	Fr. 2'000.-
11ème mois	Fr. 2'000.-
12me mois	Fr. 2'500.-
13ème mois	Fr. 2'500.-
14ème mois	Fr. 2'500.-

### **Annexes et références**

Plan de stage	8_1
Barèmes «impressum»	7_3

[www.crfj.ch](http://www.crfj.ch)  
[www.impressum.ch](http://www.impressum.ch)

**3.2.2**  
**Outputs**  
**satisfactions aux exigences**  
**concernant le mandat de prestation**  
**et fenêtre de programme**

L'association Canal 9, par sa structure, son fonctionnement, ses objectifs et ses principes, s'inscrit totalement dans la ligne des attentes du DETEC en matière d'exigences liées au mandat de prestation.

Les valeurs définies dans notre charte d'entreprise et dans notre charte rédactionnelle obligent les collaborateurs de la chaîne à respecter des notions telles que la proximité, la diversité ou la neutralité.

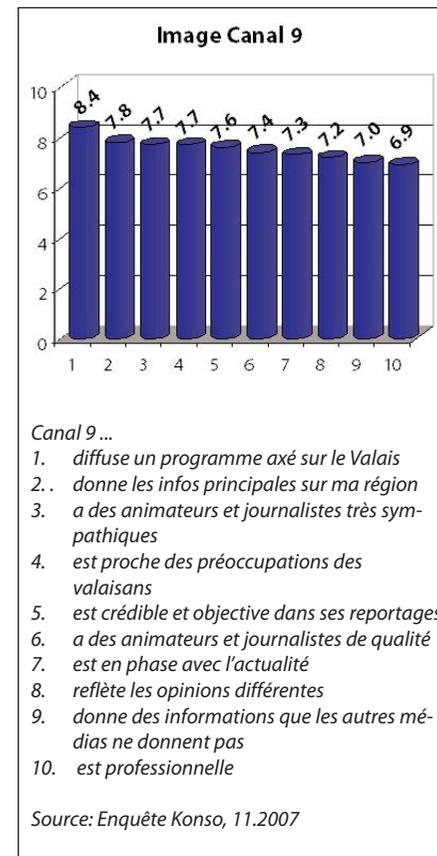
Ce ne sont pas que des intentions définies dans des documents administratifs, mais il s'agit bien d'une réelle philosophie d'entreprise qui se reflète au quotidien dans les programmes de Canal 9. Les résultats de l'enquête réalisée par l'institut Konso en novembre 2007 (voir annexe) le prouvent par ailleurs.

Pour répondre aux attentes des téléspectateurs de la zone de concession Valais, Canal 9 va conserver les acquis de la partie francophone tout en intégrant les préoccupations du Chablais vaudois et en réalisant un produit spécifique pour la zone haut-valaisanne.

Pour cela, Canal 9 devra procéder à un certain nombre d'adaptations, dont les principales seront l'installation d'une antenne régionale dans le Haut-Valais, l'engagement de personnel, surtout haut-valaisan et la réalisation d'une fenêtre de programme en haut-valaisan.

3.2.2.a  
 Programme

Le programme sera basé sur le programme actuel décrit au chapitre 2.3.a.1. Un programme d'une heure, avec rediffusions dans la soirée ainsi que le lendemain (matin et midi), sera maintenu tout comme le rendez-vous horaire, dès 18 heures. Cependant, les publics francophones et germanophones auront droit à leur propre programme d'actualité diffusé en même temps, pour l'un, dans le Valais romand et le Chablais vaudois, pour l'autre, dans le Haut-Valais. Les émissions seront diffusées dans la langue du téléspectateur (français ou haut-valaisan).



**Annexes**

Charte d'entreprise	3_4
Règlement d'entreprise	7_2
Fiches d'identité des émissions 2007-2008	4_2

## Septembre 2008- août 2009

Valais romand-Chablais vaudois : Canal 9 offrira un programme identique à celui d'aujourd'hui, tant dans sa forme que dans son contenu (voir document annexé : «Fiches d'identité des émissions»). Toutefois, Canal 9 profitera de la nouvelle concession pour enrichir son journal d'actualité, entre autres par l'adaptation en français de reportages tournés et diffusés dans le Haut-Valais ainsi que par la couverture d'événements liés au Chablais vaudois. Les francophones pourront ainsi découvrir le journal haut-valaisan le week-end grâce à une diffusion de l'intégrale de la semaine.

Haut-Valais : dès septembre 2008, le public haut-valaisan aura accès à un journal d'information de 10 minutes consacré à l'actualité haut-valaisanne et cantonale. Ce rendez-vous est programmé du lundi au vendredi. Canal 9 diffusera également tous les soirs de la semaine un bulletin météo ainsi qu'un tour du Valais en images. Les Haut-Valaisans bénéficieront donc d'une fenêtre quotidienne d'environ 20 minutes. Ils pourront eux aussi découvrir le journal francophone le week-end grâce à une diffusion de l'intégrale de la semaine. Comme dans la partie romande, un espace sera réservé aux émissions réalisées par des bénévoles les samedis et dimanches.

Sur l'ensemble de la zone de concession: francophones et germanophones pourront en outre suivre les débats du Grand Conseil dans leur langue en direct et en rediffusion dès 21h.

## Septembre 2009- août 2010

Valais romand - Chablais vaudois : en 2009, Canal 9 augmentera son offre de manière significative. La chaîne diffusera alors un journal d'actualité ainsi qu'un bulletin météo 7 jours sur 7.

Haut-Valais : dès septembre 2009 et comme pour la zone francophone, l'actualité et la météo passeront au 7 sur 7. De plus, l'offre fera un véritable bond quantitatif grâce à un débat hebdomadaire et à la réalisation d'émissions en 2 langues portant sur des thèmes de culture, de sport ou de société (type «l'antidote», «l'agenda», etc.).

Sur l'ensemble de la zone de concession: Canal 9 renforcera sa programmation du week-end avec la diffusion d'un concert inédit tous les samedis soir. Ces concerts seront en lien avec la zone de desserte.

## Captations de concerts envisageables

### Caprices Festival

Crans-Montana/Pop-Rock/Mars

### 5 Continents

Martigny/Musique du monde/Juin

### Verbier Festival

Verbier/Classique/Juillet

### VercoJazz

Vercorin/Jazz/Juillet

### Festival International de Musique de Sion

Sion/Classique/Juillet

### Sismics Festival

Sierre/BD -Musique/Août

### Scandia Festival

Crans-Montana/Pop-Rock/Août

### Bonafiesta

Val de Bagnes/Pop-Rock/Août

### Open Air Gampel

Gampel/Pop-Rock/Août

### Les Sommets du Classique

Crans-Montana/Classique/Août

### Saas-Fee Summer Festival

Saas-Fee/Classique/août

### Flâneries Musicales

Champéry/Classique/août

### Guinness Festival

Sion/Irlandais/Août

### Festival Terre des Hommes

Massongex/Pop-Rock/Août

### Tohu-Bohu

Veyras/Pop-Rock/Septembre

### Zermatt-Festival

Zermat/Classique/septembre

### International Alpine Music Festival

Saas-Fee/Folklore/septembre

### Fête de la Montagne

Champéry/Pop-Rock/Septembre

### Fully Sous Roc

Fully/Pop-Rock/Décembre

### C'est l'Hiver Festival

Morgins/Pop-Rock/Décembre

## Dès septembre 2010

Sur l'ensemble de la zone de concession: dès septembre 2010, Canal 9 entend étoffer progressivement sa programmation avec des captations régulières avec commentateurs dans les deux langues (bi-canal). Ces captations cibleront des événements sportifs mais aussi des manifestations liées au terroir, au patrimoine ou encore à la culture (combats de reines, festivals, spectacles, etc.).

Ces captations seront agendées selon l'importance des événements mais également en tenant compte d'une juste répartition entre les régions et d'un intérêt commun.

Haut-Valais: dès 2011, le rendez-vous d'actualité passera de 10 à 15 minutes.

### **Type de captations sportives possibles**

(sous réserve des droits)

**Football** : Super League: FC Sion / 1re ligue: Martigny-Sport, FC Savièse, FC Naters, FC Sion M21, FC Viège, FC Monthey/ 2e ligue inter: US Collombey-Muraz, FC Massongex / Match de gala Sepp Blatter à Viège / Finale de la Coupe valaisanne

**Hockey sur glace** : LNB: HC Viège, HC Sierre-Anniviers, HC Martigny / 1re ligue: HC Saastal, HC Sion, HC Verbier, HC Monthey, HC Villars

**Basketball**: LNA masculine: BBC Monthey; Sion-Hérens / LNA féminine: BBC Troistorrens, BBC Martigny / LNB masculine: BBC Martigny-Rhône / LNB féminine: Sierre-Basket, BC Sion-Hélios, BBC Martigny II, BBC Agaune / Evén. : Coupe de Suisse ou Coupe d'Europe

**Volleyball**: LNA masculine: VBC Martigny

**Street-hockey**: LNA: Sierre-Lions, Martigny-Lions / Événementiel : Coupe d'Europe

**Tennis** : Wega-Cup à Zermatt / Événementiel: gala Federer, Wawrinka, Marti

**Course à pieds** : Corrida d'Octodure à Martigny, Course de Noël à Sion, Sierre - Zinal, Championnats du monde de course de montagne 2008 Sierre - Crans-Montana,

**VTT**: Grand-Raid Verbier - Grimentz, Manches de la Coupe du monde à Champéry

**Automobilisme** : Rallye international du Valais, Ayent - Anzère, Massongex - Vérossaz (une fois par an)

**Ski-alpinisme** : Patrouille des Glaciers, Événementiel : championnat du monde, manches de la Coupe du monde, championnat d'Europe dans notre canton

**Short-track** : Événementiel : manches de la Coupe du monde au Palladium de Champéry

**Divers événementiels** : Meeting d'aviation de Bex, Diverses courses de ski alpin, Diverses courses de snowboard, cyclisme

### 3.2.2.b

Détails concernant la fabrication des journaux d'actualité

L'émission phare, tant dans la région francophone que dans le Haut-Valais, sera le journal d'actualité quotidien. Cette émission est celle qui nécessite le plus de ressources humaines et techniques. Canal 9 prévoit dès lors de proposer dans un premier temps un journal plateau de 18 minutes pour la partie francophone (offre actuelle) et un journal monté de 10 minutes pour la partie germanophone (selon articulation ci-annexée).

Les forces nécessaires pour la réalisation des journaux d'actualité ont été calculées sur les bases suivantes (elles ont été établies selon les principes actuels de réalisation du journal) :

Format	Ressource	Activité	Durée	Total
<b>Reportage</b>	JRI	Scénarisation, contacts	1 jour	2 1/2 jours
		Tournage	1/2 jour	
		Dérushage, ours, sonorisation	1/2 jour	
	Monteur	Digitalisation, montage	1/2 jour	
<b>Papier</b>	JRI	Contacts, tournage	1/2 jour	1 jour
		Sonorisation, montage	1/2 jour	
<b>ITW cut</b>	JRI ou réalisateur ou stagiaire réal.	Tournage	1/2 jour	1 jour
		Dérushage, montage	1/2 jour	
<b>Plateau couvert</b>	Stagiaire réal.	Tournage et montage	1/2 jour	1/2 jour
<b>Bloc de brèves</b>	Journaliste	Sélection des brèves		1 jour
		Tournage, demande archives	1/2 jour	
		Sonorisation, montage	1/2 jour	
<b>Présentation</b>	Journaliste	Préparation itw(s) plateau	1 jour	1 jour
		Visionnement sujets		
		Hiérarchisation		
		Rédaction des textes		
		Check		
		Direct		
<b>Le journal</b>	Réalisateur	Play-list VSN	6 heures	6 heures
		Coordination présentation		
		Visionnement sujets		
		Synthés		
		Titres		
		Check		
	Direct			
	Infographiste	infographies	2h30	2h30
	Régisseur son		1h	1h
	Régisseur vidéo		1h	1h

### Le Journal

#### Les durées

		avec lan- cement
Bloc de brèves	2'00	2'15
Reportage	1'45	2'00
Itw plateau ou duplex	2'15	2'30
Plateau couvert	30"	30"
Une itw cut sans relance	45"	1'00
Une itw cut avec relance	1'15	1'30
Un papier	1'00	1'15
Une brève	10 à 20"	10 à 20"

#### Articulations types

##### Le journal plateau de 18'

version 11'30 images (3 reportages et 3 itw, plateau ou duplex)

1 reportage actu	2'00
1 reportage sport ou culture	2'00
1 reportage Haut-Valais	2'00
1 bloc de brèves 8images)	1'15
1 papier	1'15
1 itw cut avec relance	1'30
2 itw plateau	5'00
1 duplex	2'30
1 pc	30"

##### Le journal monté de 10'

1 reportage actu	2'00
1 reportage Valais	2'00
1 bloc de brèves (images)	2'45
1 itw plateau	2'45

Les choix rédactionnels liés au contenu des deux journaux d'actualité et la répartition des sujets seront discutés lors des séances de rédaction. Celles-ci se feront avec la participation de toute la rédaction (francophone et germanophone) tous les lundis matin, alors que les autres jours de la semaine, elles auront lieu le matin par téléconférence entre les 2 rédactions.

Toutes les images seront digitalisées sur un serveur commun, ce qui les rendra disponibles pour tous et à tout moment.

Les deux rédactions réaliseront leur journal du jour en tenant compte des particularités et des intérêts de chaque région linguistique.

3.2.2.c  
Ressources humaines  
pour le programme

Tenant compte des éléments ci-dessous et selon les schémas d'organisation des équipes annexés, les besoins en personnel au niveau de la production seront les suivants :

Fonction	2008		2009		2010		2011		2012	
	VR	HV	VR	HV	VR	HV	VR	HV	VR	HV
Journaliste	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Journaliste RI	5	2	6	3	7	3	7	3	7	3
Journ. présentateur	1		1		1		1	1	1	1
Journ. RI-stagiaire	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1
Monteur	1.5	1	2	2	2	2	2	2	2	2
infographiste	0.5		0.5		0.5		0.5		0.5	
Réalisateur	1		1		1		1	1	1	1
Stagiaire réalisateur	2	1	3	1	3	1	3	1	3	1
Journaliste	2.7		2.7	0.5	2.7	0.5	2.7	0.5	2.7	0.5
Animateur	0.5		0.5		0.5		0.5		0.5	
Monteur	2		2.5		2.5		2.5		2.5	
Réalisateur	3		3.5		3.5		3.5		3.5	
Cadreur	1		1		1		1		1	
Adaptation fr/all	1		1.5		1.5		1.5		1.5	
Rédacteur en chef	1		1		1		1		1	
Coordnatrice	1		1		1		1		1	
Dir. artistique	1		1		1		1		1	

**Annexes**

Organisation équipes

5\_3.1-4

### 3.2.2.c Ressources techniques et lieux de production

Pour assurer un programme de qualité en deux langues en septembre 2008, Canal 9 pourra compter sur 13,7 journalistes et 3 stagiaires journalistes. L'équipe sera chaque année complétée pour permettre d'assurer les développements prévus des programmes. En septembre 2010, 17,2 journalistes et 3 journalistes stagiaires sont ainsi prévus.

Les journalistes devront avoir suivi la formation du CRFJ ou toute autre formation jugée équivalente du point de vue de la formation théorique et pratique. Ils devront habiter la région et y vivre. Ils devront enfin être représentatifs de notre public.

L'infrastructure technique et les lieux de production mis en place en 2005 ont été pensés en fonction d'une éventuelle extension de diffusion à l'ensemble du Canton du Valais. L'ensemble du système «tout informatique» a été conçu de façon à pouvoir être développé sans difficultés particulières. Le studio central a été installé à Sierre, zone frontière entre les deux régions linguistiques. Les trois antennes régionales de Sion, Martigny et Monthey viennent compléter cette infrastructure. Les studios sont reliés entre eux par fibre optique.

Le studio central compte près de 1000m<sup>2</sup>. Il comprend des zones bureau, montage et technique, conférence ainsi que 2 régies et 2 plateaux d'environ 100m<sup>2</sup> chacun (voir plan page 47).

Le premier plateau est réservé au journal d'actualité, le second, beaucoup plus modulable, permet la réalisation des autres émissions.

Les antennes régionales font toutes environ 100 m<sup>2</sup> et sont installées au centre des villes. Elles sont principalement utilisées pour la réalisation d'interviews en duplex, mais sont également équipées pour permettre le travail en réseau des collaborateurs, de la même manière qu'à Sierre. L'antenne régionale de Martigny, située dans les bâtiments occupés par la Médiathèque Image et Son, est le lieu de conservation des archives (25 ans d'émissions régionales).

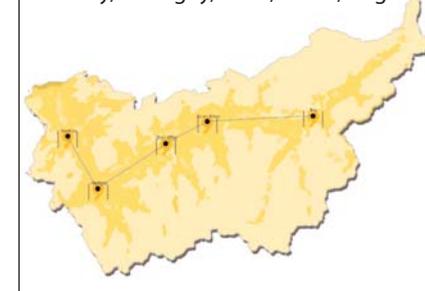
De plus, Canal 9 possède une régie mobile (5 caméras) pour la réalisation d'émissions décentralisées (captations, émissions spéciales) ainsi qu'une régie et des caméras automatiques pour la captation des débats du Grand Conseil valaisan (investissement financé à 50% par l'Etat du valais et la Commune de Sion en 2006).

### **DEVOIRS ET DROITS DES JOURNALISTES**

- Les journalistes s'engagent à respecter la «Déclaration des devoirs et des droits du journaliste»
- Les journalistes s'engagent à faire profiter les autres membres de la rédaction de leurs connaissances
- Les journalistes font preuve d'un intérêt évident pour la zone de desserte.
- Le bureau exécutif de Canal 9 informe la rédaction s'il entend modifier la ligne générale de Canal 9.

### **5 lieux de production**

Monthey, Martigny, Sion, Sierre, Brigue



### **Annexes**

Rapport d'activité 2006

11

Hormis les renouvellements ordinaires, les seuls investissements nécessaires dans le cadre de la zone Valais sont liés à l'extension de la zone de concession. L'infrastructure et les équipements actuels devront être complétés par:

- l'installation d'une antenne régionale dans le Haut-Valais et sa liaison avec les 4 autres studios permettant le travail en réseau et la réalisation de duplex.
- l'équipement des nouveaux collaborateurs assurant la fenêtre haut-valaisanne;
- l'augmentation des capacités des serveurs informatiques (performances, capacités de sauvegarde et de backup).

Il est également prévu, en fonction de la mise en place d'un système de contrôle qualité, l'installation des différents logiciels administratifs (regroupés sous l'appellation GED et incluant les logiciels de type ERP/gestion des ressources, CRM/gestion des relations clients, DRH/ressources humaines et planification, etc) afin de proposer des outils de gestion performants et intégrés dans tous les secteurs de l'entreprise.

#### la régie mobile



#### la régie du Grand Conseil



#### 25 ans d'archives vidéo



### 3.2.3

#### Diffusion technique du programme

#### Méthodes de diffusion

Le Valais, pour des questions géographiques, est une zone difficile à couvrir par des moyens hertziens. Nombreuses sont les vallées et les autres barrières naturelles qu'il faut contourner pour assurer une couverture globale. Lorsqu'il est possible de le faire, une telle opération est difficilement rentable.

En effet, les 310'000 habitants de la zone Valais sont domiciliés sur une surface non négligeable. Les distances séparant les différentes agglomérations sont en réalité si importantes qu'elles nécessiteraient une grande quantité d'émetteurs pour garantir une couverture globale du canton. Contrairement aux transmissions radio, émettre un signal vidéo par ondes requiert d'importants moyens techniques et financiers pour garantir une couverture à large échelle sur le Valais.

Une autre solution, tout aussi onéreuse, serait d'envisager la couverture par satellite. Même si elle est moins sujette aux «zones d'ombre» géographiques, elle ne constitue pas une solution intéressante pour le Valais. Il faudrait en effet procéder à une diffusion sur plusieurs bouquets afin de garantir une visibilité dans tout le canton, ce qui augmenterait encore le coût d'une telle émission tout en offrant peu de rentabilité en regard des téléspectateurs potentiels.

Du fait de ces impératifs techniques, la plupart des habitations valaisannes ont été câblées par différents câblodistributeurs, chacun d'entre eux ayant développé son propre réseau câblé dans sa région. Si, dans la majorité des cas, ces télédistributeurs ont été repris ou regroupés au sein de sociétés proches des services industriels, un certain nombre d'entre eux sont toujours en mains privées dans leur région.

Dès sa première diffusion, Canal 9 s'est donc naturellement tourné vers les câblo-opérateurs. Seuls garants d'une diffusion aussi vaste que possible, ceux-ci proposaient (et proposent aujourd'hui encore) le meilleur outil de diffusion sur l'ensemble du territoire valaisan tout en ayant des coûts nettement moindres que ceux des autres technologies de transmission.

Au fil des ans, ces câblodistributeurs sont devenus des «partenaires» techniques fort appréciés au sein de Canal 9. Non seulement leur réseau de diffusion nous garantit une visibilité maximum, mais, en plus, ils nous offrent la possibilité d'assurer la captation d'événements majeurs décentralisés au moyen de leurs réseaux de transmission. Ceci nous permet de diffuser ces événements en direct, sans passer par de coûteuses lignes satellite.

#### Câblodistributeurs Valais romand

- **Sierre-Energie** diffusion sur l'ensemble du district de Sierre, y compris le Val d'Anniviers, soit plus précisément Ayer, Chalais, Chandolin, Chermignon, Chippis, Grône, Grimontz, Lens, Miège, Mollens, Montana, Niouc, Randogne, Salquenen, Sierre, Saint-Luc, Saint-Jean, Veyras, Venthône, Vissoie ;
- **L'Energie de Sion Région** diffusion sur l'ensemble du district de Sion-Hérens-Conthey, soit Arbaz, Ardon, Ayent, Chermignon, Conthey, Grimisuat, Icogne, Montana, Nax, Salins, Savièse, Sion, Saint-Léonard, Vétroz, Veysonnaz, Nendaz ;
- **Teltron SA** diffusion sur Chamoson, Dugny, Grugnay, Isérables, Leytron, Mayens de Chamoson, Mayens de Riddes, Vvronnaz, Riddes, Saint-Pierre-de-Clages ;
- **Sinergy** diffusion sur l'ensemble du réseau de Martigny, soit Martigny-Ville, Martigny-Bourg, Martigny-Combe, Bovernier, Charrat, Fully, Vernayaz ;
- **Sateldranse SA** diffusion sur la région du Châble, soit Bourg-Saint-Pierre, Le Châble, Liddes, Sembrancher, Verbier, Vollèges ;
- **Teleco SA** diffusion sur la région d'Orsières, soit Champex, Chez-les-Reuses, Issert, La Duay Les Arlaches, Orsières, Prassurny, Praz-De-Fort, Soulalex, Som-La-Proz ;
- **Télédis** diffusion sur le région du Chablais Valaisan, de Monthey à Saint-Gingolph, soit Champéry, Chessel (VD), Collombey-Muraz, Collonges, Dorénaz, Evionnaz, Finhaut, Isérables, Lavey (VD), Massongex, Monthey, Noville (VD), Ollon (VD), Port-Valais, Salvan, Saint-Maurice, Troistorrens, Val d'Illiez, Villeneuve (VD) et Vionnaz.

### Etat actuel et zone de couverture

Actuellement, la zone de couverture correspond au 90% de la partie romande du canton. Concrètement, si l'on part du studio de Sierre, le signal de Canal 9 est transmis aux opérateurs suivants: Sierre-Energie, l'Energie de Sion Région, Teltron SA, Sinergy, Sateldranse SA, Teleco SA et Télédis.

Sur l'ensemble du territoire romand du canton, deux zones d'ombre font actuellement l'objet de négociations :

- Le Val d'Hérens : jusqu'alors essentiellement couvert par une forêt d'antennes en réseau hertziens, les communes de cette vallée ont pris l'option de choisir Bluewin TV comme fournisseur de programme TV. Leur réseau d'antennes devant être intégralement changé l'an prochain, le coût occasionné par cette évolution ne pouvait pas être amorti par leur nombre restreint d'abonnés, raison pour laquelle le choix d'une diffusion par le «réseau téléphonique» s'est imposé. Les pourparlers entre Bluewin TV et l'ensemble des télévisions régionales sont en cours. En fonction des résultats de ces négociations, nous serons à même de proposer notre chaîne aux habitants du Val d'Hérens;
- La commune de Vouvry : le télé-réseau de cette commune est la propriété de Cablecom. Des discussions sont en cours pour assurer la diffusion de Canal 9 sur cette commune dès que possible (sans doute au deuxième trimestre 2008).

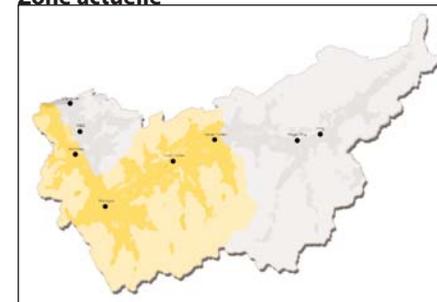
### Extension de la zone : Chablais vaudois

Si une diffusion est déjà existante sur une partie de cette zone, notamment dans les communes de Chessel, Noville, Ollon et Villeneuve par l'intermédiaire du réseau de Teledis SA, l'ensemble du Chablais vaudois est géré par Cablecom qui propose ses services de câblo-opérateur aux communes vaudoises et à la commune de Vouvry.

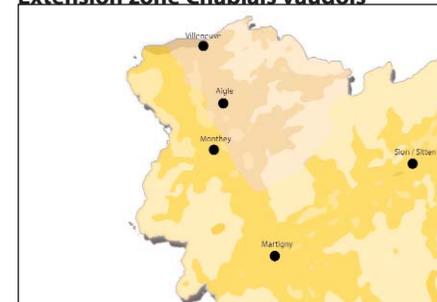
Les discussions en cours destinées à assurer la diffusion de Canal 9 pour la commune de Vouvry vont permettre de définir les moyens à mettre en œuvre pour une diffusion sur l'ensemble du Chablais. En effet, pour être intégrés à l'offre de Cablecom, nous devons acheminer notre signal de diffusion sur le point d'injection de Roche (VD), point de départ des diffusions sur la commune de Vouvry et sur le Chablais.

Dès que cette opération sera réalisée, en tenant compte des limites de diffusion édictées par la concession, tous les ménages connectés à ce réseau de distribution auront accès à Canal 9. Notons que, par les mêmes moyens techniques, les habitants de cette région ayant choisi l'option «Bouquet numérique» pourront également visionner les émissions (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui).

### Zone actuelle



### Extension zone Chablais vaudois



### Extension de la zone : Haut-Valais

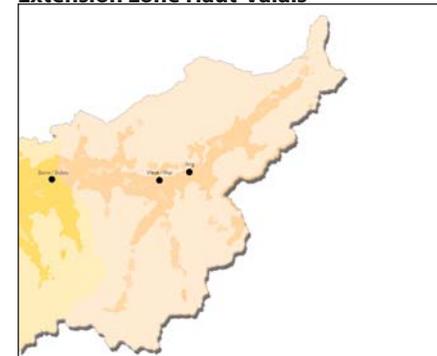
Depuis mai 2006, la diffusion (en direct et en bilingue) des sessions du Grand Conseil valaisan nous permet d'avoir déjà une connexion active sur le télé-réseau du Haut-Valais. Géré par Valaiscom SA, ce télé-réseau est actif dans les plupart des localités haut-valaisannes.

Les communes suivantes sont actuellement connectées au réseau Valaiscom : Ausserberg, Bitsch, Brig, Naters, Fiesch, Glis, Grächen, Leukerbad, Naters, Raron, Saas-Fee, Salgesch, Stalden, Steg, Susten, Turtmann, Visp et Zermatt. Celles-ci sont aujourd'hui en mesure de recevoir un bouquet de chaînes analogiques et numériques fournies principalement par Cablecom.

Dans le cadre des diffusions du Grand Conseil, une séance en date du 20 août 2007 a permis de faire le point sur le nombre de foyers connectés au réseau Valaiscom. Selon les précisions de Monsieur Borter, directeur, 90% des foyers haut-valaisans sont câblés, ce qui représente 23'000 raccordements.

Ce chiffre nous permet d'envisager avec confiance une diffusion à large échelle sur la partie alémanique du canton. Elle sera équivalente au taux de couverture du Valais romand. Valaiscom et ses partenaires restent donc les partenaires privilégiés pour assurer un tel mode de diffusion sans entraîner d'importants frais de transmission et d'émission.

### Extension zone Haut-Valais

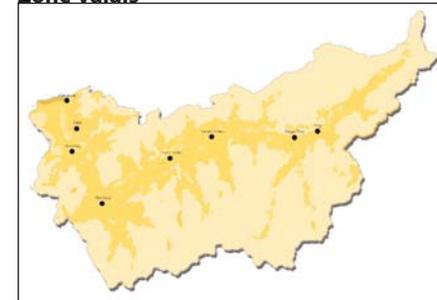


### Résumé des coûts de location des fibres optiques

Valais romand  
Sierre-Monthey Fr. 100'000/an

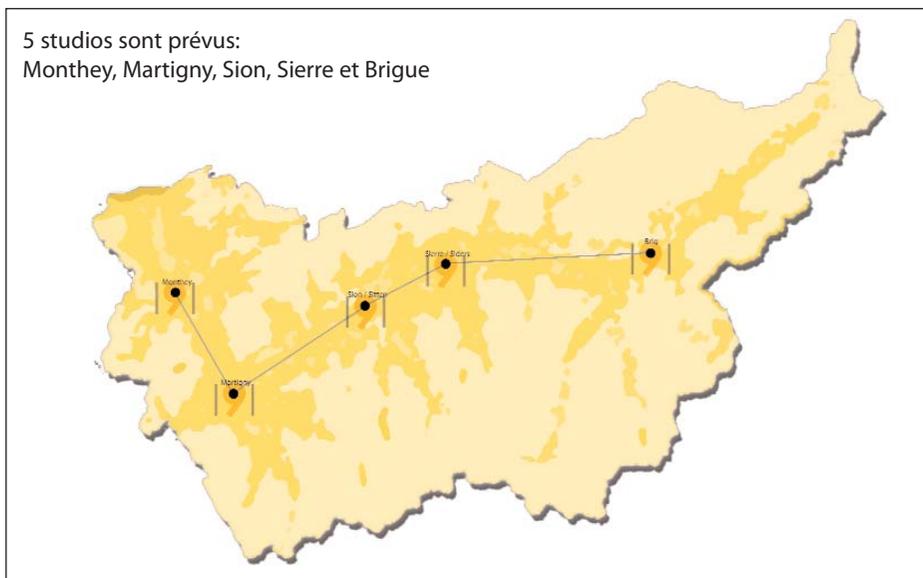
Haut-Valais  
Sierre-Brig Fr. 45'000/an

### Zone Valais



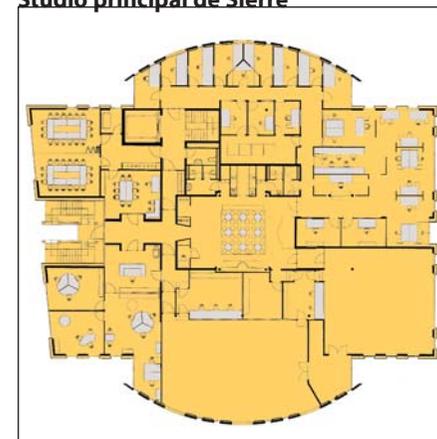
### 3.3. PRODUCTION

#### 3.3.a. Nbre, taille et emplacement des studios



Type	Lieu	m2	Utilisation
Antenne régionale (existant)	Monthey	100 m2	duplex travail de production ponctuel
Antenne régionale (existant)	Martigny	110 m2	duplex travail de production ponctuel archivage
Antenne régionale (existant)	Sion	273 m2 (s-sol)	duplex travail de production ponctuel
Studio principal (existant)	Sierre	950 m2	lieu de production principal lieu de travail de la rédaction francophone 2 plateaux centre de diffusion entre administratif, technique et commercial
Antenne régionale (à installer)	Brigue	100 m2	duplex lieu de travail de la rédaction et de productio haut-valaisanne

#### Studio principal de Sierre



**3.3.b.**  
**Nombre d'emplois prévus**  
**par catégories**

Catégories	2008	2009	2010	2011	2012
PRODUCTION	33.2	39.7	40.7	42.7	42.7
Journalistes	16.7	19.2	20.2	21.2	21.2
<i>dont stagiaires JRI</i>	3	3	3	3	3
Opérationnel	16.5	20.5	20.5	21.5	21.5
<i>dont stagiaires réal.</i>	3	4	4	4	4
INFRASTRUCTURE	6.8	9.1	9.1	9.1	9.1
GESTION	4.6	4.6	5.6	6.1	6.3
COMMERCIAL	3.6	4.0	5.0	5.0	5.0
TOTAL COLLAB.	48.2	57.4	60.4	62.9	63.1

L'ensemble des postes indiqués dans l'organigramme annexé sont détaillés dans la planification financière.

**3.3.c.**  
**Collaboration avec d'autres**  
**diffuseurs**

Dans l'attente de l'attribution des zones de concession, les échanges et collaborations se discutent au coup par coup. Cependant, des séances de travail entre les responsables de programmes des principales télévisions régionales romandes sont agendées pour discuter les synergies possibles.

Dans le cadre de la concession Valais, Canal 9 s'approchera du média auquel sera attribué la concession Vaud/Fribourg pour discuter d'une collaboration sur la région du Chablais vaudois, cela afin de trouver une complémentarité profitable aux téléspectateurs de cette zone. Canal 9 souhaite également collaborer avec les télévisions suisses alémaniques pour étoffer le programme de la zone germanophone.

**Annexes**

Organigramme

7\_1

## 4. FINANCES

### Remarques préliminaires

Le dossier financier annexé est établi sur la base des comptes 2006 révisés et du budget 2007. Ces deux documents ont été approuvés par l'Ofcom.

Il est établi selon le nouveau plan comptable défini par l'Ofcom et présenté lors de la séance du 15 novembre 2007 à Bienne. Selon l'article 41 de la Loi sur la Radio et la Télévision, il ne prend en compte que les produits et charges liés au mandat de prestation.

### 4.1. FONDS PROPRES

Selon l'estimation effectuée par le Bureau d'architecture Eric Papon & Partenaires en octobre 2007 (voir annexe), les locaux représentent une valeur intrinsèque de Fr. 1'543'000.-; la valeur au bilan au 31.12.2006 est de Fr. 732'000.-; il en ressort donc une réserve latente de Fr 800'000.- (voir apuration du bilan).

### 4.2. FONDS DE TIERS

Canal 9 bénéficie de prêts accordés par :

- la Banque Cantonale du Valais;
- la Confédération Suisse et l'Etat du Valais par le biais de crédits LIM;
- la Commune de Sierre;
- la Caisse de Pension de la Commune de Sion.

Ces prêts sont pour la plupart sans intérêts et cautionnés par les communes des régions de Sierre, Sion, Martigny/Entremont et Monthey/St-Maurice. Ils ont permis l'installation des systèmes de transmission et des studios de Sierre, Sion, Martigny et Monthey (voir contrats de prêts annexés).

Selon la planification annexée, Canal 9 n'aura pas de besoins supplémentaires en termes d'avances de fonds par des tiers.

Il sera cependant nécessaire de s'assurer du maintien des crédits mentionnés.

### Annexes

Comptes 2006 révisés	11
Estimation locaux Sierre	9
Copies contrats de prêts:	10
- BCV, crédit hypothécaire	
- BCV, ATC (Martigny)	
- BCV, ATC (Monthey)	
- Crédit LIM (studio Sierre)	
- Crédit LIM (studio Martigny)	
- Crédit LIM (studio Monthey)	
- Commune de Sierre	
- Caisse pension commune Sion	

### 4.3. PLANS

Les plans ne tiennent compte que des postes faisant l'objet du mandat de prestations. Les budgets ont été établis en partant du principe que la concession est attribuée à Canal 9 dès avril 2008. Le montant de la quote-part de redevance de concession est calculé au prorata (avril à décembre) selon montant de Fr. 3'152'065.- annoncé par le DETEC.

#### **Plan d'investissement et d'amortissement**

Les investissements tiennent compte des 4 étapes de développement prévues:

- avril 2008 (voir page 23)
- septembre 2008 (voir page 23)
- septembre 2009 (voir page 25)
- septembre 2010 (voir page 26)

Les amortissements planifiés sont budgétisés sur les durées d'utilisation suivantes:

Mobilier: 8 ans  
Matériel informatique: 5 ans  
Logiciels: 3 ans  
Equipements et installations: 5 ans  
Inst. Réseau émetteurs: 5 ans

#### **Planification du personnel**

L'évolution du nombre de collaborateurs «de production» est calculé sur la base des tableaux d'organisation de la rédaction (voir annexes 5\_3.1-4). Le nombre de collaborateurs liés aux autres départements est ajusté annuellement pour permettre la réalisation des objectifs définis.

Pour 2008, 2009 et 2010, le personnel supplémentaire est engagé en avril ; il est formé pour le début de la saison suivante, soit septembre.

#### **Le compte prévisionnel de PP**

##### Chiffre d'affaires

La planification prévoit:

- une augmentation régulière des recettes pulcaires avec un CA «publicité et parrainage brut» de Fr. 2'150'000 en 2012. Compte-tenu de la zone desserte, de la concurrence ainsi que de l'expérience des autres télévisions régionales suisses, cette estimation est raisonnable.

#### **Annexes**

Planification des investissements  
Liste des investissements détaillés  
Planification du personnel par département  
Planification détaillées du personnel  
Pronostic des comptes P&P

- une augmentation de la quote-part de la redevance selon décision du DETEC.
- une augmentation des recettes d'abonnements des téléspectateurs (taxes) par le soutien des habitants des nouvelles régions de la zone de concession.
- une augmentation des cotisations des membres selon chapitre 2.2.a.

#### Charges

- les charges liées aux programmes sont estimées sur la base de l'expérience actuelle et en fonctions de l'augmentation progressive du nombre d'émissions proposées.
- les charges de personnel sont calculées sur la base des barèmes «impressum» et de l'échelle des salaires 2007 de l'Etat du Valais. Les montants indiqués comprennent un 13ème salaire et une indexation annuelle de 1%.
- les augmentations liées aux charges de véhicules sont précisées dans le tableau «engagements en leasing».
- l'augmentation des charges de locaux est liée :
  - au frais de location de l'antenne régionale de Brigue dès 2008;
  - au terme du tarif de location préférentiel accordé par la commune de Sierre dès 2011.
- les autres charges d'exploitation sont calculées sur la base des charges actuelles indexées et augmentées proportionnellement.

#### **Bilan prévisionnel**

Les bénéfiques sont réinvestis (aucune distribution de dividendes, selon LRTV article 41). Le bilan tient compte de l'effet de l'augmentation de la quote-part de redevance sur le montant des débiteurs. Cette part de débiteurs supplémentaire devra être compensée par un paiement plus rapide des autres débiteurs.

#### **Compte de flux d'espèces**

Le cash flow va permettre de financer la croissance. Une partie des liquidités sera aspirées par l'augmentation des débiteurs (les paiements des débiteurs devront être planifiés).

Les remboursements des crédits LIM sont assurés.

Le crédit CPCS remboursable en 2009 devra être reconduit.

#### **Annexes**

Pronostic des comptes P&P  
 Pronostic des liquidités  
 Pronostic du bilan  
 Variation des actifs circulants  
 Situation des crédits

**4.4.  
Calcul des rendements**

Selon les tarifs publicitaires 2007 de Canal 9, le chiffre d'affaires planifié est tout à fait raisonnable. Pour l'instant, la chaîne s'est fixée une limite de 3 fois 120 secondes d'espace publicitaire par boucle de 60 minutes. Le tarif est de Fr. 12.-/seconde pour une zone de diffusion correspondant au Valais romand.

Le département promotion et vente des espaces publicitaires de Canal 9 n'existe que depuis 2006. La phase de mise en place a été difficile, mais l'intérêt des annonceurs depuis est croissant le chiffre d'affaire des derniers mois a notablement augmenté et

**4.5.  
Résumé des indicateurs**

Voir planification financière/ratios.

**Annexes**

Ratios Ofcom

## 5. INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS PARTICULIERES

<b>5.a</b> <b>RESPECT DU DROIT</b>	Canal 9 s'engage à travailler dans le respect des lois. <i>Voir indications chapitre 3</i>
<b>5.b.</b> <b>INTRODUCTION DU SYSTEME DE GESTION DE LA QUALITE</b>	Canal 9 va mettre en place un système de gestion de la qualité sur le modèle de management Valais Excellence. La certification est planifiée pour la fin du 1er semestre 2008. <i>Voir précisions chapitres 2.1.1</i>
<b>5.c.</b> <b>SEPARATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET REDACTIONNELLES</b>	Les principes de séparation des activités économiques et rédactionnelles sont clairement établis dans la charte rédactionnelle. La forme juridique et la structure de Canal 9 sont autant de garanties supplémentaires. <i>Voir précisions chapitres 2 et 3.</i>
<b>5.d.</b> <b>DEGRE DE PRIORITE DES CONCESSIONS</b>	Néant Canal 9 ne prétend qu'à l'obtention de la concession zone 3-Valais.
<b>6. DIFFUSION</b>	Les éléments concernant la diffusion technique des programmes de Canal 9 sont précisés <i>au chapitre 3.2.3.</i>
<b>7. SERVICE ADDITIONNELS</b>	Néant
<b>8. REMARQUES/EXPLICATIONS</b>	Les étapes concernant la mise en place et le développement du programme sont précisées <i>au chapitre 3.2.</i>



# **Canal 9**

**Analyse de l'exercice**  
**Planification financière**

**2006**  
**2007 - 2012**

# Canal 9

## Planification financière

2007 - 2012

Planification des investissements  
Liste des investissements détaillés  
Planification du personnel par département  
Planification détaillée du personnel  
Pronostic des comptes pertes et profits  
Pronostic des liquidités  
Pronostic du bilan  
Variation des actifs circulants

## Planification des investissements Canal 9

Objet	Du util	Investissements										
		2007	01/08	02/08	03/08	04/08	2008	2009	2010	2011	2012	
Mobilier	8	30'000										
Mobilier	8			38'300			38'300					
Mobilier	8							8'400				
Mobilier	8								4'200			
Mobilier	8											
Mobilier	8											
Matériel informatique	5	150'000										
Matériel informatique	5		162'900	45'890	187'800		396'590					
Matériel informatique	5							267'320				
Matériel informatique	5								68'295			
Matériel informatique	5										43'315	
Matériel informatique	5											
Logiciels	3	10'000										
Logiciels	3			19'780			19'780					
Logiciels	3							209'590				
Logiciels	3								4'490			
Logiciels	3										5'140	
Logiciels	3											
Véhicules	5											
Véhicules	5						20'000					
Véhicules	5											
Véhicules	5											
Véhicules	5											
Equip. et installations	5	90'000										
Equip. et installations	5		5'150	98'050		25'745	128'945					
Equip. et installations	5							132'425				
Equip. et installations	5								441'910			
Equip. et installations	5										294'160	
Equip. et installations	5											450'000
Autres imm.corp. meubles	5											
Autres imm.corp. meubles	5											
Autres imm.corp. meubles	5											
Autres imm.corp. meubles	5											
Autres imm.corp. meubles	5											
Autres imm.corp. meubles	5											
Inst. système diffusion	5											
Inst. système diffusion	5											
Inst. système diffusion	5											
Inst. système diffusion	5											
Inst. système diffusion	5											
Inst. système diffusion	5											
<b>Total</b>		<b>280'000</b>	<b>168'050</b>	<b>202'020</b>	<b>187'800</b>	<b>45'745</b>	<b>603'615</b>	<b>617'735</b>	<b>518'895</b>	<b>342'615</b>	<b>450'000</b>	

# Planification des investissements - détail

## Canal 9

descriptif	Unitaire	Quantité	Total	Total poste	période	compte
<b>Etape 1-2</b>						
Production :						
- Augmentation des capacités d'archivage	35'000	1.00	35'000		1-08	1520
- Augmentation des capacités de production	25'000	1.00	25'000		1-08	1520
- Augmentation des capacités Exchange et Server 2003	7'250	3.00	21'750		1-08	1520
- Acquisition d'une unité de sauvegarde supplémentaire (70 K7)	30'000	1.00	30'000		1-08	1520
- Augmentation des performances réseau (1 Gb)	2'900	4.00	11'600		1-08	1520
- Augmentation des capacités du contrôleur de domaine	5'500	2.00	11'000		1-08	1520
- Modification de la cabine son (travail sur 4 pistes)	12'500	1.00	12'500	146'850	1-08	1520
Adaptation Conférence 1 :						
- Achat d'un téléviseur 42" avec entrées vidéo/XGA/HD	2'550	1.00	2'550		1-08	1570
- Meuble pour équipement 19" (Fly case)	850	1.00	850		1-08	1570
- Interfaces Audio/Vidéo	950	1.00	950		1-08	1520
- Haut-parleurs KRK RP5	350	2.00	700		1-08	1520
- Câblage	450	1.00	450		1-08	1520
- WebCam avec Wifi (Antenne et récepteur)	1'450	1.00	1'450	6'950	1-08	1520
Adaptation Conférence 2 :						
- 1 PC multimédia (Vista Intégrale) en 19"	2'250	1.00	2'250		1-08	1520
- Meuble pour équipement 19" (Fly case)	850	1.00	850		1-08	1520
- Interfaces Audio/Vidéo	950	1.00	950		1-08	1520
- Câblage	450	1.00	450		1-08	1520
- Haut-parleurs KRK RP5	350	2.00	700		1-08	1520
- WebCam avec Wifi (Antenne et récepteur)	1'450	1.00	1'450	6'650	1-08	1520
Adaptation Conférence 3						
- Achat d'un téléviseur 32" avec entrées vidéo/XGA/HD	1'750	1.00	1'750		1-08	1570
- 1 PC multimédia (Vista Intégrale) en 19"	2'250	1.00	2'250		1-08	1520
- Meuble pour équipement 19"	850	1.00	850		1-08	1520
- Interfaces Audio/Vidéo	950	1.00	950		1-08	1520
- Haut-parleurs KRK RP5	350	2.00	700		1-08	1520
- Câblage	450	1.00	450		1-08	1520
- WebCam	650	1.00	650	7'600	1-08	1520
Studio et Duplex Brig :						
- Elements de transmission supplémentaires (AVC)	38'000	1.00	38'000		2-08	1570
- Installation de la régie Sion à Brig (câblage et matériel annexe)	8'500	1.00	8'500		2-08	1570
- Compresseurs et Enhancer Audio (automatiques)	2'500	1.00	2'500		2-08	1570
- Compléments mobilier pour régie	1'500	1.00	1'500		2-08	1510
- Aménagement (hors postes de travail)	20'000	1.00	20'000	70'500	2-08	1510
Postes de travail supplémentaires						
Journaliste (informatique)	2'435	5.00	12'175		2-08	1520
Journaliste (logiciel)	1'670	5.00	8'350		2-08	1526
Réalisateur (informatique)	3'705	1.00	3'705		2-08	1520
Réalisateur (logiciel)	2'450	1.00	2'450		2-08	1526
Monteur (informatique)	10'655	2.00	21'310		2-08	1520
Monteur (logiciel)	2'450	2.00	4'900		2-08	1526
Compta (informatique)	2'175	0.00	0		2-08	1520
Compta (logiciel)	2'690	0.00	0		2-08	1526
Administratif (informatique)	2'175	4.00	8'700		2-08	1520
Administratif (logiciel)	1'020	4.00	4'080		2-08	1526
Bureau et équipement mobilier	1'400	12.00	16'800		2-08	1510
Unités de tournage	16'350	3.00	49'050	131'520	2-08	1570
<b>Total étape 1-2</b>				<b>370'070</b>		

# Planification des investissements - détail

## Canal 9

descriptif	Unitaire	Quantité	Total	Total poste	période	compte
<b>Etape 3</b>						
Diffusion : serveur						
- Serveur de diffusion (rpl Eclips)	35'000	2.00	70'000		3-08	1520
- Blade Center et San de diffusion (4 serveurs)	95'000	1.00	95'000		3-08	1520
- Matrice de commutation SDI / GPI	12'500	1.00	12'500		3-08	1520
- Convetisseurs Audio / AES - Analogique	430	5.00	2'150		3-08	1520
- Moniteurs de contrôle (salle serveur)	1'650	3.00	4'950		3-08	1520
- Haut-parleur (salle serveur)	350	2.00	700		3-08	1520
- Câblage et petit matériel	2'500	1.00	2'500	187'800	3-08	1520
Diffusion : box de continuité						
- Haut-parleur (continuité)	350	2.00	700		4-08	1570
- Moniteurs de contrôle (continuité)	1'650	2.00	3'300		4-08	1570
- Moniteur avec grille d'affichage	4'850	1.00	4'850		4-08	1570
- Banc de montage supplémentaire	7'495	1.00	7'495		4-08	1570
- Commutation de contrôle audio/vidéo	5'950	1.00	5'950		4-08	1570
- Châssis 19" pour montage en rack	1'950	1.00	1'950		4-08	1570
- Câblage et petit matériel	1'500	1.00	1'500	25'745	4-08	1570
Régie mobile						
Rachat camion (valeur résiduelle leasing)	20'000	1.00	20'000	20'000	4-08	1530
Postes de travail supplémentaires						
Journaliste (informatique)	2'435	3.00	7'305		09	1520
Journaliste (logiciel)	1'670	3.00	5'010		09	1526
Réalisateur (informatique)	3'705	0.00	0		09	1520
Réalisateur (logiciel)	2'450	0.00	0		09	1526
Monteur (informatique)	10'655	2.00	21'310		09	1520
Monteur (logiciel)	2'450	2.00	4'900		09	1526
Compta (informatique)	2'175	0.00	0		09	1520
Compta (logiciel)	2'690	0.00	0		09	1526
Administratif (informatique)	2'175	1.00	2'175		09	1520
Administratif (logiciel)	1'020	1.00	1'020		09	1526
Bureau et équipement mobilier	1'400	6.00	8'400		09	1510
Unités de tournage	16'350	2.00	32'700	82'820	09	1570
Postes de travail et serveurs existants :						
- Mises à jour des postes de travail existants-matériel			62'480		09	1520
- Mises à jour des postes de travail existants-logitiel			75'310		09	1526
- Mise à jours des logiciels serveurs existants	2'550	8.00	20'400	158'190	09	1526
Gestion Electronique des documents logiciels administratifs						
- Logiciel Gestion Electronique des documents	35'000	1.00	35'000		09	1526
- Installation, configuration et adaptation	12'500	1.00	12'500		09	1526
- Serveur centralisé de documents et archivage	28'000	1.00	28'000		09	1526
- Licences utilisateurs	210	50.00	10'500	86'000	09	1526
Augmentation des capacités Téléphonie IP						
- Licences supplémentaires de téléphonies	4'850	1.00	4'850		09	1526
- Upgrade du serveur Swx	9'550	1.00	9'550		09	1526
- Augmentation des capacités de lignes	2'550	1.00	2'550	16'950	09	1526
Production :						
- Augmentation des capacités des serveurs de production	35'000	1.00	35'000		09	1520
- Conversion de format audio / vidéo	1'850	3.00	5'550		09	1520
- Serveurs de production supplémentaires (disponibilité)	85'000	1.00	85'000		09	1520
- Serveurs de maintenance BackBone (opérations hebdo)	34'000	1.00	34'000		09	1520
- Serveurs de diffusion supplémentaire	25'000	2.00	50'000		10	1520
- Développement de logiciel/utilitaires opérationnels	14'500	1.00	14'500	224'050	09	1520
Transmission, Diffusion et conformation Audio						
- Conformation Vidéo	12'500	1.00	12'500		09	1570
- Mastering Audio TC Electronic	8'500	1.00	8'500		09	1570
- Transmission entre studios	55'000	1.00	55'000		09	1570
- 1 PC idem banc de montage	13'105	1.00	13'105		09	1570
- kit Pyramix audio avec interface	9'500	1.00	9'500		09	1570
- Compresseur / Enhancer	670	1.00	670		09	1570
- Haut-parleur	450	1.00	450	99'725	09	1570
<b>Total étape 3</b>				<b>801'555</b>		

# Planification des investissements - détail

## Canal 9

descriptif	Unitaire	Quantité	Total	Total poste	période	compte
<b>Etape 4 et suivantes</b>						
Changement des caméras Plateau 1- passage au 16/9						
- Caméras plateau fixes (commandées)	43'000	2.00	86'000		10	1570
- Caméras plateau fixes (av. caméraman)	34'390	3.00	103'170		10	1570
- unité de contrôle des caméras plateau	11'990	1.00	11'990		10	1570
- Unité de contrôle des caméras antennes	11'990	1.00	11'990		10	1570
- PC de commande de caméras	2'850	1.00	2'850		10	1520
- câblage de régie	3'800	1.00	3'800		10	1570
- Adaptation du synthé	1'500	1.00	1'500	221'300	10	1570
Changement des caméras Plateau 2 - passage au 16/9						
- Caméras plateau fixes (av. caméraman)	34'390	4.00	137'560		10	1570
- PC de commande de caméras	2'850	1.00	2'850		10	1570
- câblage de régie	3'800	1.00	3'800		10	1570
- Adaptation du synthé	1'500	1.00	1'500	145'710	10	1570
Augmentation des capacités d'archivages						
- Augmentation des capacités SAN	35'000	1.00	35'000		11	1520
- Convertisseur analogiques - SDI	2'470	1.00	2'470		11	1570
- Multiplexeur (pour Beta)	3'250	1.00	3'250		11	1570
- Décodeur TBC / PAL	6'240	1.00	6'240		11	1570
- Réducteur de bruit	3'890	1.00	3'890		11	1570
- Châssis pour 6 modules	1'430	1.00	1'430		11	1570
- Station REC Pro	13'900	1.00	13'900		11	1570
- Convertisseur RS 232 - RS 422	120	1.00	120		11	1570
- Licence Vegas 8	650	1.00	650		11	1570
- Moniteur vidéo 15"	2'470	1.00	2'470		11	1570
- Haut-parleur KrK RP-5	420	2.00	840		11	1570
- Armoire 19"	1'700	1.00	1'700		11	1570
- Câblage et installation	2'400	1.00	2'400	74'360	11	1570
Postes de travail supplémentaires						
Journaliste (informatique)	2'435	0.00	0		10	1520
Journaliste (logiciel)	1'670	0.00	0		10	1526
Réalisateur (informatique)	3'705	1.00	3'705		10	1520
Réalisateur (logiciel)	2'450	1.00	2'450		10	1526
Monteur (informatique)	10'655	0.00	0		10	1520
Monteur (logiciel)	2'450	0.00	0		10	1526
Compta (informatique)	2'175	0.00	0		10	1520
Compta (logiciel)	2'690	0.00	0		10	1526
Administratif (informatique)	2'175	2.00	4'350		10	1520
Administratif (logiciel)	1'020	2.00	2'040		10	1526
Bureau et équipement mobilier	1'400	3.00	4'200		10	1510
Unités de tournage	16'350	0.00	0	16'745	10	1570
Antenne de Sion :						
- Achat d'un téléviseur LCD 42" avec entrées vidéo	2'550	1.00	2'550		10	1570
- 1 PC administration	1'450	1.00	1'450		10	1520
- Caméra 16/9 commandées depuis Sierre	51'700	1.00	51'700	55'700	11	1570
Antenne de Martigny :						
- Achat d'un téléviseur LCD 42" avec entrées vidéo	2'550	1.00	2'550		10	1570
- Mise à jour des postes de montage	1'850	2.00	3'700		10	1520
- Haut parleur pour banc de montage	350	4.00	1'400		10	1570
- Interface Canopus Audio-vidéo	850	2.00	1'700		10	1570
- Téléphone IP de table	560	2.00	1'120		10	1520
- Caméra 16/9 commandées depuis Sierre	51'700	1.00	51'700	62'170	11	1570
Antenne de Monthey						
- Achat d'un téléviseur LCD 42" avec entrées vidéo	2'550	1.00	2'550		10	1570
- 1 PC de montage	0	1.00	0		10	1520
- équipement de prise de son (cabine)	4'820	1.00	4'820		10	1570
- Téléphone IP de table	560	2.00	1'120		10	1520
- Caméra 16/9 commandées depuis Sierre	51'700	1.00	51'700	60'190	11	1570
Antenne de Brig						
- Achat d'un téléviseur LCD 42" avec entrées vidéo	2'550	1.00	2'550		10	1570
- Caméra 16/9 commandées depuis Sierre	51'700	1.00	51'700	54'250	11	1570

## Planification des investissements - détail

### Canal 9

descriptif	Unitaire	Quantité	Total	Total poste	période	compte
Bus						
- Mélangeur vidéo (16 entrées) conforme 16/9	42'000	1.00	42'000		10	1570
- Adaptation du synthé	1'500	1.00	1'500		10	1570
- Compresseurs/Enhancer audio	670	2.00	1'340		10	1570
- Convertisseur de niveaux	850	1.00	850	45'690	10	1570
Régie 1 : modification de la prise de son						
- Micro cravatte et récepteur HF (av. oereillete)	24'000	1.00	24'000		11	1570
- Pré-amplificateur pour micro HF	430	8.00	3'440		10	1570
- Compresseurs/Enhancer audio	670	4.00	2'680		10	1570
- Convertisseur de niveaux	850	1.00	850	30'970	10	1570
Régie 2 : modification de la prise de son						
- Micro cravatte et récepteur HF (av. oereillete)	24'000	1.00	24'000		11	1570
- Pré-amplificateur pour micro HF	430	8.00	3'440		10	1570
- Compresseurs/Enhancer audio	670	4.00	2'680		10	1570
- Convertisseur de niveaux	850	1.00	850	30'970	10	1570
Postes de travail supplémentaires						
Journaliste (informatique)	2'435	1.00	2'435		11	1520
Journaliste (logiciel)	1'670	1.00	1'670		11	1526
Réalisateur (informatique)	3'705	1.00	3'705		11	1520
Réalisateur (logiciel)	2'450	1.00	2'450		11	1526
Monteur (informatique)	10'655	0.00	0		11	1520
Monteur (logiciel)	2'450	0.00	0		11	1526
Compta (informatique)	2'175	0.00	0		11	1520
Compta (logiciel)	2'690	0.00	0		11	1526
Administratif (informatique)	2'175	1.00	2'175		11	1520
Administratif (logiciel)	1'020	1.00	1'020		11	1526
Bureau et équipement mobilier	1'400	3.00	4'200		11	1510
Unités de tournage	16'350	0.00	0	17'655	11	1570
Renouvellements et équipement divers	450'000	1.00	450'000	450'000	12	1570

## Planification du personnel - par département

### Canal 9

Charges sociales en pourcent:	16									
Nom	Salaire annuel y compris charges sociales									
	2008		2009		2010		2011		2012	
	taux	salaire	taux	salaire	taux	salaire	taux	salaire	taux	salaire
<b>PRODUCTION</b>	33.20	2'813'476	39.70	3'387'330	40.70	3'512'388	42.70	3'725'446	42.70	3'761'616
<b>Rédaction</b>	16.70	1'594'258	19.20	1'879'481	20.20	1'985'765	21.20	2'093'768	21.20	2'114'095
Journalistes	13.70	1'395'202	16.20	1'678'434	17.20	1'782'727	18.20	1'888'740	18.20	1'907'077
Journalistes stagiaires	3.00	199'056	3.00	201'047	3.00	203'037	3.00	205'028	3.00	207'018
<b>Opérationnel</b>	16.50	1'219'218	20.50	1'507'849	20.50	1'526'624	21.50	1'631'679	21.50	1'647'520
Professionnels	13.50	1'128'738	16.50	1'386'003	16.50	1'403'571	17.50	1'507'419	17.50	1'522'055
Stagiaires	3.00	90'480	4.00	121'846	4.00	123'053	4.00	124'259	4.00	125'466
<b>INFRASTRUCTURE</b>	6.80	636'376	9.10	839'217	9.10	847'526	9.10	855'835	9.10	864'144
Professionnels	6.80	636'376	9.10	839'217	9.10	847'526	9.10	855'835	9.10	864'144
Stagiaires										
<b>GESTION</b>	4.60	458'432	4.60	463'016	5.60	559'890	6.10	602'657	6.30	627'328
Professionnels	4.60	458'432	4.60	463'016	5.60	559'890	6.10	602'657	6.30	627'328
Stagiaires										
<b>COMMERCIAL</b>	3.60	313'664	4.00	350'308	5.00	492'211	5.00	497'037	5.00	501'862
Professionnels	3.60	313'664	4.00	350'308	5.00	492'211	5.00	497'037	5.00	501'862
Stagiaires										
<b>Total charges de personnel</b>	<b>48.20</b>	<b>4'221'948</b>	<b>57.40</b>	<b>5'039'872</b>	<b>60.40</b>	<b>5'412'016</b>	<b>62.90</b>	<b>5'680'975</b>	<b>63.10</b>	<b>5'754'950</b>

Indexation annuelle calculée 1.00 % 13ème salaire compris

Pièce(s) remise(s) non publiée(s)

## Pronostic des comptes de résultat

### Canal 9

Position	2006	%	2007	%	1/08	2/08	3/08	4/08	2008	%	2009	%	2010	%	2011	%	2012	%
Publicité et parrainage brut acquisition directe	317'280		830'000		212500	212500	212500	212500	880'000		1'000'000		1'400'000		1'800'000		1'900'000	
Publicité et parrainage brut acquis par un tiers	64'454		100'000		32500	32500	32500	32500	130'000		150'000		250'000		250'000		250'000	
Publicité propre																		
Perte sur créances pub, sponsoring																		
<b>Publicité et parrainage brut</b>	<b>381'734</b>	12.01	<b>930'000</b>	26.08	<b>245'000</b>	<b>245'000</b>	<b>245'000</b>	<b>245'000</b>	<b>1'010'000</b>	30.40	<b>1'150'000</b>	27.84	<b>1'650'000</b>	35.23	<b>2'050'000</b>	39.95	<b>2'150'000</b>	40.79
Taxe TV Sierre	587'051		586'517		143'750	143750	143750	143750	575'000		575'000		575'000		575'000		575'000	
Taxe TV Sion	915'156		890'696		223'750	223750	223750	223750	895'000		895'000		895'000		895'000		895'000	
Taxe TV Nendaz	35'316		32'183		8'500	8500	8500	8500	34'000		34'000		34'000		34'000		34'000	
Taxe TV Martigny	611'189		526'723		132'500	132500	132500	132500	530'000		530'000		530'000		530'000		530'000	
Taxe TV Monthey	203'893		210'622		49'500	49500	49500	49500	198'000		198'000		198'000		198'000		198'000	
Taxe Ht-Valais											630'000		630'000		630'000		630'000	
Prov. sur taxes	-15'000																	
Total taxes perçues auprès des téléspectateurs	2'337'604		2'246'741		558'000	558'000	558'000	558'000	2'232'000		2'862'000		2'862'000		2'862'000		2'862'000	
Produits générés par des jeux																		
Réalisation de spots	377'000		364'000		15'000	15'000	15'000	15'000	60'000		75'000		100'000		120'000		140'000	
Vente de droits et licences																		
Locations																		
Locations du réseau d'émetteur																		
Commissions																		
<b>Autres produits</b>	<b>2'714'604</b>	85.39	<b>2'610'741</b>	73.22	<b>573'000</b>	<b>573'000</b>	<b>573'000</b>	<b>573'000</b>	<b>2'292'000</b>	68.99	<b>2'937'000</b>	71.09	<b>2'962'000</b>	63.24	<b>2'982'000</b>	58.11	<b>3'002'000</b>	56.95
Vente de marchandises	20'168																	
Produit de publicité sur Internet											20'000		50'000		80'000		100'000	
Produit de manifestations																		
Produit de mise à disposition du personnel	58'678																	
Aliénation d'actifs immobilisés																		
Autres produits divers	52'913		25'000		6'250	6'250	6'250	6'250	25'000		30'000		30'000		30'000		30'000	
<b>Produits divers</b>	<b>131'759</b>	4.14	<b>25'000</b>	0.70	<b>6'250</b>	<b>6'250</b>	<b>6'250</b>	<b>6'250</b>	<b>25'000</b>	0.75	<b>50'000</b>	1.21	<b>80'000</b>	1.71	<b>110'000</b>	2.14	<b>130'000</b>	2.47
<b>Produits bruts</b>	<b>3'228'097</b>	101.54	<b>3'565'741</b>	100.00	<b>824'250</b>	<b>824'250</b>	<b>824'250</b>	<b>824'250</b>	<b>3'327'000</b>	100.15	<b>4'137'000</b>	100.14	<b>4'692'000</b>	100.18	<b>5'142'000</b>	100.20	<b>5'282'000</b>	100.20
Escomptes et rabais	55																	
Redevance de concession Ofcom					1'225	1'225	1'225	1'225	4'900		5'750		8'250		10'250		10'750	
Commissions d'agences et d'intermédiaires pour pub.	46'122																	
Commissions d'agences et d'intermédiaires pour parrainage	2'390																	
Total commission d'agences et intermédiaires	48'512																	
Pertes sur clients	404																	
Autres déductions																		
Correction sur publicité propre																		
<b>Déductions s/produits</b>	<b>48'971</b>	1.54			<b>1'225</b>	<b>1'225</b>	<b>1'225</b>	<b>1'225</b>	<b>4'900</b>	0.15	<b>5'750</b>	0.14	<b>8'250</b>	0.18	<b>10'250</b>	0.20	<b>10'750</b>	0.20
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3'179'126</b>	100.00	<b>3'565'741</b>	100.00	<b>823'025</b>	<b>823'025</b>	<b>823'025</b>	<b>823'025</b>	<b>3'322'100</b>	100.00	<b>4'131'250</b>	100.00	<b>4'683'750</b>	100.00	<b>5'131'750</b>	100.00	<b>5'271'250</b>	100.00
Matières	188'765		180'000		65'000	65'000	80'000	80'000	290'000		335'000		350'000		370'000		385'000	
Droits et licences	3'402		5'500		1'750	1'750	2'100	2'100	7'700		8'500		9'000		9'500		10'000	
Droits d'auteurs	44'451		50'000		12'500	12'500	17'639	17'639	60'278		107'086		114'661		119'911		125'011	
Travaux de tiers	36'058		45'000		15'000	15'000	17'370	17'370	64'740		70'000		75'000		80'000		85'000	
Autres charges de tiers pour les programmes																		
Recettes pour co-productions																		
<b>Charges pour programme</b>	<b>272'676</b>	8.58	<b>280'500</b>	7.87	<b>94'250</b>	<b>94'250</b>	<b>117'109</b>	<b>117'109</b>	<b>422'718</b>	12.72	<b>520'586</b>	12.60	<b>548'661</b>	11.71	<b>579'411</b>	11.29	<b>605'011</b>	11.48
Charges de marchandises	22'367		35'000		8'000	9'750	9'750	9'750	37'250		36'000		40'000		40'000		40'000	
Charges pour internet	453		2'000		8'000	9'600	9'600	9'600	36'800		35'000		40'000		40'000		40'000	
Charges pour manifestations																		
Charges de matières et prestations diverses	98'129		97'897		24'474	29'369	29'369	29'369	112'581		140'000		140'000		140'000		140'000	
<b>Charges de matières et prestations</b>	<b>120'948</b>	3.80	<b>134'897</b>	3.78	<b>40'474</b>	<b>48'719</b>	<b>48'719</b>	<b>48'719</b>	<b>186'631</b>	5.62	<b>211'000</b>	5.11	<b>220'000</b>	4.70	<b>220'000</b>	4.29	<b>220'000</b>	4.17
<b>Charges pour programmes, matières et prestations nettes</b>	<b>393'624</b>	12.38	<b>415'397</b>	11.65	<b>134'724</b>	<b>142'969</b>	<b>165'828</b>	<b>165'828</b>	<b>609'349</b>	18.34	<b>731'586</b>	17.71	<b>768'661</b>	16.41	<b>799'411</b>	15.58	<b>825'011</b>	15.65
<b>Marge brute</b>	<b>2'785'501</b>	87.62	<b>3'150'344</b>	88.35	<b>688'301</b>	<b>680'056</b>	<b>657'197</b>	<b>657'197</b>	<b>2'712'751</b>	81.66	<b>3'399'664</b>	82.29	<b>3'915'089</b>	83.59	<b>4'332'339</b>	84.42	<b>4'446'239</b>	84.35

# Pronostic des comptes de résultat

## Canal 9

Position	2006	%	2007	%	1/08	2/08	3/08	4/08	2008	%	2009	%	2010	%	2011	%	2012	%
Salaires	2'231'012		2'538'360		721'403	909'903	909'903	909'903	3'451'110		4'236'953		4'635'099		4'897'393		4'961'164	
Charges sociales	221'110		406'138		115'424	145'584	145'584	145'584	552'178		677'912		741'616		783'583		793'786	
Prévoyance professionnelle	98'660																	
Formation et formation continue	28'679		28'000		10'000	12'500	12'500	12'500	47'500		55'000		60'500		66'550		73'205	
Indemnités effectives	2'400		10'000		3'000	3'750	3'750	3'750	14'250		20'000		25'000		27'500		30'250	
Autres charges de personnel	3'650		9'000		3'000	3'750	3'750	3'750	14'250		20'000		25'000		27'500		30'250	
Employés temporaires	97'178																	
<b>Charges de personnel</b>	<b>2'682'689</b>	84.38	<b>2'991'498</b>	83.90	<b>852'827</b>	<b>1'075'487</b>	<b>1'075'487</b>	<b>1'075'487</b>	<b>4'079'288</b>	122.79	<b>5'009'865</b>	121.27	<b>5'487'215</b>	117.15	<b>5'802'525</b>	113.07	<b>5'888'655</b>	111.71
Charges de locaux	137'357	4.32	122'360	3.43	30'590	37'500	37'500	37'500	143'090	4.31	154'000	3.73	154'000	3.29	190'000	3.70	190'000	3.60
ERR	47'349	1.49	75'000	2.10	16'250	20'000	20'000	20'000	76'250	2.30	90'000	2.18	110'000	2.35	110'000	2.14	110'000	2.09
Charges de véhicules	116'543	3.67	119'928	3.36	30'737	35'237	35'237	35'237	136'446	4.11	170'000	4.11	170'000	3.63	170'000	3.31	170'000	3.23
Assurances	34'070	1.07	33'000	0.93	8'250	8'250	8'250	8'250	33'000	0.99	40'000	0.97	50'000	1.07	50'000	0.97	50'000	0.95
Energie, évacuation déchets	22'372	0.70	23'000	0.65	5'750	6'500	6'500	6'500	25'250	0.76	30'000	0.73	50'000	1.07	50'000	0.97	50'000	0.95
Administration, informatique	115'987	3.65	135'764	3.81	33'941	37'335	37'335	37'335	145'946	4.39	156'807	3.80	164'648	3.52	172'880	3.37	181'524	3.44
Publicité	133'716	4.21	167'000	4.68	37'750	37'750	37'750	37'750	151'000	4.55	158'550	3.84	166'478	3.55	174'801	3.41	183'541	3.48
Autres charges d'exploitation	2'686	0.08	1'200	0.03	300	300	300	300	1'200	0.04	1'200	0.03	1'200	0.03	1'200	0.02	1'200	0.02
Amortissements	474'708	14.93	505'739	14.18	141'713	141'713	141'713	141'713	566'854	17.06	609'746	14.76	544'787	11.63	583'694	11.37	606'310	11.50
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>1'084'788</b>	34.12	<b>1'182'991</b>	33.18	<b>305'281</b>	<b>324'585</b>	<b>324'585</b>	<b>324'585</b>	<b>1'279'036</b>	38.50	<b>1'410'304</b>	34.14	<b>1'411'113</b>	30.13	<b>1'502'575</b>	29.28	<b>1'542'576</b>	29.26
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>3'767'477</b>	118.51	<b>4'174'489</b>	117.07	<b>1'158'108</b>	<b>1'400'072</b>	<b>1'400'072</b>	<b>1'400'072</b>	<b>5'358'324</b>	161.29	<b>6'420'169</b>	155.40	<b>6'898'328</b>	147.28	<b>7'305'101</b>	142.35	<b>7'431'231</b>	140.98
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-981'975</b>		<b>-1'024'145</b>		<b>-469'807</b>	<b>-720'016</b>	<b>-742'875</b>	<b>-742'875</b>	<b>-2'645'573</b>		<b>-3'020'505</b>		<b>-2'983'239</b>		<b>-2'972'762</b>		<b>-2'984'992</b>	
Produits de placement																		
Charges sur placements	67'044		62'577		13'351	13'351	13'351	13'351	53'405		50'555		47'706		44'856		42'007	
<b>Résultat ds placements financiers</b>	<b>-67'044</b>	-2.11	<b>-62'577</b>	-1.75	<b>-13'351</b>	<b>-13'351</b>	<b>-13'351</b>	<b>-13'351</b>	<b>-53'405</b>	-1.61	<b>-50'555</b>	-1.22	<b>-47'706</b>	-1.02	<b>-44'856</b>	-0.87	<b>-42'007</b>	-0.80
Quote par de la redevance	1'049'966		1'116'683		341'077	788'016	788'016	788'016	2'705'125		3'152'065		3'152'065		3'152'065		3'152'065	
Soutien à la diffusion																		
Nouvelles technologies																		
<b>Quote-part de la redevance</b>	<b>1'049'966</b>	33.03	<b>1'116'683</b>	31.32	<b>341'077</b>	<b>788'016</b>	<b>788'016</b>	<b>788'016</b>	<b>2'705'125</b>	81.43	<b>3'152'065</b>	76.30	<b>3'152'065</b>	67.30	<b>3'152'065</b>	61.42	<b>3'152'065</b>	59.80
Contributions canton																		
Contributions communes																		
Contributions institutions																		
Contribution de privés et d'associations			7'000					7'000	10'000		10'000		10'000		10'000		10'000	
<b>Contributions</b>			<b>7'000</b>					<b>7'000</b>	<b>10'000</b>									
<b>Subventions et contributions</b>	<b>1'049'966</b>		<b>1'123'683</b>		<b>341'077</b>	<b>788'016</b>	<b>788'016</b>	<b>795'016</b>	<b>2'715'125</b>		<b>3'162'065</b>		<b>3'162'065</b>		<b>3'162'065</b>		<b>3'162'065</b>	
<b>Résultat exceptionnel</b>																		
Résultat hors exploitation																		
Charges d'impôts																		
<b>Bénéfice / perte de l'exercice</b>	<b>946</b>	0.03	<b>36'961</b>	1.04	<b>-142'081</b>	<b>54'649</b>	<b>31'790</b>	<b>38'790</b>	<b>16'148</b>	0.49	<b>91'005</b>	2.20	<b>131'121</b>	2.80	<b>144'447</b>	2.81	<b>135'067</b>	2.56

## Pronostic financier / Calcul des flux des capitaux

### Canal 9

Position	2007	1/08	2/08	3/08	4/08	2008	2009	2010	2011	2012
Bénéfice	36'961	-142'081	54'649	31'790	38'790	16'148	91'005	131'121	144'447	135'067
Amortissements investissements	505'739				566'854	566'854	609'746	544'787	583'694	606'310
Cash Flow 3	542'700	-142'081	54'649	31'790	605'643	583'001	700'752	675'908	728'141	741'377
Diminution A.I. matériels										
Diminution A.I. financiers										
Diminution A.I. immatériels										
Diminution actifs circulants		410'191	91'447	91'447		138'508		183'472		
<b>Financement interne</b>	<b>542'700</b>	<b>268'110</b>	<b>146'096</b>	<b>123'237</b>	<b>605'643</b>	<b>721'509</b>	<b>700'752</b>	<b>859'380</b>	<b>728'141</b>	<b>741'377</b>
Investiss. A.I. matériels	280'000	168'050	202'020	187'800	45'745	603'615	617'735	518'895	342'615	450'000
Investiss. A.I. financiers										
Investiss. A.I. immatériels										
Débiteurs divers	19'162						20'101		37'333	11'625
Débiteurs ofcom					541'025	199'244	89'388			
Investiss. actifs circulants	19'162				449'578		109'489		37'333	11'625
Diminution créanciers										
Remb. c.é. à court terme										
Remb. hypothèques	20'000	5'000	5'000	5'000	5'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Remb. Crédit LIM Cantonal VS5105	17'500	4'375	4'375	4'375	4'375	17'500	17'500	17'500	17'500	17'500
Remb. Crédit LIM fédéral	17'500	4'375	4'375	4'375	4'375	17'500	17'500	17'500	17'500	17'500
Remb. Crédit LIM cantonal Martigny	20'000	5'000	5'000	5'000	5'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Remb. Crédit LIM fédéral Martigny	20'000	5'000	5'000	5'000	5'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Remb. Crédit LIM bancaire Martigny	37'500	9'375	9'375	9'375	9'375	37'500	37'500	37'500	37'500	37'500
Remb. Crédit LIM cantonal Monthey	15'000	3'750	3'750	3'750	3'750	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Remb. Crédit LIM fédéral Monthey	15'000	3'750	3'750	3'750	3'750	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Remb. Crédit LIM bancaire Monthey	20'000	5'000	5'000	5'000	5'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Remb. Crédit CPCs							450'000			
Remb. Crédit Commune de Sierre	30'000	7'500	7'500	7'500	7'500	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
<b>Besoin financier</b>	<b>511'662</b>	<b>221'175</b>	<b>255'145</b>	<b>240'925</b>	<b>548'448</b>	<b>816'115</b>	<b>1'389'724</b>	<b>731'395</b>	<b>592'448</b>	<b>674'125</b>

<b>Couverture/Découverture</b>	<b>31'038</b>	<b>46'935</b>	<b>-109'049</b>	<b>-117'688</b>	<b>57'196</b>	<b>-94'606</b>	<b>-688'973</b>	<b>127'985</b>	<b>135'693</b>	<b>67'252</b>
--------------------------------	---------------	---------------	-----------------	-----------------	---------------	----------------	-----------------	----------------	----------------	---------------

<b>Couverture/Découverture cumulé</b>	<b>31'038</b>	<b>77'973</b>	<b>-31'076</b>	<b>-148'764</b>	<b>-91'568</b>	<b>-63'568</b>	<b>-752'541</b>	<b>-624'556</b>	<b>-488'863</b>	<b>-452'649</b>
---------------------------------------	---------------	---------------	----------------	-----------------	----------------	----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Augmentation créanciers	18'120	20'478	22'449	18'628		46'629	42'907	20'952	16'971	8'757
Endettement à court terme										
Endettement hypothèques								450'000		
Endettement à long terme										
Augment. capital propre										
<b>Financement externe</b>	<b>18'120</b>	<b>20'478</b>	<b>22'449</b>	<b>18'628</b>		<b>46'629</b>	<b>492'907</b>	<b>20'952</b>	<b>16'971</b>	<b>8'757</b>
Etat initial des fonds liquides	189'215	238'373	305'786	219'187	120'127	238'373	190'396	-5'670	143'267	295'931
Moyens liquides à disposition	207'336	258'851	328'235	237'814	120'127	285'002	683'303	15'281	160'238	304'688

<b>Etat final des fonds liquides</b>	<b>238'373</b>	<b>305'786</b>	<b>219'187</b>	<b>120'127</b>	<b>177'322</b>	<b>190'396</b>	<b>-5'670</b>	<b>143'267</b>	<b>295'931</b>	<b>371'939</b>
--------------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	---------------	----------------	----------------	----------------

## Pronostic financier / Variation actifs circulants

Position	2007	1/08	2/08	3/08	4/08	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Total variation actifs circulants</b>	19	-410	-91	-91	450	-139	109	-183	37	12
<b>Variation déb. Divers</b>	19	-68	-91	-91	-91	-338	20	-183	37	12
<b>Variation déb. Ofcom</b>		-342			541	199	89			
Recette nette	3'565'741	823'025	823'025	823'025	823'025	3'322'100	4'131'250	4'683'750	5'131'750	5'271'250
Kreditorenumsatz	1'092'649	298'292	325'841	348'700	348'700	1'321'532	1'532'143	1'634'986	1'718'293	1'761'277
<b>Débiteurs</b>										
Durée de paiement	90 Jours	90 Jours	80 Jours	70 Jours	60 Jours	60 Jours	50 Jours	30 Jours	30 Jours	30 Jours
Etat des débiteurs	891	823	732	640	549	554	574	390	428	439
<b>Débiteurs</b>										
Ofcom	342				541	541	630	630	630	630
<b>Créanciers</b>										
Durée de paiements	73 Jours	73 Jours	73 Jours	73 Jours	73 Jours	73 Jours	73 Jours	73 Jours	73 Jours	73 Jours
Etat des créanciers	223	243	266	284	284	269	312	333	350	359



## Ratios Ofcom Canal 9

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Chiffre d'affaires avec quote-part	3'566	3'322	4'131	4'684	5'132	5'271
Chiffre d'affaires avec quote-part	4'682	6'027	7'283	7'836	8'284	8'423
Résultat sans quote-part	-1'080	-2'689	-3'061	-3'021	-3'008	-3'017
Résultat avec quote-part	37	16	91	131	144	135
Rendement sur CA sans quote-part	-30.28%	-80.94%	-74.10%	-64.50%	-58.61%	-57.23%
Rendement sur CA avec quote-part	0.79%	0.27%	1.25%	1.67%	1.74%	1.60%
Total des actifs	3'157	3'007	2'929	2'868	2'817	2'749
Rendement de l'actif total sans quote-part	-34.20%	-89.41%	-104.51%	-105.32%	-106.75%	-109.76%
Rendement de l'actif total sans quote-part	1.17%	0.54%	3.11%	4.57%	5.13%	4.91%
EBIT (Bénéfice avant int./imp.)	100	70	142	179	189	177
Rendement du capital	3.15%	2.31%	4.83%	6.23%	6.72%	6.44%
Degré de financement des immobilisations 1	0.55%	1.51%	6.98%	15.11%	28.07%	42.52%
Degré de financement des immobilisations 2	143.51%	128.45%	120.52%	117.45%	132.87%	143.39%
Taux de financement étranger	99.72%	99.17%	96.04%	91.38%	86.10%	80.84%
Rotation des débiteurs	3.80	5.51	6.05	7.68	7.83	7.87
Coûts d'exploitations		5'358	6'420	6'898	7'305	7'431
Charges de personnel		4'079	5'010	5'487	5'803	5'889
<b>Part coûts d'exploitation consacrées au personnel</b>		<b>76.13%</b>	<b>78.03%</b>	<b>79.54%</b>	<b>79.43%</b>	<b>79.24%</b>

# Canal 9

## Détail des planifications

Estimation des machines et du mobilier  
Amortissements des équipements existants  
Amortissements des équipements planifiés  
Planification des engagements en leasing  
Résumé des amortissements

Estimation des Canal 9		machines et du mobilier				2006	
Objet	Ann. acq.	Durée utilis.	Valeur acquisition	Ann. rempl.	Durée util.rest.	invest. rempl.	Val.rés. calculée
Mobilier, aménagement	2003	8		2010	4		
Mobilier, aménagement	2004	8	102'325	2011	5	12'791	63'953
Mobilier, aménagement	2005	8	300'257	2012	6	37'532	225'193
Mobilier, aménagement	2006	8		2013	7		
Matériel informatique	2003	5	65'837	2007	1	13'167	13'167
Matériel informatique	2004	5	104'855	2008	2	20'971	41'942
Matériel informatique	2005	5	276'558	2009	3	55'312	165'935
Matériel informatique	2006	5	122'046	2010	4	24'409	97'636
Logiciels	2003	3		2005			
Logiciels	2004	3		2006			
Logiciels	2005	3	90'983	2007	1	30'328	30'328
Logiciels	2006	3		2008	2		
Véhicules	2003	3		2005			
Véhicules	2004	3		2006			
Véhicules	2005	3		2007	1		
Véhicules	2006	3		2008	2		
Véhicules							
Equipements et installations	2003	5	79'389	2007	1	15'878	15'878
Equipements et installations	2004	5	434'992	2008	2	86'998	173'997
Equipements et installations	2005	5	551'884	2009	3	110'377	331'130
Equipements et installations	2006	5	29'463	2010	4	5'893	23'571
Autres immob. corp. meubles	2003	5		2007	1		
Autres immob. corp. meubles	2004	5		2008	2		
Autres immob. corp. meubles	2005	5		2009	3		
Autres immob. corp. meubles	2006	5		2010	4		
Inst. réseau d'émetteurs	2003	5		2007	1		
Inst. réseau d'émetteurs	2004	5		2008	2		
Inst. réseau d'émetteurs	2005	5		2009	3		
Inst. réseau d'émetteurs	2006	5		2010	4		
<b>Total</b>			2'158'589			413'655	1'182'730

Estimation des machines et mobilier						
Objet	Amortissements planifiés des investissements existants					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Mobilier, aménagement						
Mobilier, aménagement	12'791	12'791	12'791	12'791	12'791	
Mobilier, aménagement	37'532	37'532	37'532	37'532	37'532	37'532
Mobilier, aménagement						
Matériel informatique	13'167					
Matériel informatique	20'971	20'971				
Matériel informatique	55'312	55'312	55'312			
Matériel informatique	24'409	24'409	24'409	24'409		
Logiciels						
Logiciels						
Logiciels	30'328					
Logiciels						
Véhicules						
Véhicules						
Véhicules						
Véhicules						
Véhicules						
Equipements et installations	15'878					
Equipements et installations	86'998	86'998				
Equipements et installations	110'377	110'377	110'377			
Equipements et installations	5'893	5'893	5'893	5'893		
Autres immob. corp. meubles						
Autres immob. corp. meubles						
Autres immob. corp. meubles						
Autres immob. corp. meubles						
Inst. réseau d'émetteurs						
Inst. réseau d'émetteurs						
Inst. réseau d'émetteurs						
Inst. réseau d'émetteurs						
<b>Total</b>	<b>413'655</b>	<b>354'282</b>	<b>246'313</b>	<b>80'624</b>	<b>50'323</b>	<b>37'532</b>

## Planification des investissements / amortissements

### Canal 9

Objet	Amortissements des investissements planifiés					
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Mobilier	3'750	3'750	3'750	3'750	3'750	3'750
Mobilier		4'788	4'788	4'788	4'788	4'788
Mobilier			1'050	1'050	1'050	1'050
Mobilier				525	525	525
Mobilier						
Mobilier						
Matériel informatique	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	
Matériel informatique		79'318	79'318	79'318	79'318	79'318
Matériel informatique			53'464	53'464	53'464	53'464
Matériel informatique				13'659	13'659	13'659
Matériel informatique					8'663	8'663
Matériel informatique						
Logiciels	3'333	3'333	3'333			
Logiciels		6'593	6'593	6'593	6'593	
Logiciels			69'863	69'863	69'863	69'863
Logiciels				1'497	1'497	1'497
Logiciels					1'713	1'713
Logiciels						
Véhicules						
Véhicules		4'000	4'000	4'000	4'000	4'000
Véhicules						
Véhicules						
Véhicules						
Equip. et installations	18'000	18'000	18'000	18'000	18'000	
Equip. et installations		25'789	25'789	25'789	25'789	25'789
Equip. et installations			26'485	26'485	26'485	26'485
Equip. et installations				88'382	88'382	88'382
Equip. et installations					58'832	58'832
Equip. et installations						90'000
Autres imm.corp. meubles						
Autres imm.corp. meubles						
Autres imm.corp. meubles						
Autres imm.corp. meubles						
Autres imm.corp. meubles						
Autres imm.corp. meubles						
Inst. système diffusion						
Inst. système diffusion						
Inst. système diffusion						
Inst. système diffusion						
Inst. système diffusion						
Inst. système diffusion						
<b>Total</b>	<b>55'083</b>	<b>175'571</b>	<b>326'434</b>	<b>427'163</b>	<b>496'371</b>	<b>531'778</b>



**Engagements en leasing****Canal 9**

Position	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Véhicule service 1	5'103	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
Véhicule service 2	5'078	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
Véhicule service 3	7'887	7'887	8'400	8'400	8'400	8'400
Véhicule service 4	5'139	5'139	6'000	6'000	6'000	6'000
Véhicule service 5	3'702	3'702	4'800	4'800	4'800	4'800
Véhicule service 6	3'702	3'702	4'800	4'800	4'800	4'800
Véhicule service 7	3'702	3'702	4'800	4'800	4'800	4'800
Véhicule service 8	3'702	3'702	4'800	4'800	4'800	4'800
Véhicule service 9		6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
Véhicule service 10		6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
Véhicule service 11		6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
Véhicule service 12		8'400	8'400	8'400	8'400	8'400
Véhicule service 13			4'800	4'800	4'800	4'800
Véhicule service 14			4'800	4'800	4'800	4'800
Véhicule service 15				6'000	6'000	6'000
Véhicule service 16				6'000	6'000	6'000
Bus régie	14'856	14'856				
Copieur	8'364	8'364	8'364	8'364	8'364	8'364
Copieur Ht-vs		3'000	6'000	6'000	6'000	6'000
<b>total leasing</b>	<b>61'235</b>	<b>92'454</b>	<b>95'964</b>	<b>107'964</b>	<b>107'964</b>	<b>107'964</b>

<b>Situation des crédits</b>								
<b>Canal 9</b>								
Position	taux	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
comptes-courant (limite -300'000)	4.75	-190'239						
Hypothèques	4.01	429'279	409'279	389'279	369'279	349'279	329'279	309'279
Crédit LIM Cantonal VS5105		175'000	157'500	140'000	122'500	105'000	87'500	70'000
Crédit LIM fédéral		175'000	157'500	140'000	122'500	105'000	87'500	70'000
Crédit LIM cantonal Martigny		130'000	110'000	90'000	70'000	50'000	30'000	10'000
Crédit LIM fédéral Martigny		130'000	110'000	90'000	70'000	50'000	30'000	10'000
Remb. Crédit ATC Martigny	3.70	205'000	167'500	130'000	92'500	55'000	17'500	-20'000
Crédit LIM cantonal Monthey		135'000	120'000	105'000	90'000	75'000	60'000	45'000
Crédit LIM fédéral Monthey		135'000	120'000	105'000	90'000	75'000	60'000	45'000
Crédit LIM bancaire Monthey	3.30	260'000	240'000	220'000	200'000	180'000	160'000	140'000
Crédit CPCS	3.50	450'000	450'000	450'000	450'000	450'000	450'000	450'000
Crédit Commune de Sierre		300'000	270'000	240'000	210'000	180'000	150'000	120'000
<b>Besoin financier</b>		<b>2'334'040</b>	<b>2'311'779</b>	<b>2'099'279</b>	<b>1'886'779</b>	<b>1'674'279</b>	<b>1'461'779</b>	<b>1'249'279</b>

<b>Situation des crédits intérêts</b>								
<b>Canal 9</b>								
Position	taux	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
comptes-courant (limite -300'000)	4.75	10108	9'563	7'125	7'125	7'125	7'125	7'125
Hypothèques	4.01	20'689	20'689	16'412	15'610	14'808	14'006	13'204
Crédit LIM Cantonal VS5105								
Crédit LIM fédéral								
Crédit LIM cantonal Martigny								
Crédit LIM fédéral Martigny								
Remb. Crédit ATC Martigny	3.70	9'458	7'995	6'198	4'810	3'423	2'035	648
Crédit LIM cantonal Monthey								
Crédit LIM fédéral Monthey								
Crédit LIM bancaire Monthey	3.30	9'240	8'580	7'920	7'260	6'600	5'940	5'280
Crédit CPCS	3.50	17'550	15'750	15'750	15'750	15'750	15'750	15'750
Crédit Commune de Sierre								
<b>Total intérêts</b>		<b>67'045</b>	<b>62'577</b>	<b>53'405</b>	<b>50'555</b>	<b>47'706</b>	<b>44'856</b>	<b>42'007</b>

taux d'intérêts renégociés en 2007

# Canal 9

## Analyse de l'exercice

**2006**

Apurement du bilan avec indications des reserves latentes  
Apurement des comptes pertes et profits

**Apurement du bilan  
Canal 9**

Boucllement: 2006

Position du bilan	Bilan d'origine		Corrections		Bilan corrigé	
	Actifs	Passifs	Doit	Avoir	Actifs	Passifs
<b>Actifs circulants</b>						
Liquidités et titres	189'215				189'215	
Créances résultant des ventes et prestations	872'273				872'273	
Autres créances à court terme	1'300				1'300	
Créances envers des ins. pub.	196				196	
Quote-part de la redevance Ofcom	341'781				341'781	
Actif de régularisation	67'030				67'030	
<b>Total Actifs circulants</b>	<b>1'471'795</b>				<b>1'471'795</b>	
<b>Actifs immobilisés</b>						
Immobilisations financières	1'981				1'981	
Mobilier	254'103		35'043		289'146	
AC Mobilier						
Matériel informatique	275'704		42'977		318'681	
AC Matériel informatique						
Logiciel						
AC Logiciels	53'000			22'672	30'328	
Véhicules						
AC véhicules						
Equipements et installations	526'019		18'557		544'576	
AC équipements et installations						
Autres immobilisations corporelles meubles						
AC autres immobilisations corporelles meubles						
<b>Immobilisations corporelles meubles</b>	<b>1'108'826</b>		<b>96'576</b>	<b>22'672</b>	<b>1'182'730</b>	
Locaux d'exploitation	732'000		800'000		1'532'000	
AC Locaux d'exploitation						
<b>Immobilisations corporelles immeubles</b>	<b>732'000</b>		<b>800'000</b>		<b>1'532'000</b>	
<b>Total actifs immobilisés</b>	<b>1'842'807</b>		<b>896'576</b>	<b>22'672</b>	<b>2'716'710</b>	
<b>Capital étranger</b>						
Dettes à CT résultant d'achats et de prest. de services		204'478				204'478
Dettes envers des inst. publ.		73'885				73'885
Autres dettes à court terme		2'693				2'693
Passifs de régularisation		537'355				537'355
<b>Dettes à court terme</b>		<b>818'412</b>				<b>818'412</b>
Crédits bancaires à long terme		2'074'279				2'074'279
Dettes à long terme envers des ins. de prév.		450'000				450'000
<b>Dettes à long terme</b>		<b>2'524'279</b>				<b>2'524'279</b>
<b>Total capital étranger</b>		<b>3'342'691</b>				<b>3'342'691</b>
<b>Capital propre</b>						
Cotisations des membres		135'580				135'580
Reserves						
Découvert		-164'615				-164'615
Bénéfice de l'année		946				946
Reserves latentes			22'672	896'576		873'904
<b>Total capital propre/substance</b>		<b>-28'089</b>	<b>22'672</b>	<b>896'576</b>		<b>845'815</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3'314'602</b>	<b>3'314'602</b>	<b>919'248</b>	<b>919'248</b>	<b>4'188'506</b>	<b>4'188'506</b>

# Apurement des comptes Pertes et Profits

Boucllement: 2006

## Canal 9

Position	PP d'origine	Corrections	PP corrigé	Parts en %
Publicité et parrainage brut acquisition directe	317'280		317'280	
Publicité et parrainage brut acquis par un tiers	64'454		64'454	
Publicité propre				
Perte sur créances pub, sponsoring				
<b>Publicité et parrainage brut</b>	<b>381'734</b>		<b>381'734</b>	<b>12%</b>
Taxe TV Sierre	587'051		587'051	
Taxe TV Sion	915'156		915'156	
Taxe TV Nendaz	35'316		35'316	
Taxe TV Martigny	611'189		611'189	
Taxe TV Monthey	203'893		203'893	
Taxe Ht-Valais				
Pertes sur débiteurs taxes	-15'000		-15'000	
Total taxes perçues auprès des télépectateurs	2'337'604		2'337'604	
Produits générés par des jeux				
Réalisation de spots	377'000		377'000	
Vente de droits et licences				
Locations				
Locations du réseau d'émetteur				
Commissions				
<b>Autres produits</b>	<b>2'714'604</b>		<b>2'714'604</b>	<b>85%</b>
Vente de marchandises	20'168		20'168	
Produit de publicité sur Internet				
Produit de manifestations				
Produit de mise à disposition du personnel	58'678		58'678	
Aliénation d'actifs immobilisés				
Autres produits divers	52'913		52'913	
<b>Produits divers</b>	<b>131'759</b>		<b>131'759</b>	<b>4%</b>
<b>Produits bruts</b>	<b>3'228'097</b>		<b>3'228'097</b>	
Escomptes et rabais	55		55	
Redevance de concession Ofcom				
Commissions d'agences et d'intermédiaires pour pub.	46'122		46'122	
Commissions d'agences et d'intermédiaires pour parrainage	2'390		2'390	
Total commission d'agences et intermédiaires	48'512		48'512	
Pertes sur clients	404		404	
Autres déductions				
Correction sur publicité propre				
<b>Déductions s/produits</b>	<b>48'971</b>		<b>48'971</b>	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3'179'126</b>		<b>3'179'126</b>	<b>100%</b>
Matières	188'765		188'765	
Droits et licences	3'402		3'402	
Droits d'auteurs	44'451		44'451	
Travaux de tiers	36'058		36'058	
Autres charges de tiers pour les programmes				
Recettes pour co-productions				
<b>Charges pour programme</b>	<b>272'676</b>		<b>272'676</b>	<b>9%</b>
Charges de marchandises	22'367		22'367	
Charges pour internet	453		453	
Charges pour manifestations				
Charges de matières et prestations diverses	98'129		98'129	
<b>Charges de matières et prestations</b>	<b>120'948</b>		<b>120'948</b>	<b>4%</b>
Charges directes d'achat				
Déductions obtenues sur charges				
<b>Charges pour programmes, matières et prestations nettes</b>	<b>393'624</b>		<b>393'624</b>	<b>12%</b>
<b>Marge brute</b>	<b>2'785'501</b>		<b>2'785'501</b>	<b>88%</b>

**Apurement des comptes Pertes et Profits**

Boucllement: 2006

**Canal 9**

Salaires	2'231'012		2'231'012	
Charges sociales	221'110		221'110	
Prévoyance professionnelle	98'660		98'660	
Formation et formation continue	28'679		28'679	
Indemnités effectives	2'400		2'400	
Autres charges de personnel	3'650		3'650	
Employés temporaires	97'178		97'178	
<b>Charges de personnel</b>	<b>2'682'689</b>		<b>2'682'689</b>	<b>84%</b>
Charges de locaux	137'357		137'357	4%
ERR	47'349		47'349	1%
Charges de véhicules	116'543		116'543	4%
Assurances	34'070		34'070	1%
Energie, évacuation déchets	22'372		22'372	1%
Administration, informatique	115'987		115'987	4%
Publicité	133'716		133'716	4%
Autres charges d'exploitation	2'686		2'686	0%
Amortissements	474'708		474'708	
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>1'084'788</b>		<b>1'084'788</b>	
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>3'767'477</b>		<b>3'767'477</b>	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-981'975</b>		<b>-981'975</b>	
Produits de placement				
Charges sur placements	67'044		67'044	
<b>Résultat ds placements financiers</b>	<b>-67'044</b>		<b>-67'044</b>	<b>-2%</b>
Quote par de la redevance	1'049'966		1'049'966	
Soutien à la diffusion				
Nouvelles technologies				
<b>Subventions OFCOM</b>	<b>1'049'966</b>		<b>1'049'966</b>	<b>33%</b>
Contributions canton				
Contributions communes				
Contributions institutions				
Contribution de privés et d'associations				
<b>Contributions</b>				
<b>Subventions et contributions</b>	<b>1'049'966</b>		<b>1'049'966</b>	
Autres produits exceptionnels				
Amortissements exceptionnels				
Amortissements nouvelles technologies				
Amortissement Goodwill				
Managementfees				
Amendes, sanctions, violation du droit				
Autres charges exceptionnelles				
<b>Résultat exceptionnel</b>				
Résultat hors exploitation				
Charges d'impôts				
<b>Bénéfice / perte de l'exercice</b>	<b>946</b>		<b>946</b>	<b>0%</b>



# Statuts de l'association Canal 9

Statuts révisés le 12 janvier 2004

<b>I. Nom, siège et but</b>	<b>3</b>
Article 1 : Nom et siège	3
Article 2 : Buts	3
<b>II. Membres</b>	<b>3</b>
Article 3 : Admission	3
Article 4 : Sortie	3
Article 5 : Exclusion	3
Article 6 : Droit à l'avoir social	3
<b>III. Ressources</b>	<b>4</b>
Article 8 : Autres ressources	4
Article 9 : Responsabilité	4
<b>IV. Organisation</b>	<b>4</b>
Article 10 : Organes	4
Article 11 : Assemblée générale	4
Article 12 : Présidence	5
Article 13 : Quorum	5
Article 14 : Ordre du jour	5
Article 15 : Droit de vote	5
Article 16 : Majorité	5
Article 17 : Compétences de l'assemblée générale	5
Article 18 : Comité	6
Article 19 : Durée de fonction	6
Article 20 : Convocation	6
Article 21 : Décisions	6
Article 23 : Compétences du comité	7
<b>V. Dispositions finales</b>	<b>8</b>
Article 26 : Exercice annuel et comptes	8
Article 27 : Dissolution ou fusion	8
Article 28 : Liquidation en cas de dissolution de l'association	8
Article 30 : Entrée en vigueur	8

## I. Nom, siège et but

### Article 1 : Nom et siège

Il est constitué sous le nom de « Canal 9 » une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, avec siège social à Sierre. Elle est inscrite au RC. Sa durée est illimitée.

### Article 2 : Buts

L'association a pour but de participer à l'animation des régions desservies par la création d'émissions à caractère local et régional et leurs diffusions, dans les limites de sa concession, par le biais des téléreseaux mis à sa disposition.

Elle a également pour but de :

- favoriser les échanges inter-villes et inter-régionaux ;
- organiser la formation de bénévoles et de stagiaires.

L'association Canal 9 n'a pas de but politique ou confessionnel.

## II. Membres

### Article 3 : Admission

L'association est composée de toutes personnes physiques ou morales qui en font la demande écrite, et qui sont admises par l'assemblée générale.

### Article 4 : Sortie

La sortie d'un membre ne peut avoir lieu que pour la fin d'une année civile moyennant démission écrite donnée au moins trente jours à l'avance.

La perte de la qualité de membre entraîne la perte de tous les droits en relation avec l'association. La cotisation de l'année en cours reste acquise à l'association.

### Article 5 : Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité en cas de violation grave des statuts, sous réserve d'un droit de recours à l'assemblée générale dans les trente jours qui suivent la communication de l'exclusion; le recours doit être adressé par lettre LSI au président à l'attention de l'assemblée générale.

Celui qui, après sommation écrite, ne paie pas ses cotisations, est exclu de l'association par le comité sans droit de recours à l'assemblée générale.

### Article 6 : Droit à l'avoir social

Tout droit personnel des membres à l'avoir social est exclu.

### III. Ressources

#### **Article 7 : Cotisations**

Tous les membres doivent s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Les bénévoles actifs et les membres d'honneur sont exemptés de toute cotisation.

#### **Article 8 : Autres ressources**

Les autres ressources de l'association sont constituées notamment par le produit de son activité, par les dons et les subventions de tout ordre, par les intérêts de la fortune de l'association, par les legs, etc.

#### **Article 9 : Responsabilité**

La fortune de l'association répond seule des engagements de celle-ci.

A l'exception du paiement des cotisations annuelles, toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

### IV. Organisation

#### **Article 10 : Organes**

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale;
- le comité;
- l'organe de contrôle.

#### **Article 11 : Assemblée générale**

L'assemblée générale est composée des membres de l'association présents.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité au moins une fois par année, au plus tard au mois de juin.

Le comité ou le cinquième des membres peut demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire qui devra se dérouler dans les deux mois suivant la demande.

Les convocations doivent être envoyées au plus tard 30 jours avant l'assemblée générale et préciser l'ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion. En ce qui concerne le délai, le cachet d'un bureau de poste suisse fait foi.

Chaque membre a le droit de faire des propositions à destination de la prochaine assemblée générale, lesquelles propositions doivent être déposées au moins 10 jours avant l'assemblée.

## **Article 12 : Présidence**

L'assemblée générale est dirigée par le président et, en cas d'empêchement, par le vice-président, à défaut par un autre membre du comité.

Le président désigne les scrutateurs.

Le secrétaire établit le procès-verbal de l'assemblée générale. Il le soumet au président de l'assemblée aux fins de signature.

## **Article 13 : Quorum**

L'assemblée convoquée statutairement peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

## **Article 14 : Ordre du jour**

Seuls les points figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet de décisions.

## **Article 15 : Droit de vote**

Chaque membre présent a droit à une voix.

## **Article 16 : Majorité**

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix délivrées.

Le président vote également; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante pour les décisions. Pour les élections, c'est le sort qui décide.

La révision des statuts, la dissolution et/ou la fusion ne peuvent être décidées que par la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

Les élections et votations ont lieu à main levée pour autant que le bulletin secret ne soit pas requis.

Les membres concernés par une décision n'ont pas le droit de vote.

## **Article 17 : Compétences de l'assemblée générale**

Les compétences inaliénables de l'assemblée générale sont :

- l'approbation du rapport annuel du président, des comptes annuels et la décharge au comité et aux vérificateurs de compte ;
- l'élection des membres du comité prévus à l'article 18 et du président;
- la fixation des orientations générales de l'association;
- l'admission de nouveaux membres et la nomination de membres d'honneur ;
- la révocation des membres du comité;
- la décision sur les recours suite à des exclusions de membres conformément à l'art. 5;
- la décision d'achat ou de vente d'immeubles, de constitution de droits réels restreints et de constitution de droits personnels;
- la décision fixant le montant des cotisations annuelles;
- la modification des statuts;
- la décision sur la dissolution de l'association et sur la liquidation de la fortune;
- la décision sur tous les objets figurant à l'ordre du jour;
- les décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts;

## **Article 18 : Comité**

Le comité est constitué de 17 à 25 membres.

9 membres en font partie de droit et sont désignés par :

- la Commune de Sierre, 1 membre
- la Commune de Sion, 1 membre
- la Commune de Martigny, 1 membre
- la Commune de Monthey, 1 membre
- la région de Sierre (Sierre Région), 1 membre
- la région de Sion (ARS), 1 membre
- l'Entremont / Sateldranse SA, 1 membre
- la région de Monthey / St-Maurice (ARMS), 1 membre
- l'Aslec ou la JCE de Sierre, 1 membre

2 à 4 autres membres pour chacune des régions, à savoir Sierre – Sion – Martigny – Monthey/St-Maurice sont élus par l'Assemblée générale.

À l'exception du président élu par l'assemblée générale, le comité élit à tout le moins un vice-président qui ne représente pas la même région que le président.

Pour le reste, le comité s'organise lui-même.

## **Article 19 : Durée de fonction**

Les membres du comité sont élus chaque année paire pour une période de 2 ans ; ils sont rééligibles.

## **Article 20 : Convocation**

Le comité est convoqué par le président, aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au minimum 2 fois par année.

Trois membres du comité peuvent demander la convocation d'une séance qui devra se tenir dans les 20 jours suivant la demande.

Les convocations doivent en règle générale être envoyées 10 jours au moins avant la séance et mentionner l'ordre du jour.

## **Article 21 : Décisions**

Le comité prend ses décisions et procède aux élections à la majorité des membres présents. Le président vote également; en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les décisions par voie de circulation peuvent être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, par fax ou courrier électronique, à moins que la discussion ne soit requise par l'un des membres. Une décision est prise dans la mesure où la majorité de tous les membres du comité l'accepte.

Toutes les décisions doivent être enregistrées dans le procès-verbal.

## **Article 22 : Ordre du jour**

Une décision sur une proposition ne figurant pas à l'ordre du jour peut toutefois être prise pour autant qu'elle rassemble l'unanimité de l'ensemble des membres du comité.

## **Article 23 : Compétences du comité**

Le comité a le pouvoir de prendre toutes les décisions qui n'incombent pas à un autre organe, en particulier il pourvoit à :

- la direction générale de l'association dans la mesure où la compétence n'est pas expressément dévolue à l'assemblée générale;
- la convocation de l'assemblée générale;
- l'exécution des décisions de l'assemblée générale;
- la tenue du registre des membres;
- l'encaissement des cotisations;
- l'exclusion de membres, sous réserve de recours à l'assemblée générale;
- l'établissement des rapports de gestion et des comptes, et les soumet à l'assemblée générale;
- l'établissement du budget pour information à l'assemblée générale;
- l'élaboration de règlements;
- la planification et organisation des manifestations de l'association;
- la représentation de l'association à l'égard des tiers; les modalités sont fixées par voie de règlement ou par décision du comité;
- les décisions sur l'engagement de procès, le retrait et l'acceptation de plaintes, conclusion de transactions;
- la création, le cas échéant, d'un bureau exécutif et à la désignation de ses membres selon l'art. 24;
- la délégation au bureau exécutif de compétences autres que celles prévues à l'art. 24;
- la nomination de la direction sous réserve de l'art. 24.

## **Article 24 : Bureau exécutif**

Dans le cas où un bureau exécutif est créé, il est composé, en sus du président, de deux représentants par région, dont le vice-président.

La direction participe aux séances, selon les besoins, avec voix consultative.

Le bureau exécutif peut valablement délibérer si la moitié de ses membres sont présents ou représentés, il prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées.

Les tâches du bureau exécutif sont:

- Prendre les décisions concernant la gestion générale de Canal 9 dans tous les domaines;
- proposer les membres de la direction, en fixer le cahier des charges et le salaire;
- ratifier le choix des autres collaborateurs nommés par la direction, fixer leur salaire et résilier les contrats de travail;
- adopter la ligne rédactionnelle et la grille des programmes;
- décider du programme de formation;
- décider des options techniques;
- établir à l'attention du Comité:
  - les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement;
  - les planifications financières;
  - les projets et les stratégies futures;
  - le concept général de formation;
  - tous les dossiers nécessaires à des prises de décisions ayant une implication sur le fonctionnement à long terme et sur le développement de Canal 9.

## **Article 25 : Organe de contrôle**

La vérification des comptes est effectuée par 4 personnes déléguées par les communes, respectivement régions, partenaires, à savoir Sierre, Sion, Martigny et Monthey. L'organe de contrôle fait rapport à l'assemblée générale.

## **V. Dispositions finales**

### **Article 26 : Exercice annuel et comptes**

La comptabilité de l'association est tenue selon les principes commerciaux. La clôture des comptes est fixée au 31 décembre de chaque année.

### **Article 27 : Dissolution ou fusion**

La dissolution ou fusion de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale convoquée exclusivement dans ce but. Pour être valable, cette décision doit réunir la majorité selon l'article 16 alinéa 3 des présents statuts.

En cas de fusion avec une institution poursuivant des buts analogues, l'assemblée générale décide des modalités sur proposition du comité.

### **Article 28 : Liquidation en cas de dissolution de l'association**

Le comité exécute la liquidation et présente un rapport ainsi que le décompte final à l'assemblée générale.

Le produit éventuel restant après liquidation sera versé à des institutions d'utilité publique répondant aux buts de l'association. Les membres n'ont aucun droit sur la fortune de l'association.

### **Article 29 : Révision des statuts**

Toute proposition de modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour et accompagne la convocation à l'assemblée générale.

### **Article 30 : Entrée en vigueur**

Ces statuts ont été révisés par l'assemblée générale du 12 janvier 2004 et entrent immédiatement en vigueur.

Sierre, le 12 janvier 2004

  
Le président  
Régis Loretan

  
La secrétaire  
Aline Nicol



## Registre du commerce du Valais central - Reg. principal

No. registre 626.6.008.436-0	Nature juridique Association	Inscript. 27.06.2003	Radiation	Report de: sur:	1
---------------------------------	---------------------------------	-------------------------	-----------	--------------------	---

Toutes les inscriptions

in ra	Nom	réf	Siège
1	Canal 9	1	Sierre

in ra	Moyens, responsabilité, versements suppl. et autres obligat. des associés	réf	Adresse
1	Ressources: cotisations de ses membres individuels et collectifs; dons, legs, subsides et subventions diverses	1	Techno-Pôle 3960 Sierre

in ra	But	réf	Adresse postale
1	création et diffusion d'émissions à caractère local et régional par le biais des téléseaux mis à sa disposition et dans les limites de sa concession; l'association a également pour but la participation à l'animation socio-culturelle des régions desservies par le biais du média audio-visuel		

in ra	Observations, reprise de l'actif et du passif	réf	Date des statuts
1	Organisation: Assemblée générale, comité et organe de contrôle	1	12.12.1983
		1	17.05.2001
		2	12.01.2004

in ra	Succursale						

S	réf	No journ.	Date journ.	No FOSC	Date FOSC	Page	S	réf	No journ.	Date journ.	No FOSC	Date FOSC	Page
PD	1	967	27.06.2003	125	03.07.2003	18							
PD	2	1099	20.07.2005	143	26.07.2005	16							
EM	3	1707	25.10.2007	211	31.10.2007	14							

ins	mod	rad	Indications personnelles	Fonction	Mode de signature
1		3	Loretan, Régis, de Sion, à Sion	président	signature collective à deux
1		2m	Nicol, Aline, de Porrentruy, à Sierre	caissière	signature collective à deux
1		2	Cibrario, Franco, citoyen italien, à Sierre	directeur	signature collective à deux
2		3m	Melly, Jacques, de Nax et Ayer, à Sierre	vice-président	signature collective à deux
2		3m	Dumas, Olivier, de Begnins, à Martigny	caissier	signature collective à deux
		2	Nicol, Aline, de Porrentruy, à Sierre	directrice	signature collective à deux
		3	Melly, Jacques, de Nax et Ayer, à Sierre	président	signature collective à deux
		3	Dumas, Olivier, de Begnins, à Martigny	vice-président	signature collective à deux

Sion, 31.10.2007 16:03

Cet extrait du registre du commerce n'est pas valable sans l'attestation du préposé apposée ci-dessous.



	Société	Titre	Nom	Prénom	Adresse	Npa	Ville
1	Ecole des Buissonnets				Avenue du Marché 5	3960	Sierre
2	Edelweiss Gymnastique				CP 555	3960	Sierre
3	Eglise réformée Evangélique				Av. des Alpes 14	3960	Sierre
4	Imprimerie Moderne de Sion SA				Rue de l'Industrie 3	1950	Sion
5	Institution Ste-Famille				Place beaulieu	3960	Sierre
6	Lehner & Tonossi				Rue du Stade 15	3960	Sierre
7	L'oiseau bleu				Av. Général-Guisan	3960	Sierre
8	Médiathèque Valais-Martigny					1920	Martigny
9	Monographic SA				Route de Sion 55	3960	Sierre
10	Office du tourisme				Place de la Planta	1950	Sion
11	Office du tourisme					1974	Arbaz
12	Office du tourisme de Sierre					3960	Sierre
13	Paroisse Ste-Catherine				Av. Max-Hubert 16	3960	Sierre
14	Paroisse Ste-Croix				Avenue de France 4	3960	Sierre
15	PRO SENECTUTE				Rue des Tonneliers	1950	Sion
16	Résidence Kandahar					3962	Aminona
17	Sateldranse SA				Services industriels de Bagnes	1934	Le Châble
18	Sierre Energie SA				Route de l'Industrie 29	3960	Sierre
19	Sierre Région				Techno-pôle	3960	Sierre
20		Monsieur	Abbé	Etienne	Ruelle des Nomades	3966	Noës
21		Monsieur	Aegerter	Jean-Luc	Rte des Chènevères 117	1958	Uvrier
22		Monsieur	Afonso	Noël-Zacarias	rte de Sion 95	3960	Sierre
23		Madame	Albasini	Goretty	Roches-Hombes	3967	Vercorin
24		Monsieur l'abbé	Amherdt	François-Xavier	Av. du Petit Chasseur 40	1950	Sion
25		Monsieur	Antille	Jean-Jacques	Flaches-Cretouilles	3966	Chalais
26		Monsieur	Antille	Paul-Alain	Rte des Longs-Prés 40	3960	Sierre
27		Monsieur	Antille	René-Pierre	Anchettes	3973	Venthône
28		Madame	Antille	Rosemarie	Rue Montheolo 14B	1870	Monthey
29		Monsieur	Aymon	Louis-Philippe	Le Châble	1891	Verossaz
30		Monsieur	Bagnoud	Fernand-François	16, avenue du Petit Chasseur	1951	Sion
31		Monsieur	Bagnoud	Pierre-Yves	Condémines 8	1950	Sion
32		Monsieur	Balaj	Ardian	Rue Principale 26	1978	Lens
33		Monsieur	Balet	Steve	Rue de Pirredrittes 16	3971	Chermignon-d'en-Bas
34		Monsieur	Ballestraz	Denis	Chemin des Vendanges 8	3960	Sierre
35	Ballestraz Son & Images		Ballestraz	Jean-Luc	C.p. 72	1920	Martigny
36		Monsieur	Balmer	Yves	Rue du Pressoir	3960	Corin
37		Monsieur	BARRAS	Christian	Agence G. Barras	3963	CRANS
38		Madame	Berclaz	Françoise	Rue de la Dent Blanche 10	1950	Sion
39		Monsieur	BERCLAZ	Marc-André	Rilke 4	3960	SIERRE
40		Madame	Berguerand	Paulette	Rte de Sion 8	3960	Sierre

	Société	Titre	Nom	Prénom	Adresse	Npa	Ville
41		Madame	BERNARD	Fabienne	CP 81	1920	MARTIGNY
42		Monsieur	Berthod	Gilbert	Chemin des Collines 28	3960	Sierre
43		Monsieur	Berthod	Jean-Claude	Rue du Stade 20	3960	Sierre
44		Monsieur	Betrisey	Marcel		1965	Ormône (Savièse)
45		Monsieur	Biderbost	Marc-Antoine	Rue St-Guérin 28	1950	Sion
46		Monsieur	Biel	Rudi	Chemin du Vallon 3	3960	Sierre
47		Monsieur	Biollaz	Marcel	Rue de Vétroz 36	1964	Conthey
48		Monsieur	Bissig	Philémon		1985	La Sage
49		Monsieur	Blanc	Eric	Case postale 8	1974	Arbaz
50		Madame	Blanc	Jacqueline	Case postale 8	1974	Arbaz
51		Monsieur	Bodenmann	Peter	Nordstrasse 39	3900	Brig
52		Madame	Boll	Madeleine	Imm. Cascade A	3976	Noës
53		Monsieur	Bonnard	Jean	Rue des Condémines 39	1950	Sion
54		Madame	Bonvin	Anne-Lise		3976	Noës
55		Monsieur	Bonvin	Gérard	Les Briesses 51	3963	Crans-sur-Sierre
56		Monsieur	Bonvin	Vincent	Corin	3960	Sierre
57		Monsieur	Borgeat	Natal	Route de Tsanveulle 24	3971	Chermignon-Haut
58		Monsieur	Bostelmann	Jörn-Albert	Av. Ritz 31	1950	Sion
59		Monsieur	BROCHELLAZ	Philippe	Grand St-Bernard 65	1920	MARTIGNY
60		Monsieur	Bugnon	Alexandre	Dranse 6	1920	Martigny
61		Monsieur	Bunter	Paul	Rue du Bourg 27	3960	Sierre
62		Monsieur	Caldelari	Guido	Maison-Rouge 11	3960	Sierre
63		Monsieur	Caloz	Jean-Marc	Médecin	3961	Vissoie
64		Monsieur	Caloz	Charles	Chemin des Moulins 52	3960	Sierre
65		Mademoiselle	Caloz	Sarah	Ch. de la Métralie 32	3960	Sierre
66		Monsieur	Cereda	Jean-Michel	Rue de Vanire 18	3964	Muraz (Sierre)
67		Madame	Cerutti	Claire	Rte de Pirracholâtre, 21	3972	Miège
68		Monsieur	Cerutti	Joël	Illiarey	1955	Chamoson
69		Monsieur	Chastonay	Bernard	Avenue de France, 34	1950	Sion
70	FIVA SA	Fiduciaire	Chevalley	Jean-Pierre	6, av. des Alpes	3960	Sierre
71		Monsieur	Christen	Yvan	c/o Agence Immob. Les Bosquets	3967	Vercorin
72		Monsieur	Clavien	Raoul		3972	Miège
73		Monsieur	Clavier	Jean-Charles	Rue de Villa 6	3960	Sierre
74		Monsieur	Cleusix	Jean-Marie	Rue de la Vidondé 3	1912	Leytron
75		Monsieur	Clivaz	Arthur	Rue de Grampaz 14	3966	Chalais
76		Monsieur	Clivaz	Patrice	Les Tilleuls	3975	Randogne
77		Monsieur	Comina	Eric	Elysée 19	1950	Sion
78			Commune de Chandolin			3961	Chandolin
79			Commune de Chermign			3971	Chermignon
80			Commune de Chippis			3965	Chippis

	Société	Titre	Nom	Prénom	Adresse	Npa	Ville
81			Commune de Grimentz			3961	Grimetz
82			Commune de Grone			3979	Grône
83			Commune de Icogne			1977	Icogne
84			Commune de Lens			1978	Lens
85			Commune de Miège			3972	Miège
86			Commune de Mollens			3974	Mollens VS
87			Commune de Montana			3962	Montana
88			Commune de Randogn		CP 308	3963	Crans-Montana 1
89			Commune de Sierre		Hôtel de Ville	3960	Sierre
90			Commune de St-Jean			3961	St-Jean VS
92			Commune de St-Léona			1958	St-Léonard
93			Commune de St-Luc			3961	St-Luc
94			Commune de Venthon			3973	Venthône
95			Commune de Veyras			3968	Veyras
96			Commune de Vissoie			3961	Vissoie
97		Monsieur	Compaoré	Etienne	Rte de Vercorin	3966	Chalais
98		Monsieur	Coppex	Désiré	rue du Faubourg 11	1908	Riddes
99		Monsieur	Cordonnier	Jacques	c/o Mediathèque Valais-rue Pratifori 18	1951	Sion
100		Madame	Correa	Maggy	rue des Creusets 16	1950	Sion
101	Remontées mécaniques de		Crans-Montana-Amino		CP 352	3962	Montana
102		Monsieur	Craviolini	Blaise		3971	Chermignon-Bas
103		Monsieur	Crettaz	Henri-François	Laborant	3961	Vissoie
104		Monsieur	Cretton	Antoine			
105		Monsieur	Cretton	Jean-Pierre	Ch. de la Chapelle 7	1920	Martigny
106		Mademoiselle	Crittin	Liliane	Rue du Stade 44	3960	Sierre
107		Monsieur	Curdy	Philippe	Av. Ritz 22	1950	Sion
108		Madame	Cutruzzola	Francine	Av de l'Europe 3	1870	Monthey
109		Monsieur	Darioli	Jean-Michel	Case postale 175	3960	Sierre
110		Monsieur	Darioly	Christophe	Grampraz	3966	Réchy
111		Madame	David-Rogeat	Gilberte	Rue du Chablais 4	1893	Muraz (Collombey)
112		Monsieur	Dayer	Frido	Rue du Pradec 1	3960	Sierre
113		Monsieur	Dayer	Vincent	Rue du Rhône 19B	1950	Sion
114		Monsieur	De Chastonay	Jean-Victor	Rue de Mura 60/déménagé	3960	Sierre
115		Monsieur	De Preux	Alain		3977	Granges VS
116		Madame	De Preux	Ghislaine	Pradec 1	3960	Sierre
117		Monsieur	Decoutère	Stéphane	Avenue du Midi 14	1950	Sion
118		Monsieur	DELESSERT	Frédéric	CP 2106	1950	SION 2
119		Madame	Derivaz	Marie-Thérèse	Tonneliers 7	1950	Sion
120		Madame	Despents	Jacqueline	Route de Montana	3968	Veyras
121		Monsieur	Dorsaz	Jean-Michel	Case postale 179	3960	Sierre

	Société	Titre	Nom	Prénom	Adresse	Npa	Ville
122		Monsieur	Dubuis	Eloi	Chemin du Vallon 16	3960	Sierre
123		Mademoiselle	Dubuis	Jacqueline	Route des Prêtres	1965	Savièse
124		Monsieur	Duc	Gérald	Avenue de France 14A	3960	Sierre
125		Monsieur le président	Dumas	Olivier	Hôtel de Ville	1920	Martigny
126		Monsieur	Durret	Laurent	Av. de Roosfeld, 9	3960	Sierre
127		Monsieur	Durret	Philippe	Av. de Roosfeld, 9	3960	Sierre
128		Monsieur	Ebenegger	Henri	Promenade du Clos, 11	3960	Sierre
129		Monsieur	Eggs	Jean-Bernard	Rte de Pintset 5	3977	Granges VS
130		Monsieur	Egloff	Philippe	rue de la Treille 87	1950	Sion
131		Monsieur	Emery	Fernand	Case postale 184	3960	Sierre
132		Monsieur	Emery	Georges	Rue d'Orzival 19	3960	Sierre
133	Calligraphy	Monsieur	Emery	Pascal	Place de la Gare 6	3960	Sierre
134		Madame	EMERY MAYOR	Danielle		1977	ICOGNE
135		Monsieur	Epiney	Marco	Colline de Chetroz 11	3960	Sierre
136		Monsieur	Epiney	Pierre-Marie	Ch. de la Treille 1	3960	Sierre
137		Monsieur le Conseiller	Epiney	Simon	Av. du Marché 10	3960	Sierre
138		Monsieur	EVEQUOZ	Pierre-Yves	CP 138	1964	CONTHEY
139		Madame	Fardel	Sylvia	Rue du Grand-Pont	1971	Grimisuat
140	JDS	Moniseur	Fauchère	Pascal	Technopôle	3960	Sierre
141		Madame	Faust	Christiane	Rawyl 11	3960	Sierre
142		Madame	Faust	Cilette	Route du rawyl 11	3960	Sierre
143		Monsieur	Favre	Bertrand	Rue Fauporte 1	3977	Granges VS
144		Monsieur	Favre	Gilles	Route de Chermignon	3962	Montana
145		Monsieur	Favre	Marc-Aurèle	Route de Rawire 12	3960	Sierre
146		Monsieur	Favre	Mike	52, rue de l'Eglise	1955	St-Pierre-de-Clages
147		Monsieur	FERREZ	Willy		1934	VILLETTE
148		Madame	Fibicher	Chloé	Misériez	1991	Salins
149		Monsieur	Florey	René	Av. des Plantaud 21	1870	Monthey
150		Monsieur	FOLLONIER	Jean-Luc	Route des Joncs	1958	UVRIER
151		Monsieur	Forclaz	Claude	Rue de la Tservetta	3960	Sierre
152		Monsieur	Forclaz	Vincent	Borzuat 12	3960	Sierre
153		Monsieur	Forestal	Allan	Route des Boussets	3977	Granges
154		Madame	Furrer (Rey)	Chantal	Ch. des Cyprès, 1	3964	Muraz (Sierre)
155	Félix Bureautique.ch SA	Monsieur	Garcia	Félix	Rue Maria-Rilke 4	3960	Sierre
156		Madame	GARD	Evelyne	Rue Edmond Bille 3	3960	SIERRE
157		Monsieur	Garnier	Glenn	Rue du Simplon 52	1920	Martigny
158		Monsieur	Gaspoz	Gérald	rte de la Coin du Carrô	3972	Miège
159		Monsieur	Gasser	Gérard	Villa Plein Vent	3974	Mollens VS
160		Monsieur	Gaudin	José	Rte d'Râches 3	1966	Ayent
161		Monsieur	Genoud	Gérard	Hôtel " Beccs-de-Bosson"	3961	Grimentz

	Société	Titre	Nom	Prénom	Adresse	Npa	Ville
162		Monsieur	Gessler	Georges	Case postale 471	1957	Ardon
163		Monsieur	Gilibert	Pascal	Ch. de la Borgnette	1965	Savièse
164		Monsieur	Gill	Gursh	Rue du parc 10	1950	Sion
165		Monsieur	Gillioz	André		3979	Grône
166		Monsieur	Gillioz	Fabien	Forum 18	1920	Martigny
167		Madame	Gini	Suzanne	Rue Porte-Neuve 4	1950	Sion
168		Monsieur	Giorla	Jean-Gérard	Rue du Bourg 2	3960	Sierre
169		Monsieur	Giovanola	Alain	c/o Association de Valorisation du Terroir	1956	St-Pierre-de Clages
170		Monsieur	Glassier	Léonce	Impasse Aurore 2	3960	Sierre
171		Madame	Glassier	Monique	Impasse Aurore 2	3960	Sierre
172		Monsieur	GOMEZ	Philippe	Rte de Vissigen 76	1950	SION
173		Monsieur	Grand	Jean-Marie	Impasse des Cerisiers 1	3964	Muraz (Sierre)
174		Mademoiselle	Grange	Christine	Ch. sous l'Eglise 3	1222	Vésenaz
175		Monsieur	Gueguen	Jean-Do	2 Rue Centrale	3960	Sierre
176		Madame	Gyps	Françoise	rte de la Zouma, cp 249	1974	Arbaz
177		Monsieur	Hagmann	Hermann-Michel	Chemin de la Plage 19	3960	Sierre
178		Monsieur	Hauser	Laurent	La Combache	3963	Crans
179		Monsieur	Huber	Jean	Route de Sion 1	3960	Sierre
180		Monsieur	Hug	Pierre-Alain	Ch. du Pré-de-la-Tour 1c	1009	Pully
181		Monsieur	Ibraimi	Afrim	Route d'Anzère 27	1964	Conthey
182		Madame	Imesch-Sigrist	Marie-Hélène	Beaulieu 8	3960	Sierre
183		Monsieur	Imhof	Anton	Chemin de l'Industrie 26	3960	Sierre
184		Monsieur	Joly	Bruno		1974	Arbaz
185		Monsieur	Kohler	Bernard	R. d'Orzival "Richelieu"	3960	Sierre
186	Ad Libitum Décoration	Madame	Kreutzer	Christelle	Rte du Rawyl 38	3960	Sierre
187		Mademoiselle	Krummenacher	Claire	Case postale 526	3960	Sierre
188		Monsieur	Lamon	Xavier	Rue de pintzet	3977	Granges VS
189		Monsieur	Lattion	Antoine	Pré-Géroux 16	1893	Muraz
190		Monsieur	Lokau Batuka	Robert	Rue de la Pelouse 13	1950	Sion
191		Monsieur	Loretan	Olivier	Roches-Hombes 16	3967	Vercorin
192		Monsieur	LORETAN	Regis	CP 2233	1950	SION 2
193		Madame	Ludi	Dominique	Montée Corinna Bille	3968	Veyras
194		Monsieur	Maloutas	Pierre	Rond-Point Paradis 6	3960	Sierre
195		Monsieur	Mariétan	Georges	Chalet Hortensia	1874	Champéry
196		Monsieur	Martin	Daniel	Viouc 5	3964	Muraz (Sierre)
197		Monsieur	Massy	Sylvain	Montée du Chateau 2	3960	Sierre
198		Monsieur	Mausli	Jean-Jacques	Rue du Stade 18	3960	Sierre
199		Monsieur	Maye	Antoine	Mont-Noble 2	3960	Sierre
200		Madame	Mayor	Liliane	Notre Dame des Marais 1	3960	Sierre
201		Madame	Mayor	Paulette	Ch. de la Muse 1	3968	Veyras

	Société	Titre	Nom	Prénom	Adresse	Npa	Ville
202		Madame	Mégroz-Jobin	Anne	Le Creux	1996	Basse-Nendaz
203		Monsieur	Melly	Jacques	L'Oiseau bleu Général Guisan 15	3960	Sierre
204		Monsieur	Mery	Jacques	Rue du Rhône 4	1950	Sion
205		Monsieur	Métraiiller	Fernand	Rd-point Paradis 3	3960	Sierre
206		Monsieur	Métraiiller	Patrick	Rte de Chaloie 7	3973	Venthône
207		Monsieur	Métraiiller	René	Rd-Point Paradis 3	3960	Sierre
208		Monsieur	Mettan	Nicolas	Le Murat	1902	Evionnaz
209		Monsieur	Mevillot	Herbert	Place du Midi 30	1950	Sion
210		Monsieur	Meyer	Jean-Pierre	Petit Chasseur 50	1950	Sion
211		Monsieur	Michellod	Sylvain	Rte de Chermoran 14	3975	Bluche/Randogne
212		Monsieur	Migliaccio	Massimo	Vent Vert	1941	Vollèges
213		Monsieur	Monnier	Charles-André	Av.Chateau-de-la-Cour 11	3960	Sierre
214		Mademoiselle	Montanari	Patricia	Rue du Rhone 24	1950	Sion
215		Mademoiselle	Mooser	Anne-Marie	Rue des Lacs 15	3960	Sierre
216		Monsieur	Morard	Philippe	R. Ed.-Bille 34	3960	Sierre
217		Monsieur	Moren	Marc-André	Av. Troillet 69	1950	Sion
218		Monsieur	NANCHEN	Christian	Ch. de Chantegrive	3960	SIERRE
219		Monsieur	Nanchen	Fernand		1978	Lens
220		Madame	Nanchen	Geneviève	av. Gd-St-Bernard 34	1920	Martigny
221		Madame	Nanzer	Liliane	rue du Stade 44	3960	Sierre
222		Madame	Nicol	Aline	Plantzette 24	3960	Sierre
223		Madame	Ogay-Cretton	Sandra	Ch. des Vergers 26	1895	Vionnaz
224		Monsieur	Ostertag	Jocelyn	Av. des Alpes 6	3960	Sierre
225		Monsieur	Pannatier	Blaise	ruelle du Manoir 19	3960	Sierre
226		Monsieur	Panzu	Manuel	Av. Maurice Troillet 84	1950	Sion
227		Monsieur	Papilloud	Dominique	Service des contributions Hôtel de Ville	3960	Sierre
228		Monsieur	PAPILLOUD	Jean-Henry	Médiathèque Valais Image et Son	1920	MARTIGNY
229		Atelier d'architecture	Papon	Eric	Case postale 495	3960	Sierre
230		Monsieur	Parvex	Gérard	Administration communale CP 246	1868	Collombey
231		Monsieur	Patruno	Marco	c/o Info-Alp Valais-Rue de l'Industrie 13	1951	ISion 1
232		Monsieur	Perrin	Jean-Louis	Promenade du Clos, 9	3960	Sierre
233		Monsieur	Perruchoud	Armand	Rawyl 12	3960	Sierre
234		Monsieur le Président	Perruchoud	Dany		3966	Chalais
235		Monsieur	Perruchoud	Edmond	Les peupliers	3966	Réchy
236	CONSULTEC		Perruchoud	Jean-Yves	Techo-pôle	3960	Sierre
237		Madame	Perruchoud	Marie-Françoise	Imm. de la Poste	3967	Vercorin
238		Monsieur	Petitjean	Daniel		3971	Chermignon

	Société	Titre	Nom	Prénom	Adresse	Npa	Ville
239		Monsieur	Petoud	Thierry	Service comptabilité Av. de la Fusion 164	1920	Martigny
240		Monsieur	Petter	Laurent	Av. de la Gare 20	1950	Sion
241		Madame	Pfyffer	Marie-Thérèse	Rue de Muraz 40	3964	Muraz (Sierre)
242	Entreprise		Pfyffer	Otto	Iles Falcons	3960	Sierre
243		Mademoiselle	Philippoz	Alexia	Rue des Pirredrittes 16	3971	Chermignon-d'en-Bas
244		Monsieur	Pitteloud	Raphy	Rue de Loèche 45	1950	Sion
245		Monsieur	Pont	Jean-Claude	Ch. de Chantevent 28	3960	Sierre
246		Monsieur	Pont	Roland	Rue de l'Industrie 16	3960	Sierre
247	UNIPOP	Monsieur	Rey	Jean-Baptiste	Rue des Lutins 9	3976	Noës
248		Monsieur	Pot	Nicolas	Av. de Plantaud 18b	1870	Monthey
249		Madame	Pralong	Rachel	Rue Pradec 1	3960	Sierre
250		Monsieur	PRAPLAN	Serge	Rue Pré Fleuri 2C	1950	SION
251		Monsieur	Praz	Jean-Daniel	Inspection des finances Rue des Remparts 6	1950	Sion 2
252		Monsieur	Pretre	Michel	Av. Général-Guisan 8	3960	Sierre
253		Monsieur	Pugin	Claude	Route des Ronques	3977	Granges VS
254		Monsieur	Quinodoz	Charly	Route des Lacs 29	3960	Sierre
255		Monsieur	Rauch	Marcel	Av. Rossfeld 22	3960	Sierre
256		Monsieur	Rech	Pierre-Alain	Ch. du Vallon 7	3960	Sierre
257		Mademoiselle	Reichenbach	Muriel	13, promenade de la Borgne	1967	Bramois
258		Monsieur	Rey	Amédée	Diogne	3962	Montana
259		Madame	Rey	Bluette	Route d'Orzival 17	3960	Sierre
260		Monsieur	Rion	Pascal	ch. du Vallon 1	3960	Sierre
261		Monsieur	Robyr	Richard	av. du Rothorn 10	3960	Sierre
262		Monsieur	Romailler	Gabriel	Pré de Savioz 5	3977	Granges VS
263		Monsieur	Rossier	Jean	Rue Hermann-Geiger 19	1950	Sion
264		Madame	Roten	Bernadette	Route de Drône	1965	Savièse
265		Mademoiselle	Roten	Cécile	Rue de Pradzéré	1965	Savièse
266		Monsieur	Rothen	Michel	Rue de Lausanne 114	1950	Sion
267		Monsieur	Roy	Denis	Ch. du Poteu 20	1955	Chamoson
268		Monsieur	Ruedin	Pascal		1966	Argnoud (Ayent)
269		Monsieur	Rywalski	Léopold	Rue du Bourg 2	3960	Sierre
270		Madame	Salamin	Annelise	Case postale	3967	Vercorin
271		Monsieur	Salamin	Bertin	Av. St François	3968	Veyras
272		Monsieur	Salamin	Georges	Rue centrale 4	3960	Sierre
273		Monsieur	Salamin	Ivan	Rue Pradec 1	3960	Sierre
274		Monsieur	SALAMIN	Jean-Michel	Ch. des Moulins 54	3960	SIERRE
275		Monsieur	Salamin	Michel	Bellevue	3971	Ollon-sur-Chermignon
276		Monsieur	Salamin	Pierre	Rue de Muraz 65	3964	Muraz (Sierre)
277		Madame	Salamin	Rita	Av. Général-Guisan 30	3960	Sierre

	Société	Titre	Nom	Prénom	Adresse	Npa	Ville
278		Monsieur	Salamin	Roger	Route de Corin 15, CP 548	3960	Sierre
279		Monsieur	Salamoldard	Michel	rue de la Tservetta 39	3960	Sierre
280		Monsieur	Sarrasin	Thomas	Place centrale	1937	Orsières
281		Monsieur	Sartoretti	Bernard	Chne Berchtold 20	1950	Sion
282		Monsieur	Sassano	Stéphane	Av. Grand Champsec 4	1950	Sion
283		Monsieur	Savioz	Dominique	Rue du Pré de Savioz 3	3799	Granges
284		Madame	Savioz	Emmy	Route de rawyl 2	3960	Sierre
285		Monsieur	Schaffner	Hermann	Ch. de Rossfeld 28	3960	Sierre
286		Monsieur	Schmidlin	Pierre	Mercier-de-Molin 2	3960	Sierre
287		Monsieur	Schneller	Martin	Rainer-Maria-Rilke 4	3960	Sierre
288		Monsieur	Schoechli	Benoit	Plantzette 24	3960	Sierre
289		Monsieur	Schwery	Bernard		3972	Miège
290		Madame	Seewer	Delia	10, rue du Marché	3960	Sierre
291		Madame	Sian	Caline	rue Bourgeoisie 10	1950	Sion
292		Monsieur	Sierro	Serge	Plantzette 57	3960	Sierre
293		Monsieur	Siggen	Maxime	Chalet Praty	3975	Bluche
294		Madame	Simoncini	Jannick	Pré-du-Pont 25	1868	Collombey
295		Monsieur	Soloz	Jean-Luc		3961	Vissoie
296		Monsieur	Stucky	Manfred	Av. du Marché 1	3960	Sierre
297		Madame	Terrettaz	Nathalie	Rue de Vétroz	1964	Conthey
298		Monsieur	Theier	Guy	Bottire 7	3960	Sierre
299		Monsieur	Theier	Roger	Rue St-Ginier	3960	Sierre
300		Monsieur	Tichelli	Antoine	Ruelle du Manoir 19	3960	Sierre
301	Centre Optique		Titze	Blaise	Rue de Lausanne 15	1950	Sion
302	Télé-Champex SA		Tornay	Jean-Marc		1938	Champex-Lac
303		Monsieur	Torrent	Marco		3979	Grône
304		Monsieur	Tschopp	Roger	Les Achelets	3960	Loc
305		Monsieur	Tschudi	Marc	Rue du Village 18	1125	Monnaz
306	Syndicat		UNIA		Rue du Temple	3960	Sierre
307		Mademoiselle	Ulrich-Gay	Isabelle	Rte des Aunaires 37A	1870	Monthey
308		Monsieur	Varone	Bernard		1967	Bramois
309		Monsieur	Vecchio	Bruno	Av. de France 48	3960	Sierre
310		Monsieur	Vecchio	Ivan		1966	Villa (Ayent)
311		Monsieur	Veuthey	Alphonse-Marie	Ch. du Langins 8	1895	Vionnaz
312		Madame	Veuthey	Marie-Thérèse	Rue de l'industrie 27	3960	Sierre
313		Madame	Viaccoz	Yolande		3961	Ayer
314		Monsieur	Vioget	Jean-Louis	Rue de Glarey 7	3960	Sierre
315		Madame	Von Roten	Elisabeth	Route de Sion 44	3960	Sierre
316		Monsieur	Von Roten	Jean-Antoine	Rue St-Charles 4	3960	Sierre
317		Monsieur	Vuignier	Pascal	Beulet	1966	Ayent



## CHARTRE D'ENTREPRISE DE CANAL 9

### NOTRE VISION

- Nous sommes un média régional performant, reconnu pour sa qualité, sa crédibilité et sa proximité.

### NOS VALEURS

- Nous nous caractérisons par notre identité régionale se reflétant clairement dans notre forme, notre structure, nos produits et notre implantation.
- Nos prestations sont une référence en termes de qualité et d'attractivité, nous permettant de nous affirmer avec succès face à la concurrence.
- Nous reflétons la diversité politique, économique, sociale, culturelle et sportive de notre zone de desserte.
- Nous prenons en considération les attentes des majorités et des minorités, favorisent la compréhension mutuelle et les échanges inter-villes et inter-régions.
- Nous réalisons nos émissions en toute indépendance et objectivité, dans un esprit de tolérance et d'ouverture. Nous donnons la parole aux différents courants de pensées et contribuons à la formation démocratique de l'opinion.
- Nous savons prendre les mesures nécessaires pour assurer notre développement de façon harmonieuse, dans le respect des individus, de l'environnement et des lois.

### NOTRE MISSION

#### Programmes

- Nous produisons et diffusons des programmes d'information et de divertissement variés reflétant les activités et intérêts liés à notre zone de desserte. Leur contenu et leur forme sont adaptés aux attentes et particularités locales et régionales.

#### Formation, soutien à la création et innovation

- Nous sommes actifs dans la formation aux différents métiers de l'audiovisuel et mettons en place un environnement favorable à l'acquisition, au maintien et au développement des compétences (bénévoles, stagiaires, permanents, etc.).
- Nous encourageons la création dans le domaine audiovisuel et soutenons des projets ou initiatives respectant nos valeurs.
- Nous nous impliquons dans l'animation socioculturelle de notre zone de desserte.
- Attentifs à l'évolution des techniques ainsi qu'aux comportements et attentes des consommateurs, nous favorisons l'innovation.

*Notre charte résume la personnalité, les valeurs et la culture de notre entreprise. Elle est un élément d'orientation et d'intégration faisant force de loi pour toute personne liée aux activités de l'association:*

- *vis-à-vis de l'extérieur, elle définit ce que nos téléspectateurs, clients et partenaires peuvent attendre de notre part et sur quoi ils peuvent compter;*
- *du point de vue interne, elle sert de ligne directrice à notre attitude et notre manière d'agir.*

*Charte ratifiée par le comité  
le 19 novembre 2007*

## CHARTRE REDACTIONNELLE DE CANAL 9

### ORGANISATION DE CANAL 9

- Le bureau exécutif de Canal 9 adopte la ligne rédactionnelle et la grille des programmes.
- Il ratifie le choix du rédacteur en chef nommé par la direction.
- La rédaction en chef est responsable du contenu des émissions.

### LA LIGNE REDACTIONNELLE

- Canal 9 est un média régional; la rédaction porte toute son attention sur les événements locaux et régionaux de sa zone de desserte. Elle rend également compte des particularités et sensibilités régionales.
  - Canal 9 est un média généraliste; la rédaction traite l'actualité sous tous ses aspects: politique, économie, culture, société et sport.
  - Canal 9 est un média neutre. La rédaction se pose en observateur qui rend compte des réalités, sans parti-pris aucun.
  - Canal 9 est un média de proximité. La rédaction tient compte des attentes et demandes de son public.
  - Canal 9 est un média indépendant. La rédaction traite l'information indépendamment des groupes d'intérêt politique, économique, culturel, confessionnel et sportif.
  - La garantie de cette indépendance passe notamment par:
    - une séparation stricte entre les nécessités de l'information et celles de la publicité.
    - la reconnaissance de son indépendance par l'association Canal 9.
    - la transparence totale des membres de la rédaction en matière de liens d'intérêts (parti politique, club, association, société, entreprise) et l'attention soutenue à distinguer les engagements personnels et les nécessités de l'information.
  - Canal 9 est un média «pluraliste». La rédaction veille à refléter la diversité des opinions.
- La rédaction se reconnaît dans la «Déclaration des devoirs et droits des journalistes», ci-annexée.

### ORGANISATION DE LA REDACTION

- La rédaction jouit de l'indépendance nécessaire pour appliquer les principes de la ligne rédactionnelle, telle que définie dans la présente charte.
- La rédaction travaille en équipe. Elle se réunit régulièrement pour arrêter le contenu des émissions.
- En dernière instance et en règle générale, c'est le rédacteur en chef qui décide du contenu des émissions.
- Le rédacteur en chef peut en tout temps refuser la diffusion d'un sujet qu'il estime inopportun ou non conforme à la ligne rédactionnelle.
- Le bureau exécutif ne peut en aucun cas imposer une modification du contenu des émissions.
- Si le bureau exécutif a des doléances formelles à exprimer, le rédacteur en chef est son seul interlocuteur.  
A ce dernier incombe ensuite la responsabilité de régler le problème éventuel avec l'auteur du sujet en cause.

### DEVOIRS ET DROITS DES JOURNALISTES

- Les journalistes s'engagent à respecter la «Déclaration des devoirs et des droits du journaliste» ci-annexée.
- Les journalistes s'engagent à faire profiter les autres membres de la rédaction de leurs connaissances.
- Les journalistes font preuve d'un intérêt évident pour la zone de desserte.
- Le bureau exécutif de Canal 9 informe la rédaction s'il entend modifier la ligne générale de Canal 9.

### DROIT DE REPONSE

- Une demande de droit de réponse au sens des articles 28, lit.g à l du Code civil suisse doit être transmise immédiatement au rédacteur en chef.
- Dans tous les cas de figure, le rédacteur en chef consulte l'auteur du sujet incriminé.
- En cas de divergence de vues entre les intéressés, le bureau exécutif décide en dernier ressort.

*La charte a pour but de définir la ligne rédactionnelle de Canal 9 et reprend les valeurs énoncées dans la charte d'entreprise.*

*Cette charte fait partie intégrante du contrat d'engagement des journalistes liés par un contrat de travail. Elle s'applique par analogie à tous les collaborateurs de Canal 9, indifféremment aux hommes et aux femmes. Elle est remise à chaque collaborateur qui est tenu de s'y conformer.*

*Charte ratifiée par le comité  
le 19 novembre 2007*



**SAISON 2007-2008**

**Fiches d'identité des émissions**

---

Canal 9, 3960 Sierre  
01.09.07

ANNEXE 4-2

## Grille 2007-2008

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
le journal	le journal	le journal	le journal	le journal
la météo	la météo	la météo	la météo	la météo
l'antidote	l'agenda	le débat	le no comment	le météoMAGAZINE
9' chrono	passé-présent		l'entretien plus	le 16:9
mini-courts	l'entretien			EcoDecode

## LE JOURNAL

**Journaliste référent :** Yves Balmer  
**Réalisateur référent :** Vincent Dayer

### Durée de l'émission

18 minutes

### Effectif :

#### *Actu*

1 journaliste présentateur  
1 réalisateur  
2 stagiaires journalistes  
1 JRI  
1 RRI ou réalisateur  
1 stagiaire réalisateur  
1 monteur  
1 infographiste (50 %)  
1 archiviste-tournage(80%)

#### *Sport*

1 journaliste sportif  
1 stagiaire journaliste  
1 monteur-caméraman

### Type d'émission

Emission plateau, avec double prompteur

### Jours de diffusion

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

### Contenu

Le Journal comprend des reportages, des interviews, des duplex, des inserts téléphoniques et des infographies.

Le Journal permet également d'organiser des « Face à Face ».

### Note d'intention

"Le Journal" propose quotidiennement, du lundi au vendredi, un condensé de l'actualité valaisanne. Ce rendez-vous phare de notre programmation intègre également la politique, le sport et la culture. Images, infographies, cartographies, mais aussi interviews et invités: son contenu se veut objectif et surtout proche des préoccupations cantonales.

## LA METEO

**Monteur référent: Sylvain Michellod**  
**Référent contenu : Robert Bolognesi**

### Durée de l'émission

3 min

### Effectif :

1 personne de la continuité pour monter l'émission et poser une voix ( ½ h)

### Type d'émission

Emission montée. Voix off sur une succession de cartes et de schémas.

### Jours de diffusion :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

### Contenu

La photo du jour  
Carte de la météo observée sur l'Arc Alpin  
Carte de la prévision météo du Valais romand  
Carte prévision des 2 prochains jours

### Note d'intention

En collaboration avec "Météorisk", Canal 9 dispose d'une météo "maison" avec zoom précis sur les différentes régions.  
Ce bulletin analyse les prévisions à court terme, mais aussi à moyenne échéance. Valorisé par des cartes et autres pictogrammes, sonorisé, il adapte ses rubriques aux saisons et à leurs spécificités.  
Les bulletins météo de la chaîne affichent un taux de fiabilité de 94%.

## L'ANTIDOTE

**Journaliste référent :** Muriel Reichenbach

**Réalisateur référent :** Jannick Simoncini

### Durée de l'émission

16 minutes

### Effectif :

1 journaliste

1 réalisateur

1 réalisateur-monteur

### Type d'émission

Emission montée

### Jours de diffusion

Lundi

### Contenu

Une introduction

Un invité fil rouge

Un papier de présentation du spécialiste

Un témoignage

Un reportage

Une infographie

La question du quidam

Un micro-trottoir

Une bibliographie

Un résumé de l'émission

### Note d'intention

Dernière en date des émissions de Canal 9, "L'antidote" aborde le domaine de la santé sous un angle préventif. Parce que prévenir, c'est aussi comprendre.

Une immersion au coeur d'une thématique avec des conseils de spécialistes et des reportages. Des témoignages poignants, pleins d'espoir, de personnes dont la vie a été bouleversée par une maladie ou un accident.

## 9' CHRONO

**Journaliste référent :** Blaise Craviolini  
**Monteur référent :** Caline Sian

### Durée de l'émission

9 min

### Effectif :

1 journaliste sportif  
1 caméraman (bénévole ou permanent)  
1 monteur

### Type d'émission

Emission montée

### Jour de diffusion

Lundi

### Thèmes

Le 9'Chrono s'ouvre à tous les sports, du basket au football en passant par le tennis et le water-polo.

### Contenu

- Une introduction face caméra du journaliste
- Le résumé de l'événement
- Une série de chapitres, 4 au minimum. Ex: « Le fait du jour », « La phrase », « Le chiffre », « L'anecdote ».
- Un classement
- Le journaliste prend congé des téléspectateurs.

### Note d'intention

Ce magazine revient, tous les lundis, sur l'événement sportif majeur du week-end. Il ne se contente pas de proposer des comptes-rendus de matches ou de manifestations, mais balade également ses caméras dans les coulisses. "9 minutes chrono" donne la parole aux joueurs, dirigeants, organisateurs et acteurs du sport valaisan, sans oublier de promouvoir des disciplines dites "mineures".

## Les Mini-Courts

**Réalisateur référent :** Vincent Forclaz  
**Graphiste référent :** Stéphane Sassano

### Durée de l'émission

4 minutes

### Effectif :

1 monteur

### Type d'émission

Emission montée

### Jours de diffusion

Lundi

### Contenu

« Les Mini-Courts » diffuse deux court-métrages par émission.  
Leur durée ne dépasse pas 1 minute 30.  
Les films ont participé au grand concours du mini-court.  
Le concours est organisé par Arkaös.  
Depuis, des centaines de court-métrages se sont retrouvés en compétition.  
Canal 9 en propose une sélection, sa sélection, sur la base d'une soirée, un thème.

### Note d'intention

En collaboration avec Arkaös, association valaisanne qui a pour objectif de promouvoir la création vidéo, Canal 9 propose une sélection des meilleurs courts-métrages réalisés dans le cadre d'un concours permanent. Une émission qui prouve, si besoin était, que notre canton foisonne de cinéastes amateurs truffés de talent et à l'imagination débordante!

## L'AGENDA

**Journaliste référent :** Joël Cerutti  
**Réalisateur référent :** Raphaël Theler

### Durée de l'émission

9 minutes

### Effectif :

1 journaliste culturel  
1 réalisateur  
2 stagiaires réalisateurs

### Type d'émission

Emission montée

### Jour de diffusion

Mardi

### Contenu

Culture : 9 événements culturels :

- Théâtre
- Musique
- Expos
- Cinéma/DVD
- Sorties
- Rappel

Concours : En lien avec une manifestation sélectionnée.

### Note d'intention

Monté sur fond musical, synthés, informations pratiques et images à l'appui, "L'Agenda" propose un choix - sous forme de coups de coeur - des manifestations culturelles et sportives du canton. Il incite le téléspectateur à se rendre au théâtre, au cinéma, dans les salles de concerts et autres stades.

Chaque semaine, un concours permet de remporter de nombreuses places et billets d'entrée.

## L'ENTRETIEN

**Journaliste référent :** Joël Cerutti  
**Réalisateur référent :** Raphaël Theler

### Nom de l'émission :

L'Entretien  
L'Entretien Plus (longue durée)

### Durée de l'émission

18 min pour les entretiens normaux  
25 min pour les entretiens longue durée

### Effectif :

1 journaliste  
1 réalisateur  
2 stagiaires réalisateurs

### Type d'émission

Emission plateau

### Jours de diffusion :

Mardi et jeudi

### Contenu

- Fiche d'identité de l'invité sur des images tournées en coulisses (maquillage, cafeteria, arrivée...)
- Synthé en bas de l'écran tout au long de l'émission pour rappeler le pourquoi de l'invité
- Plusieurs sources images: archives, tournages, DVD.
- Le Trio : avis de l'invité sur 3 personnalités, valaisanne, suisse, et internationale.
- carrousel de citations
- Bêtisier de fin

### Note d'intention

Un décor intimiste, propice au dialogue et à l'inspiration, accueille diverses personnalités influentes, mais aussi anonymes, de la vie valaisanne.

Large parenthèse ouverte à l'expression, à la parole, toutes sensibilités confondues, "L'Entretien" alterne entre l'économie, la politique, le social, la culture et le sport.

Il permet de découvrir ses invités sous de multiples facettes.

## LE DEBAT

**Journaliste référent :** Yves Balmer  
**Réalisateur référent :** Raphaël Theler

### Durée de l'émission

39 minutes

### Effectif :

1 journaliste  
1 réalisateur  
2 stagiaires réalisateurs

### Type d'émission

Emission plateau

### Jour de diffusion

Mercredi

### Contenu

- Jingle de début (générique)
- Entrée scénarisée et présentation des invités
- 4 invités
- Papier de présentation des enjeux
- Le thème du débat apparaît en surimpression du début à la fin de l'émission.
- Extro et annonce du prochain thème
- Générique de fin, menu déroulant

### Note d'intention

Véritable arène, cette émission pose les enjeux du jour, puis confronte 4 invités sur un thème controversé de l'actualité.

Les genres sont abordés ici en toute liberté éditoriale: politique, culture, société et sports. Animé par un journaliste, "Le débat" permet aux téléspectateurs de se forger une meilleure opinion sur des questions qui taraudent les esprits.

## LE NO COMMENT

**Monteur référent :** Carmen Payrleitner

### Durée de l'émission

9 minutes

### Effectif :

1 monteur, 3x1/2 journée

### Type d'émission

Emission montée

### Jour de diffusion

Jeudi

### Contenu

5 sujets tirés du Journal  
2 sujets tirés des sports  
1 sujet culture

### Note d'intention

Nos différentes équipes de tournage ramènent quotidiennement quantité d'images. Une abondance parfois sacrifiée sur les bancs de montage... Ces séquences alimentent tout de même notre "No comment". Ici, pas d'analyse, point de commentaire journalistique! Les sonores sont mis en exergue, de manière à ce que les téléspectateurs puissent laisser libre cours à leur propre interprétation.

## METEO MAGAZINE

**Réalisateur référent :** Raphaël Theler  
**Référent contenu :** Robert Bolognesi

### Effectif :

1 présentateur Robert Bolognesi  
1 réalisateur

### Jour de diffusion :

Vendredi

### Type d'émission

Emission plateau habillée de photos, d'images ou d'infographies

### Durée de l'émission

3 min

### Contenu

- Hiver et printemps : de décembre à avril, la chronique météo mise sur la prévention. Le MétéoLOG délivre un bulletin d'enneigement et d'avalanche, illustré d'une carte de risques.
- Eté et automne : le MétéoLOG apporte un éclairage sur un phénomène météo régional. (Le gel, la condensation, le foehn, ...)

### Note d'intention

Météo Magazine, c'est la Météo pour les Nuls, version TV.  
Robert Bolognesi se plaît à vulgariser des phénomènes de prime abord complexes.  
Le scientifique étaye ses explications par des expériences toutes simples.  
Robert Bolognesi met ses connaissances à la portée de tout un chacun.  
En hiver, le nivologue se concentre sur la neige et les avalanches.

## LE 16:9

**Journaliste référent :** Muriel Reichenbach

**Réalisateur référent :** Jannick Simoncini

### Durée de l'émission

12 min.

### Effectif :

1 journaliste reporter images ou un réalisateur reporter images

1 réalisateur-monteur

### Jour de diffusion

Vendredi

### Contenu

Le 16/9 est un magazine diffusé en 16/9<sup>ème</sup>. Il s'agit d'un reportage par semaine sur un ou plusieurs personnages. L'emballage de l'émission est composé d'une intro et d'une extro présentées par Muriel Reichenbach et réalisées par Jannick Simoncini.

Les introductions sont enregistrées sur fond bluebox.

Un reportage par mois est réalisé par Bruno Joly au sujet d'un artiste (peinture-sculpture-photos)

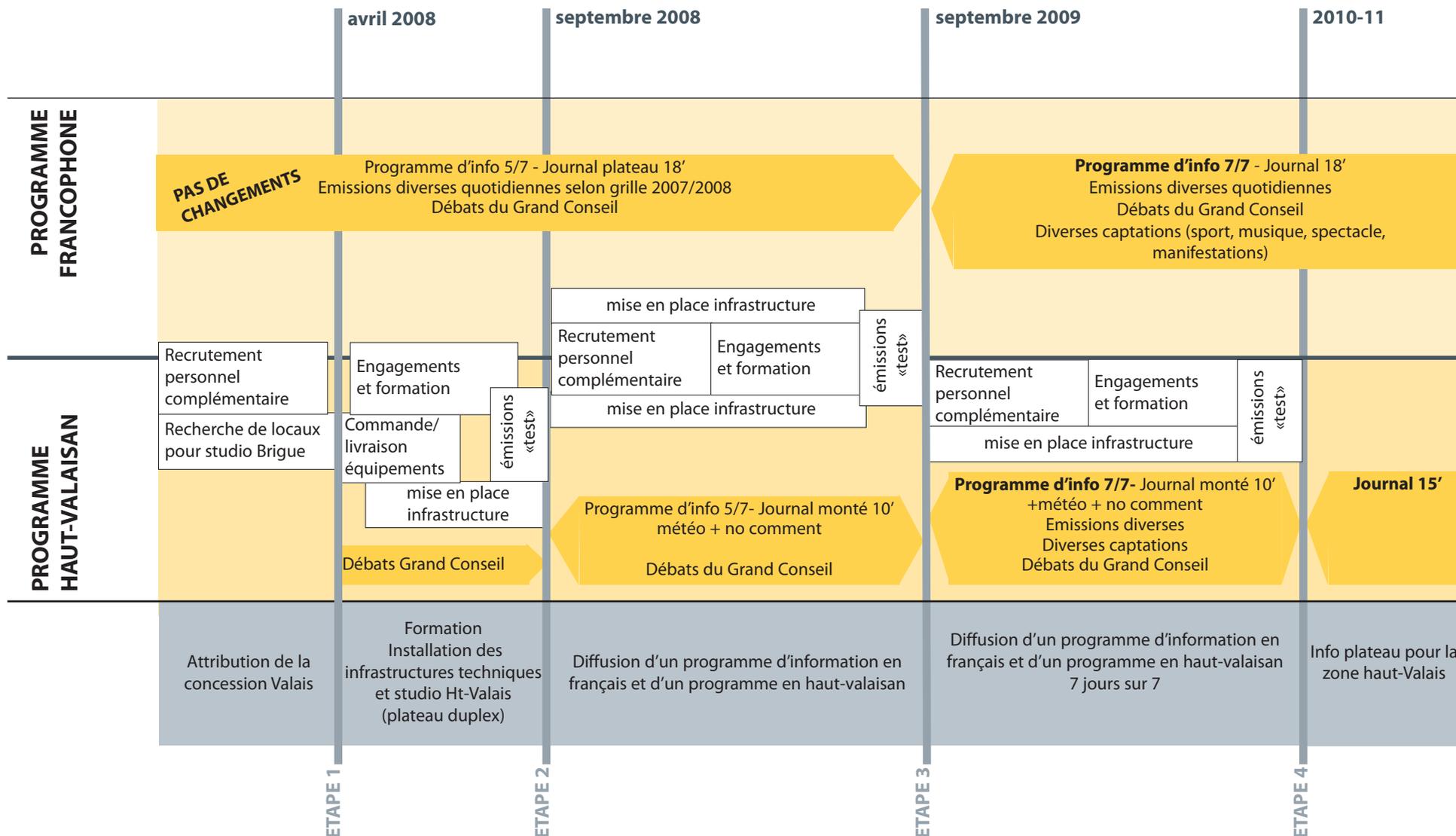
### Note d'intention

Ce magazine hebdomadaire privilégie les rencontres. Sous forme de tranches de vie soigneusement filmées, il invite à la découverte de personnalités atypiques de notre région, ou de sites idylliques.

Un style inédit, des immersions attachantes, des portraits qui vont au fond des choses: le "16:9" rivalise d'originalité.

Pièce(s) remise(s) non publiée(s)

# PLANIFICATION





# GRILLE 2009-2010

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi		dimanche		
	V-romand	Haut-V	V-romand	Haut-V	V-romand	Haut-V	V-romand	Haut-V	V-romand	Haut-V	V-romand	Haut-V	V-romand	Haut-V	
<b>16h00</b>												le journal + die Nachrichten l'intégrale lu-ve	le journal + die Nachrichten l'intégrale lu-ve		
<b>17h00</b>												vu d'ailleurs	Blick über den Tellerrand	vu d'ailleurs	Blick über den Tellerrand
<b>18h00</b>	le journal	die Nachrichten	le journal	die Nachrichten	le journal	die Nachrichten	le journal	die Nachrichten	le journal	die Nachrichten	le journal	die Nachrichten	le journal	die Nachrichten	
		Werbung Meteo		Werbung Meteo	la pub	Werbung Meteo		Werbung Meteo		Werbung Meteo		Werbung Meteo	la pub	Werbung Meteo	
	la pub	No comment	la pub	No comment	la pub	die Debatte	la pub	No comment	la pub	No comment		pub	la pub	Werbung Meteo	
	la météo		la météo		la météo		la météo		la météo			le concert	la météo	Meteo	
<b>18h25</b>	l'antidote(fr)	l'antidote(all)	l'agenda(fr)	l'agenda(all)				le no comment	météo mag.	météo mag.(all)				les rediff. de la semaine	
	pub		pub				pub		pub						
	9' chrono		l'entretien				l'entretien		le 16:9						
	les mini-courts								économie						
<b>19h00</b>	pub														
												le journal + die Nachrichten l'intégrale lu-ve			

# GRILLE SEPTEMBRE 2010

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi		dimanche		
	V-romand	Haut-V	V-romand	Haut-V	V-romand	Haut-V	V-romand	Haut-V	V-romand	Haut-V	V-romand	Haut-V	V-romand	Haut-V	
<b>16h00</b>												le journal + die Nachrichten l'intégrale lu-ve	le journal + die Nachrichten l'intégrale lu-ve		
<b>17h00</b>												vu d'ailleurs	Blick über den Tellerrand	vu d'ailleurs	Blick über den Tellerrand
<b>18h00</b>	le journal	die Nachrichten	le journal	die Nachrichten	le journal	die Nachrichten	le journal	die Nachrichten	le journal	die Nachrichten	le journal	die Nachrichten	le journal	die Nachrichten	
		Werbung		Werbung	la pub	Werbung		Werbung	la pub	Werbung		Werbung	la pub	Werbung	
	la pub	Meteo	la pub	Meteo	la météo	Meteo	la pub	Meteo	la pub	Meteo	la pub	Meteo	la pub	Meteo	
<b>18h25</b>	la météo	No comment	la météo	No comment	le débat	die Debatte	la pub	No comment	la météo	No comment	pub	le concert	la météo	Meteo	
	l'antidote(fr)	l'antidote(all)	l'agenda(fr)	l'agenda(all)			le no comment		météo mag.	météo mag.(all)			les rediff. de la semaine		
	pub		pub				pub		pub						
	9' chrono		l'entretien				l'entretien		le 16:9						
	les mini-courts								économie						
<b>19h00</b>	pub														
												le journal + die Nachrichten l'intégrale lu-ve			



## ORGANISATION DE LE REDACTION-JOURNAL VALAIS ROMAND 5/7, SEPTEMBRE 2008

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
1 reportage actu	JRI 1	Monteur 1	JRI 1	Monteur 1	JRI 3	Monteur 1	JRI 5	Monteur 1	JRI 3	Monteur 1				
1 reportage sport/cult	JRI 2	Monteur 1	JRI 2	Monteur 1	JRI 4	Monteur 1	Culture	Monteur 1	JRI 4	Monteur 1				
1 reportage Ht-VS	Ht-VS	JRI 3 (2x)	Ht-VS	JRI 3	Ht-VS	JRI 5	Ht-VS	JRI 3	Ht-VS	JRI 5				
1 bloc de brèves	JRI 5 (images JRI 1)		JRI 5		JRI 1		RS + CM 3		RS + CM 3					
1 papier	JRI 4 (images JRI 1)		Débat		RS		RS + CM 3		RS + CM 3					
1 itw cut avec relance	CM 1		CM 1		CM 1		CM 1		CM 1					
1 itw plateau	Prés. 1		Prés. 1		Prés. 1		Prés. 1		Prés. 1					
1 itw plateau	Prés. 1		Prés. 1		Prés. 1		Prés. 1		Prés. 1					
1 duplex	Prés. 1		Prés. 1		Prés. 1		Prés. 1		Prés. 1					
1 pc	CM 2		CM 2		CM 2		CM 2		CM 2					
1 pc	CM 2		CM 2		CM 2		CM 2		CM 2					
Infographie	info 1		info 1		info 1		info 1		info 1					
Réalisation	Réalisateur		Réalisateur		Réalisateur		Réalisateur		Réalisateur					
Préparation			JRI 3	JRI 4	JRI 5		JRI 3	JRI 4	JRI 5	JRI 2				
perm. du week-end											JRI 1	JRI 2	JRI 1	JRI 2
9' chrono	RS + CM 3												RS + CM3	
Récupération			RS	CM 3	JRI 2		JRI 1	JRI 2	JRI 1					
Hors prod					CM 3									

Effectifs:  
 5 Journalistes reporters images (JRI)  
 3 Cadreurs monteurs (CM)  
 1 Réalisateur  
 1 Présentateur  
 1, 5 monteur  
 1 responsable des sports (RS)  
 Traduction 1x20%

Cette planification:

Tient compte de ponts (adaptation reportage haut-valaisan; culture vers journal, débat vers journal)

Tient compte du 9' chrono, no comment et sports

Table sur la production de 2x2' et 1x1' par JRI de permanence le week-end

## ORGANISATION DE LE REDACTION-JOURNAL HAUT-VALAIS 5/7, SEPTEMBRE 2008

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
1 reportage actu	JRI 1	Monteur 1	JRI 1	Monteur 1	JRI 2	Monteur 1	JRI 3	Monteur 1	JRI 2	Monteur 1				
1 reportage VSR	JRI 1	Monteur 1												
1 bloc de brèves	Journaliste													
1 itw plateau	Journaliste													
Montage journal	Réalisateur monteur													
Sonorisation journal	Journaliste													
Préparation			JRI 2		JRI 3		JRI 2		JRI 3					
Permanence Week-end											JRI 3		JRI 3	
Récupération							JRI 1		JRI 1					
Météo	Journaliste													
No comment	Réalisateur monteur													
Hors prod	JRI 2		JRI 3											

Effectifs:  
 3 Journalistes reporters images (JRI)  
 1 Réalisateur-monteur (RM)  
 1 Journaliste (desk)  
 1 Monteur

Cette planification:  
 Tient compte de ponts (adaptation reportage valais romand)  
 Le journaliste desk réalise le bloc de brèves, réalise l'itw du jour, sonorise le journal et la météo  
 Le réalisateur-monteur monte le bloc de brèves, assemble le journal et réalise le no comment du jour  
 Le JRI 1 termine ses 2 reportages du week-end et adapte les reportages du Valais romand en haut-valaisan

## ORGANISATION DE LE REDACTION-JOURNAL VALAIS ROMAND 7/7, SEPTEMBRE 2009

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
1 reportage actu	JRI 1	Monteur 1	JRI 1	Monteur 1	JRI 3	Monteur 1	JRI 5	Monteur 1	JRI 3	Monteur 1	JRI WE 1	MWE	JRI WE 1	MWE
1 reportage sport/cult	JRI 2	Monteur 1	JRI 2	Monteur 1	JRI 4	Monteur 1	Culture	Monteur 1	JRI 4	Monteur 1	JRI WE 2	MWE	JRI WE 2	MWE
1 reportage Ht-VS	Ht-VS	JRI 3 (2x)	Ht-VS	JRI 3	Ht-VS	JRI 5	Ht-VS	JRI 3	Ht-VS	JRI 5				
1 bloc de brèves	JRI 5 (images JRI 1)		JRI 5		JRI 1		RS + CM 3		RS + CM 3		JRI WE3		JRI WE3	
1 papier	JRI 4 (images JRI 1)		Débat		RS		RS + CM 3		RS + CM 3					
1 itw cut avec relance	CM 1		CM 1		CM 1		CM 1		CM 1		CM WE	RM WE	CM WE	RM WE
1 itw cut avec relance											CM WE	RM WE	CM WE	RM WE
1 itw plateau	Prés. 1		Prés. 1		Prés. 1		Prés. 1		Prés. 1					
1 itw plateau	Prés. 1		Prés. 1		Prés. 1		Prés. 1		Prés. 1					
1 duplex	Prés. 1		Prés. 1		Prés. 1		Prés. 1		Prés. 1					
1 pc	CM 2		CM 2		CM 2		CM 2		CM 2					
1 pc	CM 2		CM 2		CM 2		CM 2		CM 2					
Infographie	info 1		info 1		info 1		info 1		info 1					
Réalisation	Réalisateur		Réalisateur		Réalisateur		Réalisateur		Réalisateur					
Préparation			JRI 3	JRI 4	JRI 5		JRI 3	JRI 4	JRI 5	JRI 2				
perm. du week-end											JRI 1	JRI 2	JRI 1	JRI 2
9' chrono	RS + CM 3													RS + CM3
Récupération			RS	CM 3	JRI 2		JRI 1	JRI 2	JRI 1					
Hors prod					CM 3									

Effectifs semaine:  
 5 Journalistes reporters images (JRI)  
 3 Cadreurs monteurs (CM)  
 1 Réalisateur  
 1 Présentateur  
 1, 5 monteur  
 1 responsable des sports (RS)  
 Traduction 1x20%

Effectifs week-end:  
 3 JRI WE (3x40%)  
 1 réalisateur-monteur (1x40%) (RMWE)  
 1 caméraman-monteur (1x40%) (CMWE)  
 1 monteur (1x40%) (MWE)

Cette planification:  
 Tient compte de ponts (adaptation reportage haut-valaisan; culture vers journal, débat vers journal)  
 Tient compte du 9' chrono, no comment et sports  
 Table sur la production de 2x2' et 1x1' par JRI de permanence le week-end

Détail week-end:  
 Le monteur prend en charge les 4 reportages du week-end  
 Le réalisateur-monteur monte les 2 pc et itw cut du jour et met en forme l'émission pour diffusion

## ORGANISATION DE LE REDACTION-JOURNAL HAUT-VALAIS 7/7, SEPTEMBRE 2009

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
1 reportage actu	JRI 1	Monteur 1	JRI 4	Monteur 1	JRI 2	Monteur 1	JRI 3	Monteur 1	JRI 2	Monteur 1	JRI 3	Monteur 2	JRI 4	Monteur 2
1 reportage VSR	JRI 4	Monteur 1	JRI 2	Monteur 1	JRI 3	Monteur 1	JRI 2	Monteur 1	JRI 3	Monteur 1	JRI 4	Monteur 2	JRI 1	Monteur 2
1 bloc de brèves	Journaliste 1		Journaliste 2		Journaliste 2									
1 itw plateau	Journaliste 1		Journaliste 2		Journaliste 2									
Montage journal	Réalisateur monteur 1		Réalisateur monteur 2		Réalisateur monteur 2									
Sonorisation journal	Journaliste 1		Journaliste 2		Journaliste 2									
Préparation	JRI 4		JRI 2		JRI 3		JRI 2		JRI 3		JRI 4		JRI 1	
Récupération														
Météo	Journaliste 1		Journaliste 2		Journaliste 2									
No comment	Réalisateur monteur 1		Réalisateur monteur 2		Réalisateur monteur 2									
Hors prod	JRI 2	JRI 3	JRI 3	JRI 1	JRI 1	JRI 4	JRI 1	JRI 4	JRI 1	JRI 4				

### Effectifs:

4 Journalistes reporters images (JRI) (2x100% et 1x80%)  
 2 Réalisateur-monteur (RM) (1x100% et 1x40%)  
 2 Journalistes (desk) (1x100% et 1x40%)  
 2 Monteurs (1x100% et 1x 40%)

### Cette planification:

Tient compte de ponts (adaptation reportage valais romand)  
 Le journaliste desk réalise le bloc de brèves, réalise l'itw du jour, sonorise le journal et la météo  
 Le réalisateur-monteur monte le bloc de brèves, assemble le journal et réalise le no comment du jour  
 Le JRI en préparation sonorise le sujet à adapter

## Délivrée à : Canal 9

Pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle, aux exigences imposées par la nature en matière de sécurité et aux risques pour l'environnement que représente un développement non-maîtrisé, nous nous sommes fixés pour objectif de mettre en place un système de gestion globale (environnement (SME) - qualité (SMQ) - sécurité (SMS)) au sein de notre entreprise en participant activement au projet Valais Excellence.

*Nous avons pris les engagements suivants:*

1. *Offrir des prestations de qualité, répondant aux attentes de nos clients et aux différentes normes, en nous engageant à obtenir et maintenir la double certification ISO 9001:2000 et ISO 14001 ainsi que le Label Valais Excellence.*
2. *Favoriser un dialogue ouvert et permanent avec nos clients et nos partenaires ainsi qu'une collaboration étroite avec les concepteurs du projet Valais Excellence pour améliorer nos prestations.*
3. *Assurer le transfert de compétences avec les autres membres du projet Valais Excellence en fournissant les indicateurs nécessaires au benchmarking.*
4. *Coordonner nos buts, stratégies et actions en accord avec la Charte cantonale du Développement Durable et la philosophie de Valais Excellence.*
5. *Coopérer avec l'ensemble des partenaires politiques et touristiques afin d'offrir un meilleur produit global à nos clients.*

Valais Excellence met à disposition des membres un outil pour la mise en place et l'utilisation d'un système de management intégré (SMI) prenant en compte la qualité des prestations, l'environnement, la finance, la sécurité des clients et des collaborateurs ainsi que la gestion des ressources humaines. Ce modèle est basé sur les normes internationales ISO 9001:2000 et ISO 14001, la directive pour la sécurité au travail n° 6508 de la CFST.

Par la signature de cette charte, nous confirmons notre engagement au projet Valais Excellence, avoir pris connaissance des conditions de participation au projet et les avoir acceptées. Nous nous engageons à collaborer avec les concepteurs du projet dans le but d'améliorer les prestations de notre entreprise et celles de l'ensemble de l'économie valaisanne grâce à un benchmarking actif.

Valais Excellence

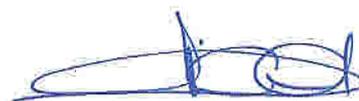
Yvan Aymon, Directeur



Sierre, le 5 octobre 2007

Canal 9

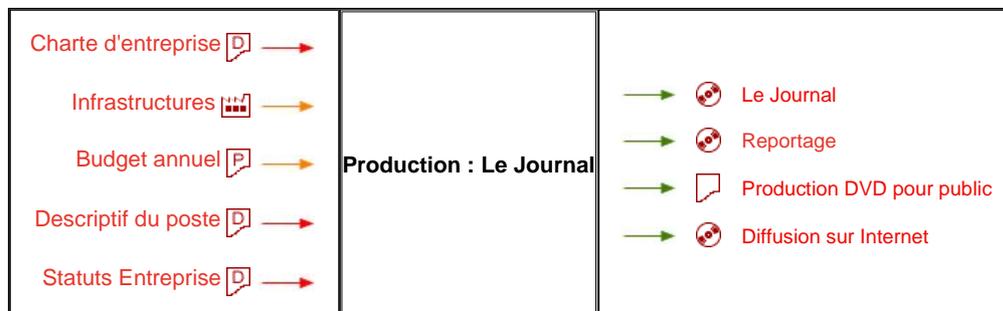
Aline Nicol, Directrice



Sierre, le

5.10.2007

Graphique [pas de graphique](#) | Réduit | **Etendu [Légende]**



Réf **P2**

Propriétaire Rédacteur en chef

Objectifs

- Produire un journal d'actualités régionales de 18 minutes les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 12 minutes les mercredis;
- Contribuer à la diversité médiatique régionale;
- Offrir une tribune aux acteurs de la vie régionale;
- Produire un journal dans le respect des dead line et sans retouches avant diffusion.

Activités

- Préparation planification hebdomadaire
- Planification hebdomadaire
- Planification quotidienne
- Contact & enquête préliminaire
- Tournage des reportages
- Montage des reportages
- Validation des reportages
- Hiérarchisation, titrage et rédaction du script
- Filage, maquillage et cadrage
- Réalisation et diffusion
- Débriefing et critique

Indicateurs

- Non respect de la grille des programmes
- Dépassement du délai de livraison d'un reportage : %
- Dépassement de la durée du Journal : %
- Respect du temps de travail
- Corrections après réalisation : % d'émission
- Répartition en % entre sujets maison et sujets sur invitation
- Couverture de la zone de concession en %
- Audience : répartition interne chez Canal 9
- Charge de fonctionnement / Total des charges
- Image de Canal 9 : exclusivités des informations

Description Ce processus comprend l'ensemble des activités de production du Journal, de la planification hebdomadaire jusqu'au débriefing d'après diffusion.

Déclencheurs

- Planification hebdomadaire et quotidienne;
- Invitations et communiqués de presse;
- Décision de tourner un sujet maison.

Normes / Standards

- ISO 9001:2000: 6.2 - 6.3 - 6.4 - 7.3 - 7.5 - 7.6 -
- ISO 14001:1996: 4.4.5 -

### Références

Dossier Planification production: \\Sisrdcw3e01\homes\$lyves.balmer\1.Production

Hierarchisation d'un journal: \\Sisrdcw3e01\homes\$lyves.balmer\9.Supports théoriques\Le Journal

Format bloc de brèves: Y:\Production\Emissions\Saison 2007-2008\1 LE JOURNAL

Les deadlines: \\Sisrdcw3e01\homes\$lyves.balmer\2.Grille\Emissions C9\06-07-08\Le Journal\Règles.doc



Canal 9

Système de Management de la Qualité

Processus L'entreprise | Manuel SMI | Processus | Normes / Standards | Fichiers | Tableau de bord

**Production : Le Journal**

**Planification hebdomadaire**

utilisateur: **aline**  
mode: **de** | **en** | **fr** – **lecture** | **écriture**

---

Activité	Planification hebdomadaire
Propriétaire	<b>Y. Balmer</b>
Description	<p>La semaine est planifiée le lundi. Séance de rédaction de 8h15 à 9h45. Le rendez-vous réunit les journalistes, stagiaires journalistes, réalisateurs, stagiaires réalisateurs, monteurs et secrétaire de production. Le rédacteur en chef (en cas d'absence son adjoint ou le présentateur) conduit la séance. Il passe en revue et commente les invitations. L'équipe passe en revue les idées de sujets "maison". Le réalisateur introduit les informations (sujet, format, journaliste, propos) dans la play-list du jour. Le rédacteur en chef distribue les activités, en fonction des compétences, disponibilités et domaines d'intérêt de chacun.</p>

### Références

Planification hebdomadaire, grille synoptique:	<a href="#">Y:\Production\Emissions\Saison 2007-2008\1 LE JOURNAL</a>
Outil de planification et production VSN:	<a href="#">C:\Program Files\VSN\VSN NEWS REMOTE 01\DVL_DPT.exe</a>
Articulation d'un journal:	<a href="#">\\sisrdcw3e01.canal9.ch\data\$\Concession\Définitifs\Le Journal, articulation type 2.doc</a>
Journal, formats, compétences et forces:	<a href="#">\\sisrdcw3e01.canal9.ch\data\$\Concession\Définitifs\Le Journal, formats, compétences et forces.xls</a>

### Fichiers

- [Le\\_Journal\\_fiche\\_signaltique.doc](#) 2007 Fiche signaletique Journal 26-11-2007 (yves)



## TABLEAU DES ACTIVITES DU PROCESSUS M3 «MESURES, ANALYSES ET AMELIORATIONS»

Activités du processus M3	Fréquence	Réalisé par	Objectif
Audit externe	Annuelle	Organisme accrédité	Assurer la certification ISO 9001 et ISO 14001
Audit Marque Valais	Annuelle	Organisme accrédité	Vérification des critères de la Marque Valais
Enquête satisfaction RH	Annuelle	HEVs / Valais Excellence	Mesurer la satisfaction de collaborateurs pour l'améliorer
Enquête satisfaction client	Annuelle	HEVs / Valais Excellence	Mesurer la satisfaction des clients pour l'améliorer
Analyse environnementale	Annuelle	Canal 9	Identifier les impacts sur l'environnement et définir une politique d'amélioration dans le domaine
Audit interne	6 mois	Auditeur interne formé	Vérifier l'application du système qualité
Revue direction	6 mois	Bureau exécutif Canal 9	Valider la politique d'entreprise et les objectifs d'amélioration Faire la synthèse des mesures d'efficacité du système qualité
Analyse du marché	6 mois	Resp. commercial	Connaître les exigences des clients pour optimiser les relations commerciales
Exigences partenaires	6 mois	Direction Canal 9	Connaître les exigences des partenaires pour optimiser les prestations fournies
Réclamations clients	Permanent	Canal 9	Collecter et traiter les réclamations des clients (annonceurs, téléspectateurs et collectivités) et optimiser les prestations
Tableau de bord	Permanent	Canal 9	Mesurer la performance de l'entreprise, suivre les objectifs et mettre en place les actions correctives en cas de déviation
Conformité légale	Permanent	Canal 9 / Valais Excellence	Vérifier que Canal 9 respecte toutes les exigences légales applicables
Mesure d'audience	Permanent	Konso	Caractérisation du marché



Canal 9

Système de Management de la Qualité  
Tableau de bord

utilisateur: aline  
mode: de | en | fr – lecture | écriture  
[titre] [accès] [édition]

L'entreprise | Manuel SMI | Processus | Normes / Standards | Fichiers | Tableau de bord

Les instructions d'utilisation sont directement disponibles au bas de cette page. [Sauver](#)

Indicateur ( voir détails )	> Cible	< Cible	Valeur	Graphique
<b>Process Direction et stratégie</b>				
- Evolution du chiffre d'affaire en %				
- Evolution des charges				
- Audience de Canal 9				
- Fréquence d'utilisation en %				
- Durée moyenne d'utilisation				
- Place de Canal 9 sur la scène médiatique valaisanne				
- Utilisation Canal 9 : samedi				
- Utilisation Canal 9 : dimanche				
- Image de Canal 9 : Valais				
- Image de Canal 9 : écoute des clients				
- Image de Canal 9 : professionnalisme				
- Image de Canal 9 : Invitation				
<b>Process Environnement et sécurité</b>				
- Consommation d'énergie / chiffre d'affaire				
- Nb de jours d'assurance accident / nb de jours de travail				
<b>Process Mesure, analyses et amélioration</b>				
- Nb annuel de réclamations des clients				
- Nb annuel de non conformités relevées lors des audits internes				
- Niveau satisfaction des clients (méthode Valais Excellence)				
- Niveau satisfaction des collaborateurs (méthode Valais Excellence)				
<b>Process Marketing, vente et relations clients</b>				
- Fidélité des annonceurs : taux de retour				
- Progression des nouveaux produits / chiffre d'affaire				
- Satisfaction des annonceurs				
- Nb de réclamation des annonceurs / année				
- Touch du site Internet / année				
- Taux de transformation des offres				
- Valorisation de l'espace pub				
- Evolution du chiffre d'affaire en %				
- Durée des émissions pub				
- Impact auprès des téléspectateurs				
- Respect des contrats				
<b>Process Production : Le Journal</b>				
- Non respect de la grille des programmes				
- Dépassement du délai de livraison d'un reportage : %				
- Dépassement de la durée du Journal : %				
- Respect du temps de travail				
- Corrections après réalisation : % d'émission				
- Répartition en % entre sujets maison et sujets sur invitation				
- Couverture de la zone de concession en %				
- Audience : répartition interne chez Canal 9				

- Charge de fonctionnement / Total des charges				
- Image de Canal 9 : exclusivités des informations				
<b>Process Production : autres émissions</b>				
- % du chiffre d'affaire				
- Nombre de réclamation client				
- Audience				
- Marge financement				
- Charge				
- Image de Canal 9 : qualité animateurs et journalistes				
- Production Canal / émissions diffusées				
<b>Process Production : émissions commerciales</b>				
- Evolution du chiffre d'affaire en %				
- Satisfaction des clients				
<b>Process Diffusion</b>				
- Nombre des pannes / année				
- Respect des délais				
<b>Process Gestion des infrastructures</b>				
- Frais de fonctionnement				
- Pannes techniques				
- Respect des délais				
- Performance de recherche				
- Respect du budget				
- Planification des réservations				
<b>Process Gestion des ressources financières</b>				
- Rapport des réviseurs des comptes				
- Respect du budget cadre : % d'écart				
<b>Process Gestion des ressources humaines</b>				
- Temps dédié à la formation / total des heures travaillées				
- Satisfaction collaborateurs : méthode VsEx				
- Satisfaction collaborateurs : méthode VsEx				
<b>Process Acteurs externes</b>				
NA				

Date

Approbateur

Sauver

- Définissez les valeurs cibles minimum (< target) et/ou maximum (> target) de chaque indicateur en insérant les valeurs dans les cellules réservées à cet effet.
- Insérez la valeur effective actuelle de votre indicateur dans la cellule "value".
- Insérez la date ou la période pour laquelle les valeurs sont valables, ainsi que le nom de l'approbateur des données, directement dans les cellules positionnées au bas du tableau.
- Cliquez sur "Sauver" pour enregistrer vos valeurs et mettre à jour automatiquement les graphiques de performance dans vos processus.
- **IMPORTANT !** Après avoir sauvegardé vos résultats, **imprimez** le Tableau de Bord afin de conserver l'enregistrement et satisfaire ainsi les besoins de certification.

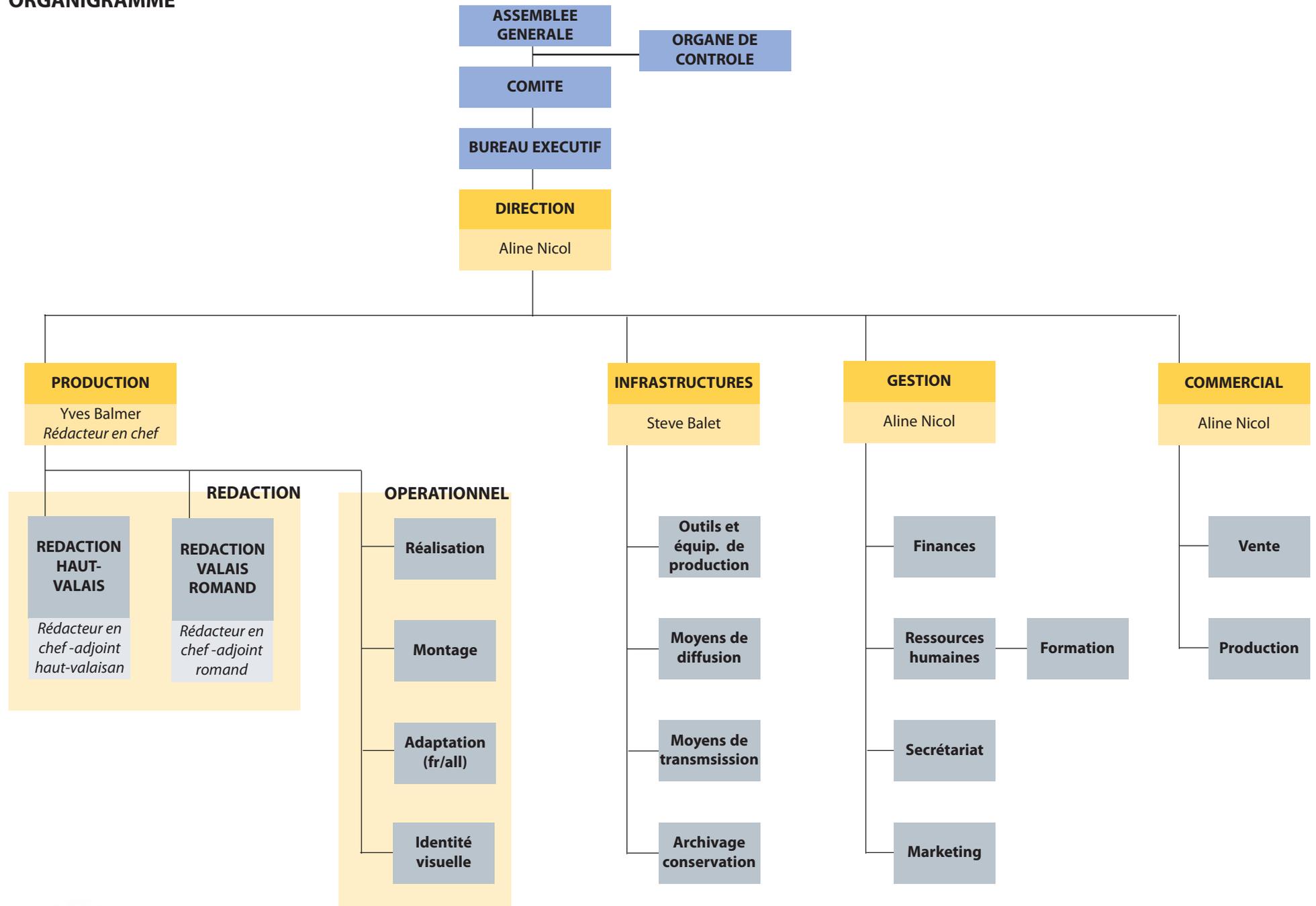
||| Références

||| Fichiers

© Valais Excellence 1999-2005 - Techno-Pôle 3, 3960 Sierre - © manixa inextenso 2000-2006  
Manixa Valais-Excellence Bundle 2007 (update\_20061113) licenced to : Canal 9 #VE-2007-1094  
(System) 30/Nov/2007 14:06:27



# ORGANIGRAMME





CANAL 9  
Technopôle – 3960 Sierre

## **REGLEMENT D'ENTREPRISE**

Par souci de simplification, la forme masculine s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.  
Le présent règlement constitue partie intégrante du contrat d'engagement individuel.

Dénomination : Canal 9 = L'entreprise

25 janvier 2006

*Ce règlement annule et remplace le règlement du 22.11.01- voir pt12*

---

## **REGLEMENT D'ENTREPRISE**

Le présent règlement constitue partie intégrante du contrat d'engagement individuel.

---

## REGLEMENT D'ENTREPRISE

Le présent règlement constitue partie intégrante du contrat d'engagement individuel.

### TABLE DES MATIERE

<b>1 .</b>	<b>CHAMP D'APPLICATION</b>	<b>5</b>
<b>2 .</b>	<b>DROITS ET OBLIGATIONS DU COLLABORATEUR</b>	<b>6</b>
2.1.	<b>Devoir de fidélité et de soin</b>	<b>6</b>
2.1.1.	Respect des intérêts de Canal 9	6
2.1.2.	Interdiction d'accepter des avantages matériels	6
2.1.3.	Interdiction de publicité cachée	6
2.1.4.	Charte rédactionnelle, charte éthique	6
2.1.5.	Invitation à comparaître devant une autorité judiciaire	6
2.2.	<b>Utilisation des outils de travail</b>	<b>6</b>
2.3.	<b>Conservation du secret</b>	<b>6</b>
2.4.	<b>Propriété de l'entreprise</b>	<b>7</b>
2.5.	<b>Droit d'image</b>	<b>7</b>
2.5.1.	Citation des noms	7
2.6.	<b>Inventions</b>	<b>7</b>
2.7.	<b>Procédure de propositions et d'amélioration</b>	<b>7</b>
2.8.	<b>Tenue de travail</b>	<b>7</b>
2.9.	<b>Comportement</b>	<b>7</b>
2.10.	<b>Responsabilité</b>	<b>8</b>
2.11.	<b>Situation personnelle</b>	<b>8</b>
2.12.	<b>Occupation accessoire</b>	<b>8</b>
2.13.	<b>Lieu de travail</b>	<b>8</b>
2.14.	<b>divers</b>	<b>8</b>
<b>3 .</b>	<b>HORAIRE DE TRAVAIL</b>	<b>9</b>
3.1.	<b>Durée du travail</b>	<b>9</b>
3.2.	<b>Travail à temps partiel</b>	<b>9</b>
3.3.	<b>Temps bloqué</b>	<b>9</b>
3.4.	<b>Heures supplémentaires</b>	<b>9</b>
3.5.	<b>Permanences</b>	<b>10</b>
3.5.1.	Fonction de piquet	10
3.5.2.	Permanence week-end	10
3.6.	<b>Temps de voyage</b>	<b>10</b>
3.7.	<b>Divers</b>	<b>10</b>
3.8.	<b>Saisie des heures</b>	<b>10</b>
3.9.	<b>Rapport de travail et paiement des indemnités</b>	<b>11</b>
3.10.	<b>Vacances</b>	<b>11</b>
3.10.1.	Droit	11
3.10.2.	Vacances à l'occasion d'un anniversaire de service	11
3.10.3.	Date des vacances	11
3.10.4.	Interruption des vacances	11
3.11.	<b>Jours fériés</b>	<b>12</b>
3.12.	<b>Congés et autres absences</b>	<b>12</b>
3.12.1.	Empêchement fautif du collaborateur	12
3.12.2.	Empêchement non-fautif du collaborateur	12
3.12.3.	Octroi de congés pour des affaires personnelles	12
3.12.4.	Congés non payés	13
3.12.5.	Prise en charge d'une fonction officielle, exercice d'une activité secondaire	13
<b>4 .</b>	<b>SALAIRE</b>	<b>14</b>
4.1.	<b>Détermination du salaire</b>	<b>14</b>
4.2.	<b>Versement du salaire</b>	<b>14</b>
4.3.	<b>Cession du salaire</b>	<b>14</b>
4.4.	<b>Salaire en cas de maladie, de maternité et d'accident</b>	<b>14</b>
4.4.1.	Maladie	14
4.4.2.	Grossesse/Maternité	15
4.4.3.	Accident	15
4.5.	<b>Salaire en cas de service militaire, service de protection civile</b>	<b>15</b>

## REGLEMENT D'ENTREPRISE

Le présent règlement constitue partie intégrante du contrat d'engagement individuel.

4.6.	<b>Prévoyance professionnelle</b>	<b>16</b>
5 .	<b>ALLOCATIONS ET INDEMNITES</b>	<b>17</b>
5.1.	<b>Allocations familiales</b>	<b>17</b>
5.1.1.	Cotisation	17
5.2.	<b>Indemnités pour heures supplémentaires</b>	<b>17</b>
5.3.	<b>Indemnités pour frais de repas</b>	<b>17</b>
5.4.	<b>Remboursement des débours</b>	<b>17</b>
6 .	<b>PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL ET FORMATION CONTINUE</b>	<b>18</b>
6.1.	<b>Formation organisée par l'entreprise</b>	<b>18</b>
6.2.	<b>Formation imposée par entreprise</b>	<b>18</b>
6.3.	<b>Autres formations</b>	<b>18</b>
6.4.	<b>Annulation d'une inscription au cours</b>	<b>18</b>
6.5.	<b>Absences</b>	<b>18</b>
7 .	<b>CONTRAT</b>	<b>19</b>
7.1.	<b>Période d'essai</b>	<b>19</b>
7.2.	<b>Fin des rapports de travail</b>	<b>19</b>
8 .	<b>REGLEMENT DES DEBOURS ET FRAIS</b>	<b>20</b>
8.1.	<b>Champ d'application</b>	<b>20</b>
8.2.	<b>Déplacements</b>	<b>20</b>
8.2.1.	Principe	20
8.2.2.	Indemnité kilométrique	20
8.3.	<b>Logement</b>	<b>20</b>
8.4.	<b>Repas</b>	<b>21</b>
8.4.1.	Remboursement des frais de repas	21
8.4.2.	Remb. frais de repas lors de voyages professionnels ou déplacements liés à une formation	21
8.4.3.	Frais de représentation	21
8.4.4.	Décompte de frais	21
8.4.5.	Décompte des avances de frais	21
8.5.	<b>Frais de téléphone portable</b>	<b>21</b>
9 .	<b>UTILISATION D'INTERNET ET DES OUTILS ASSIMILABLES</b>	<b>23</b>
9.1.	<b>Objectifs</b>	<b>23</b>
9.2.	<b>Accès à Internet</b>	<b>23</b>
9.3.	<b>Règles générales relatives à la consultation d'Internet</b>	<b>23</b>
9.3.1.	Principes généraux	23
9.3.2.	Utilisation abusive	23
9.3.3.	Téléchargement des informations	24
9.3.4.	Utilisation des salles de conversation, tableaux d'affichage et autres supports informatiques	24
9.3.5.	Contrôle	24
9.4.	<b>Sanctions</b>	<b>24</b>
10 .	<b>DISTRIBUTION</b>	<b>25</b>
11 .	<b>DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>25</b>
12 .	<b>ENTREE EN VIGUEUR</b>	<b>25</b>

---

## **REGLEMENT D'ENTREPRISE**

Le présent règlement constitue partie intégrante du contrat d'engagement individuel.

---

### **1 . CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement constitue une partie intégrante du contrat et s'applique à tous les collaborateurs de l'Association Canal 9, pour autant qu'aucune convention contraire ne soit régie expressément dans le contrat de travail et sous réserves des dispositions légales.

Les conditions d'engagement détaillées, telles que définition du poste occupé dans l'entreprise, salaire, etc., sont stipulées dans le contrat d'engagement individuel.

Un règlement concernant les cadres et cadres supérieurs complète le présent règlement.

Les bases juridiques du règlement, à savoir le Code des Obligations, la Loi sur le Travail, ainsi que la Loi sur l'égalité complètent les dispositions prévues dans le présent règlement.

## **2 . DROITS ET OBLIGATIONS DU COLLABORATEUR**

### **2.1. DEVOIR DE FIDELITE ET DE SOIN**

#### **2.1.1. Respect des intérêts de Canal 9**

Le collaborateur exécute soigneusement et consciencieusement les tâches qui lui sont confiées. Il respecte les instructions de la direction ainsi que des supérieurs hiérarchiques tant au niveau de l'organisation du travail que du travail lui-même, et cela de façon absolue.

Il agit dans l'intérêt de l'entreprise et s'abstient de tout ce qui pourrait lui porter préjudice. Il sauvegarde les intérêts légitimes de l'entreprise, selon les règles de la bonne foi.

Le collaborateur indique à ses supérieurs hiérarchiques les difficultés et les insuffisances qui surviennent et aide à les améliorer.

#### **2.1.2. Interdiction d'accepter des avantages matériels**

Il est interdit au collaborateur de se laisser promettre ou d'accepter directement ou indirectement des cadeaux, des commissions ou d'autres avantages en relation plus ou moins étroite avec son activité professionnelle sans l'accord de Canal9.

Toute tentative de corruption active ou passive est interdite au collaborateur et il doit renoncer à toute négociation déloyale avec des tiers. Lorsqu'une telle tentative est portée à la connaissance d'un collaborateur, celui-ci doit en informer immédiatement la direction. Toute atteinte portée à ces obligations constitue un motif de licenciement avec effet immédiat.

Est également contraire au contrat le fait que le collaborateur promette des cadeaux ou autres avantages.

#### **2.1.3. Interdiction de publicité cachée**

Le collaborateur a l'interdiction d'accepter que soit introduit dans la production tout nom, texte ou image qui puisse être considéré comme de la publicité directe ou indirecte.

#### **2.1.4. Charte rédactionnelle, charte éthique**

Le collaborateur s'engage à respecter les différentes chartes (charte rédactionnelle, charte éthique, etc.) édictées par l'entreprise.

#### **2.1.5. Invitation à comparaître devant une autorité judiciaire**

Lorsqu'un collaborateur est invité à comparaître devant une autorité judiciaire, en tant que témoin ou expert dans une affaire ayant un lien avec son activité pour Canal 9, il a le devoir d'en informer sans délai la direction.

### **2.2. UTILISATION DES OUTILS DE TRAVAIL**

Le collaborateur est tenu d'utiliser selon les règles en la matière les machines, les instruments de travail, les appareils et installations techniques ainsi que les véhicules de l'entreprise (voir notices). Il doit les traiter avec soin, de même que le matériel mis à sa disposition pour l'exécution de son travail. Cette obligation comprend le devoir d'économiser le matériel.

Le collaborateur ne peut utiliser l'infrastructure de l'entreprise pour ses propres fins ou pour les fins de tiers, sauf accord spécifique de la direction.

### **2.3. CONSERVATION DU SECRET**

Le collaborateur est tenu de respecter le secret professionnel, de préserver tout contenu porté à sa connaissance dans le cadre de ses activités menées pour l'entreprise dans la mesure où celui-ci est de nature confidentielle, de préserver toute information concernant les activités de l'entreprise qui n'est pas destinée à être rendue publique. Relèvent notamment de l'obligation de discrétion et de confidentialité, l'ensemble des informations rédactionnelles, les adresses, les procédures, les développements, les essais et les savoir-faire en tous genres, les documents d'organisation informatique et de logiciels, les sets applicatifs, les documents, les dessins, photographies, images, dossiers, correspondances, etc. qui sont à considérer comme relevant de la propriété de

---

## REGLEMENT D'ENTREPRISE

Le présent règlement constitue partie intégrante du contrat d'engagement individuel.

---

l'entreprise, indépendamment du fait qu'ils ont été conçus par le collaborateur. Toute copie pour une utilisation externe à l'entreprise est interdite en l'absence de l'accord de l'entreprise.

Toute atteinte portée à cette prescription entraîne les conséquences habituelles de remplacement du dommage. Une peine pénale ainsi qu'un licenciement avec effet immédiat restent réservés.

L'obligation de garder le secret s'applique pendant la durée des rapports de travail de même qu'après la fin de celui-ci.

### 2.4. PROPRIETE DE L'ENTREPRISE

Tous les documents et les notes y compris les descriptifs de projet, les fichiers, les procès-verbaux ou les autres documents qui sont produits par suite de leur activité dans l'entreprise ou qui entrent en leur possession doivent être rendus spontanément et dans leur intégralité par les collaborateurs le dernier jour de travail dans l'entreprise.

Toute copie pour une utilisation externe à l'entreprise de documents, selon article 2.3 est interdite en l'absence de l'accord de l'entreprise.

Toute atteinte portée à cette prescription entraîne les conséquences habituelles de remplacement du dommage. Une peine pénale ainsi qu'un licenciement avec effet immédiat restent réservés.

### 2.5. DROIT D'IMAGE

Tous les reportages, sujets, images, etc. que le collaborateur réalise dans le cadre de ses activités pour l'entreprise et dans la satisfaction de ses obligations contractuelles ou qu'il contribue à créer, appartiennent à l'entreprise.

#### 2.5.1. Citation des noms

Il appartient au rédacteur responsable, sur décision de la direction, de proposer de cas en cas comment les noms des collaborateurs peuvent figurer à l'écran.

### 2.6. INVENTIONS

Les inventions que le collaborateur fait dans le cadre de ses activités et dans la satisfaction de ses obligations contractuelles ou qu'il contribue à créer, appartiennent à l'entreprise, indépendamment de leur capacité à être brevetées. Les inventions de service ou occasionnelles doivent être communiquées immédiatement à l'entreprise par écrit. Le collaborateur est obligé de céder à l'entreprise les inventions occasionnelles dans la mesure où l'entreprise dispose d'un droit sur l'invention. Lors de la cession, le collaborateur perçoit une indemnisation appropriée à cet effet.

### 2.7. PROCÉDURE DE PROPOSITIONS ET D'AMÉLIORATION

Il relève des activités de tous les collaborateurs de participer à la conception, à la simplification, à la réduction de coûts des procédés et déroulements de travail et d'en rendre attentifs les supérieurs hiérarchiques. Les abus et les erreurs doivent être communiqués le plus rapidement possible aux organes compétents. Les idées novatrices et les propositions d'amélioration sont les bienvenues en tout temps. Dans la mesure où les propositions d'amélioration sont déposées par la voie de suggestion.

### 2.8. TENUE DE TRAVAIL

Une « tenue correcte et adaptée » est exigée.

Une tenue particulière et le port de vêtements au nom de l'entreprise peuvent être exigés.

### 2.9. COMPORTEMENT

Le collaborateur a le devoir de se comporter avec tact, politesse et obligeance envers les clients et partenaires ainsi qu'envers ses supérieurs, collègues et subordonnés.

Son comportement ne doit pas mettre en danger ou perturber la paix dans l'entreprise.

---

## REGLEMENT D'ENTREPRISE

Le présent règlement constitue partie intégrante du contrat d'engagement individuel.

---

### 2.10. RESPONSABILITE

Le collaborateur répond du dommage qu'il cause à l'entreprise intentionnellement ou par négligence (art. 321a du CO).

### 2.11. SITUATION PERSONNELLE

Le collaborateur est tenu de communiquer sans délai à l'entreprise les faits nécessaires à la tenue exacte de son dossier personnel, à savoir les changements d'adresses, d'état civil ou de situation militaire, ainsi que la naissance d'enfants.

Le collaborateur a droit, une fois par an, à une qualification détaillée et à un entretien au cours duquel il sera informé des possibilités de développement personnel qui s'offrent à lui. Sur demande, la direction lui permettra de prendre connaissance de son dossier personnel et de ses qualifications.

Le collaborateur peut demander en tout temps à l'entreprise un certificat portant sur la nature et la durée des rapports de travail, ainsi que sur la qualité de son travail et sa conduite. A la demande expresse du travailleur, le certificat ne porte que sur la nature et la durée des rapports de travail.

### 2.12. OCCUPATION ACCESSOIRE

Les occupations accessoires payées ou prenant du temps et/ou les activités lucratives annexes exercées ne sont autorisées que si la prestation en faveur de l'entreprise n'est pas influencée, si l'obligation de fidélité n'est pas remise en cause et notamment si l'entreprise n'est pas concurrencée. En outre, les occupations accessoires ne doivent pas non plus porter atteinte aux dispositions de la loi sur le travail.

En cas de doute, il faut demander une autorisation préalable écrite. L'autorisation fournie peut être retirée en tout temps si l'engagement en faveur de l'entreprise en est influencé.

Les publications et/ou les conférences relatives à des opportunités qui touchent aux intérêts de l'entreprise sont encouragées par l'entreprise. Les collaborateurs doivent cependant soumettre les documents correspondants à l'entreprise sans son approbation préalable.

### 2.13. LIEU DE TRAVAIL

Le lieu de travail principal se trouve à Sierre, mais l'entreprise peut demander au collaborateur de travailler dans l'une de ses antennes régionales. L'entreprise tient compte, dans la mesure du possible, de la situation particulière du collaborateur.

### 2.14. DIVERS

Valent en plus les dispositions de la loi fédérale sur la radio et la télévision et celles de la loi fédérale sur les télécommunications.

### **3 . HORAIRE DE TRAVAIL**

#### **3.1. DUREE DU TRAVAIL**

La durée hebdomadaire normale du travail est de 42,5 heures, la durée journalière normale de 8,5 heures et la semaine normale de 5 jours.

2 pauses de ¼ heure sont accordées au collaborateur, une pause le matin et une pause l'après-midi. Ces pauses sont prises en compte dans les 42,5 heures de travail par semaine.

Une pause d'au moins 30 minutes doit être prise en milieu de journée; elle n'est pas considérée comme du temps de travail. Si la pause de midi n'est pas enregistrée, ce sont automatiquement 30 minutes qui sont déduites, sauf accord spécifique de la direction.

#### **3.2. TRAVAIL À TEMPS PARTIEL**

Le travail à temps partiel est permis dans la mesure où cela est possible pour des raisons d'exploitation. L'ensemble des dispositions sont applicables au collaborateur à temps partiel dans la proportion de son taux d'activité.

#### **3.3. TEMPS BLOQUE**

En règle générale, le collaborateur peut organiser son horaire de travail hebdomadaire en fonction des impératifs professionnels liés à la bonne marche de l'entreprise, des directives de son supérieur hiérarchique, des missions qui lui sont assignées, de la charge de travail, des conditions de production ainsi que des séances internes auxquelles il est convoqué.

En fonction du domaine d'activité, pour des raisons d'exploitation ou en cas de problème d'organisation, la direction peut être amenée à définir des horaires fixes ou des zones d'horaire bloqué pour le collaborateur ou un secteur.

Le collaborateur assumant une activité de réception, Hotline ou similaire, est présent de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

#### **3.4. HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Pour répondre à certains besoins ponctuels, l'entreprise peut demander au collaborateur d'effectuer des heures supplémentaires. Ces heures de travail supplémentaires doivent être compensées par un nombre égal d'heures de congé, si possible durant l'année en cours, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Exceptionnellement, selon accord de la direction :

- le délai de récupération peut être prolongé selon les impératifs liés à la bonne marche de l'entreprise et les souhaits du collaborateur;
- ces heures peuvent être payées ; le taux horaire du collaborateur à plein temps s'obtient en divisant le salaire annuel par 2210 heures.

La direction peut demander une justification des heures supplémentaires au supérieur hiérarchique du collaborateur.

Ces dispositions concernant les heures supplémentaires ne sont pas applicables :

- aux cadres et cadres supérieurs ;
- aux participants à des cours de formation professionnelle, aussi bien pour la durée des cours que pour le temps éventuellement nécessaire à leur préparation ;
- aux participants à des voyages de presse ;
- au temps consacré à l'étude de littérature et de documentation relatives à la formation professionnelle.

---

## REGLEMENT D'ENTREPRISE

Le présent règlement constitue partie intégrante du contrat d'engagement individuel.

---

### 3.5. PERMANENCES

#### 3.5.1. Fonction de piquet

Le collaborateur qui assure une fonction de piquet doit se tenir sans délai à disposition en cas de besoin (reportage, panne, alerte, etc.). Seules les heures effectives de travail sont prises en comptes.

#### 3.5.2. Permanence week-end

Le collaborateur qui assure la permanence du week-end pour la production compte 17 heures (2x 8h30) pour les 2 jours. D'éventuelles heures supplémentaires doivent être justifiées.

Dans la mesure du possible, le collaborateur a droit à 2 jours de récupération dans la semaine qui suit le week-end de permanence.

### 3.6. TEMPS DE VOYAGE

Le temps de voyage du collaborateur qui se rend à son travail ou en revient, n'est pas considéré comme temps de travail et ne donne dès lors pas lieu à une indemnité.

Ce temps de voyage sera toutefois indemnisé, s'il est d'une demi-heure au moins, que le collaborateur n'a pas été averti dans les délais et qu'il est rentré à son domicile après la fin de son travail normal pour revenir sur son lieu de travail afin d'y fournir des heures supplémentaires.

Le temps de voyage dû à la fréquentation d'écoles, de cours ou de conférences, etc., ne donne pas droit à une indemnité, sauf demande de la direction.

Le temps de voyage, donnant droit au paiement d'une indemnité, n'est pas considéré comme heures supplémentaires.

### 3.7. DIVERS

Le collaborateur en déplacement hors canton ou à l'étranger adapte son horaire de travail, compte tenu des nécessités et circonstances particulières.

Sauf accord spécial de la direction, une journée de travail hors canton ou à l'étranger, une journée de formation, de conférence ou de voyage de presse correspond à 8h30.

### 3.8. SAISIE DES HEURES

Le collaborateur est responsable d'inscrire quotidiennement, dans la base de données spécifique ou sur le support fourni, la durée effective de son travail, ainsi que les tâches auxquelles il a été affecté durant la journée. Il remet ces informations au secrétariat au début de la semaine suivante.

Ces informations servent aux décomptes des salaires et des vacances ainsi qu'aux décomptes des prestations par travail, le collaborateur doit absolument indiquer les informations suivantes :

- l'heure de début et de fin de l'activité ;
- l'émission ou le domaine pour lequel l'activité est réalisée ;
- le type d'activité réalisée ;
- la durée de l'activité.

La saisie du temps de travail doit être faite de façon rigoureuse et personnellement par le collaborateur, l'enregistrement en faveur d'autres collaborateurs étant interdit. Les abus peuvent entraîner une rupture des relations de confiance instaurées et déboucher sur des sanctions allant jusqu'au licenciement avec effet immédiat.

### 3.9. RAPPORT DE TRAVAIL ET PAIEMENT DES INDEMNITES

Toute prestation de travail ou tout inconvénient donnant lieu à une indemnité, au sens des dispositions ci-dessus, ainsi que toute compensation d'heures de travail par des heures de congé, sont à rapporter par le collaborateur sur le rapport hebdomadaire.

Les rapports de travail, complètement remplis, servent de base au calcul des indemnités dues selon des dispositions du présent règlement. Ces indemnités sont versées avec le traitement du mois suivant.

### 3.10. VACANCES

#### 3.10.1. Droit

Le collaborateur a droit à des vacances qui, pour une année civile complète, sont de :

- 5 semaines (2,08 jours par mois) jusqu'à l'âge de 20 ans révolus (fin du mois durant lequel le 20<sup>e</sup> anniversaire est atteint) ;
- 4 semaines (1,67 jours par mois) pour tous les autres collaborateurs et collaboratrices jusqu'à l'atteinte d'une exigence supérieure ;
- 5 semaines (2,08 jours par mois) de travail depuis l'âge de 50 ans révolus.

Pendant les vacances, les collaborateurs perçoivent le salaire incombant.

Le solde des vacances et des heures supplémentaires converties en vacances (au 31.12) doit être planifié durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante et pris avant la fin de l'année suivante, sous peine d'être perdu, sans indemnité.

Aucune compensation des vacances en espèces n'a lieu, les cas particuliers en fin de rapports de travail restant réservés.

Lorsque les rapports de service débutent ou cessent en cours d'année civile, le droit aux vacances est déterminé proportionnellement.

Si, au moment de la fin des rapports de travail, le collaborateur a pris plus de congés que ceux auxquels il a droit à ce moment-là, alors l'entreprise se voit accorder un droit de remboursement pour le salaire de vacances pris en excès.

#### 3.10.2. Vacances à l'occasion d'un anniversaire de service

En reconnaissance de sa fidélité, le collaborateur reçoit une allocation de jubilé et bénéficie, l'année civile correspondant à cet anniversaire, des vacances supplémentaires suivantes :

- 2'000.- pour 20 ans de service ;
- 3'000.- pour 30 ans de service plus 5 jours de congé ;
- 4'000.- pour 40 ans de service plus 10 jours de congé.

#### 3.10.3. Date des vacances

Autant que faire se peut, les vacances doivent être prises en périodes consécutives durant l'été et en période de Noël/Nouvel-An. La date des vacances est fixée par la direction en tenant compte des souhaits que le collaborateur aura formulés à l'avance. Cependant, l'entreprise se réserve le droit de fixer elle-même la date des vacances.

Elle peut autoriser le collaborateur à prendre une journée ou une demi-journée de vacances sans un long préavis.

#### 3.10.4. Interruption des vacances

Si un collaborateur tombe malade ou est victime d'un accident alors qu'il est en vacances, les jours ouvrables durant lesquels il aurait été incapable de travailler ne comptent pas comme jours de vacances si l'incapacité est attestée par un certificat médical indiquant la durée de l'empêchement de travailler à cause d'un repos au lit prescrit et prolongé, d'un séjour à l'hôpital, etc.

Par contre, de petites indispositions passagères ne représentent pas d'interruption des vacances.

Si le collaborateur fournit, pendant ses vacances, une activité rétribuée en faveur d'un tiers et si cela a des conséquences négatives sur sa performance au travail ou s'il concurrence l'entreprise, cette dernière peut conserver le salaire de vacances ou elle peut demander à ce que le collaborateur la rembourse. Le licenciement avec effet immédiat pour justes motifs reste réservé.

### 3.11. JOURS FERIES

Les jours fériés officiels payés, pour le canton du Valais, sont :

- Nouvel An (1er janvier)
- Saint-Joseph (19 mars)
- Ascension
- Fête-Dieu
- Fête nationale (1er Août)
- Assomption (15 août)
- Toussaint (1er novembre)
- Immaculée Conception (8 décembre)
- Noël (25 décembre)

De plus, l'entreprise considère jours fériés non payés les jours suivants :

- Lundi de Pâques
- Pentecôte
- 24 décembre
- 31 décembre

L'entreprise communique chaque année au collaborateur la liste et date des jours fériés durant l'année.

Le fait qu'un jour usuellement férié tombe sur un samedi ou un dimanche ne donne droit à aucune compensation.

Les jours fériés officiels tombant pendant les vacances ne sont pas considérés comme étant des jours de vacances.

En cas d'empêchement de travailler (maladie, accident, etc.), les jours fériés ne peuvent pas être récupérés

### 3.12. CONGES ET AUTRES ABSENCES

En cas d'intempéries, le collaborateur qui arrive en retard ou ne peut se rendre à son travail, compensera par une durée égale à son absence.

#### 3.12.1. Empêchement fautif du collaborateur

En cas d'absence fautive du collaborateur de plus d'un mois durant l'année, son droit aux vacances peut être réduit d'un douzième par mois complet d'absence.

#### 3.12.2. Empêchement non-fautif du collaborateur

En cas de maladie, d'accidents et de service militaire, service civil, devoir légal, fonction civique, le collaborateur a droit à la totalité de ses vacances si l'absence ne dépasse pas 2 mois durant l'année civile. Les absences dont la durée dépasse 2 mois entraînent une réduction du droit aux vacances d'un douzième par mois complet d'empêchement de travailler.

#### 3.12.3. Octroi de congés pour des affaires personnelles

Dans les cas suivants, le collaborateur peut, sous réserve de l'accord préalable de son supérieur et suivant la nécessité, bénéficier de jours de congé sans déduction de salaire.

L'entreprise accorde en général en cas de :

- |   |         |
|---|---------|
| ▪ <u>Mariage</u> du collaborateur               | 3 jours |
| ▪ <u>Naissance</u> de l'enfant du collaborateur | 1 jour  |

---

## REGLEMENT D'ENTREPRISE

Le présent règlement constitue partie intégrante du contrat d'engagement individuel.

---

- Décès du conjoint, d'un enfant, du père/de la mère 3 jours
- Décès d'un frère/d'une sœur 2 jours
- Décès d'autres membres de la famille, d'un parent par alliance 1 jour
  
- Maladies graves d'un membre de la famille vivant en ménage commun: temps nécessaire pour organiser les soins, jusqu'à 3 jours
  
- Déménagement de son propre foyer, pour autant qu'aucun changement de poste n'en découle 1 jour

Le droit à ces congés n'existe que dans la mesure où les circonstances qui les motivent tombent sur des jours ouvrables où le collaborateur aurait normalement travaillé.

L'horaire variable de travail et l'horaire à temps partiel permettent de fixer les rendez-vous liés à des affaires personnelles, des traitements médicaux ou dentaires en dehors des heures de travail. Dans la mesure où cela s'avère impossible, l'entreprise peut accorder au collaborateur, sur demande, des congés à l'heure ou à la journée pour:

- des affaires familiales urgentes ;
- des convocations administratives, des recrutements, l'inspection ;
- la visite de médecin, dentiste, pour autant qu'il s'agisse de maladies aiguës qui nécessitent un traitement médical immédiat.

Les absences payées sont liées à l'événement et ne peuvent pas être prises de manière anticipée ou postérieure.

### 3.12.4. Congés non payés

L'entreprise peut accorder, sur demande justifiée, un congé non payé pour des études ou pour des motifs personnels impérieux.

### 3.12.5. Prise en charge d'une fonction officielle, exercice d'une activité secondaire

La participation du collaborateur à la vie politique, religieuse, sociale et culturelle doit avoir lieu pendant les moments de loisirs. De même, l'exercice d'une fonction militaire ou encore la participation à titre privé à des sociétés et associations spécialisées doit être exécuté en dehors des heures de travail.

Si le collaborateur prévoit que certaines activités en rapport avec une fonction exercée dans une organisation publique, sociale ou religieuse devront être exécutées pendant l'horaire de travail normal, (par exemple réunion du conseil), il convient de demander l'autorisation de la direction de l'entreprise pour exercer cette fonction. Cette autorisation ne sera refusée que pour de justes motifs.

Le collaborateur qui exerce une fonction dans le cadre d'une organisation publique, religieuse ou sociale doit observer les prescriptions en matière de conflit d'intérêts. A cet égard, le point 2 du présent règlement doit être observé.

L'exercice d'une activité secondaire rémunérée nécessite l'accord de la direction de l'entreprise.

## **4 . SALAIRE**

### **4.1. DETERMINATION DU SALAIRE**

La base de la fixation du salaire est constituée de la fonction et de la responsabilité, de la performance ainsi que des années de service. Le salaire est vérifié une fois par année et adapté le cas échéant.

Le contrat de travail individuel précise le montant du salaire et, le cas échéant, les autres formes de rémunération, payés à chaque collaborateur.

Le salaire est versé sous déduction des retenues légales.

Le cadre salarial des collaborateurs dont le traitement est fixé en rapport aux affaires contractées (collaborateurs commissionnés) est déterminé par convention séparée.

### **4.2. VERSEMENT DU SALAIRE**

Le salaire est versé par virement sur un compte de chèques postaux ou bancaire à l'exclusion de tout paiement en espèces entre le 25<sup>ème</sup> et le dernier jour de chaque mois pour les collaborateurs payés au mois et le 15<sup>ème</sup> jour du mois suivant pour les collaborateurs payés à l'heure pour autant que ces derniers aient transmis les informations nécessaires au calcul du salaires dans les délais.

Si le collaborateur se trouve en difficultés sur le plan financier, il peut demander une avance en proportion du travail déjà effectué à la direction.

D'autres accords particuliers peuvent être conclus entre la direction et le collaborateur.

### **4.3. CESSION DU SALAIRE**

Il est interdit au collaborateur de céder ou de mettre en nantissement à des tiers des créances en tous genres contre l'entreprise ou une institution de prévoyance – notamment les prétentions de salaire et de frais, les avoirs de caisse de pension, etc. Les cessions et les nantissements qui existent ou qui ont été convenus en dépit de cette interdiction ne sont pas reconnus par l'employeur. Les décisions des autorités judiciaires ou des offices de poursuite restent réservées.

### **4.4. SALAIRE EN CAS DE MALADIE, DE MATERNITE ET D'ACCIDENT**

Si, par suite de maladie ou d'accident, un collaborateur est empêché de travailler, il doit immédiatement le signaler au secrétariat de l'entreprise avec indication de la durée probable de l'absence.

Lorsque l'empêchement dure plus de 3 jours, le collaborateur doit faire parvenir un certificat médical à l'entreprise.

L'entreprise se réserve le droit de demander, à ses frais, l'avis d'un médecin de confiance. Si le collaborateur s'oppose à cette mesure, il perd son droit au salaire pendant la durée de la maladie.

Le collaborateur peut prendre connaissance en tout temps des règlements d'assurance.

#### **4.4.1. Maladie**

Le collaborateur est assuré contre la perte de salaire à la suite d'une maladie par le biais d'une assurance collective d'indemnité journalière en cas de maladie. Les primes sont versées pour moitié par le collaborateur et pour moitié par l'entreprise.

En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie, le collaborateur touche le 100% de son salaire durant les 3 premiers jours et le 80% de son salaire du 4<sup>ème</sup> jour au 720<sup>ème</sup> jour.

Si l'incapacité de travail n'est que partielle, l'indemnité est réduite en conséquence.

Si, en raison d'une faute ou de risques spécifiques, l'assurance réduit ses prestations, alors l'entreprise est habilitée à réduire de manière correspondante le paiement du salaire.

---

## REGLEMENT D'ENTREPRISE

Le présent règlement constitue partie intégrante du contrat d'engagement individuel.

---

En cas de maladies à l'étranger, l'entreprise se réserve le droit de ne reconnaître les prétentions de continuation de versement du salaire que si des certificats médicaux clairs correspondants ainsi que des factures acquittées peuvent être présentés. L'examen par un médecin-conseil reste réservé.

### 4.4.2. Grossesse/Maternité

En cas d'incapacité de travail en raison de problèmes de santé liés à la grossesse ou la maternité attestée par un certificat médical, les principes de versement du salaire en cas de maladie sont appliqués.

La collaboratrice a droit, en cas de maternité, à 98 jours d'interruption de travail. Ce droit prend effet le jour de l'accouchement ; il peut être reporté en cas d'hospitalisation prolongée du nouveau-né. Le droit à l'allocation prend fin si la collaboratrice reprend une activité lucrative avant le 99<sup>ème</sup> jour.

Durant son congé maternité, la collaboratrice touche le 80% de son salaire. Le montant de salaire dépassant l'indemnité journalière maximale (Fr. 172.- par jour) est couvert par une assurance complémentaire à la charge de la collaboratrice.

La collaboratrice a l'obligation d'annoncer sa grossesse à l'entreprise dès le 3<sup>ème</sup> mois.

### 4.4.3. Accident

Le collaborateur est assuré contre la perte de salaire et les frais de soins et de réadaptation liés aux accidents professionnels et aux accidents non professionnels au sens de la loi fédérale sur l'assurance accident (LAA).

En cas d'horaire de travail inférieur à 8 heures par semaine, le collaborateur n'est pas couvert pour l'assurance accidents non professionnels.

Les primes de l'assurance accidents professionnelles sont à la charge de l'entreprise, les primes de l'assurance accidents non professionnels sont à la charge du collaborateur.

En cas d'incapacité de travail pour cause d'accident, le collaborateur touche le 100% de son salaire durant 720 jours au maximum.

Si l'incapacité de travail n'est que partielle, l'indemnité est réduite en conséquence.

Si, notamment en raison d'une faute ou suite à une négligence, l'assurance réduit ses prestations, alors l'entreprise est habilitée à réduire de manière correspondante le paiement du salaire.

## 4.5. SALAIRE EN CAS DE SERVICE MILITAIRE, SERVICE DE PROTECTION CIVILE

Le collaborateur doit annoncer ses absences pour service militaire et service civil par écrit à la direction immédiatement après leur prise de connaissance.

Pendant l'école de recrue en tant que recrue, le collaborateur sans charges de soutien perçoit 50% du salaire, celui avec charges de famille 75%. Le salaire n'est dû, pendant toute la durée de l'école de recrue, qu'à la condition que les rapports de travail ne sont pas résiliés avant un délai de six mois après la fin de l'école de recrue. Dans le cas contraire, le droit à la continuation de versement du salaire n'existe que dans le cadre des articles 324a et b CO. Les prestations versées en trop peuvent se voir remboursées.

Au cours du reste des périodes militaires jusqu'à quatre semaines dans le cadre d'une année civile, le collaborateur reçoit le 100% du salaire.

En ce qui concerne les services de promotion supplémentaires et les services actifs, des mesures spéciales sont prises de cas en cas.

Pendant la durée de la continuation de versement du salaire, les paiements de l'assurance perte de gain reviennent à l'entreprise, dans la mesure où ils ne dépassent pas la continuation de versement du salaire. Si la continuation de versement du salaire se termine, les prestations de l'assurance perte de gain reviennent au collaborateur.

Dans le cas de services précités, le salaire ne sera payé au collaborateur que s'il remet le questionnaire relatif à l'obtention des allocations pour perte de gain au à l'entreprise immédiatement après la reprise de son travail.

---

## **REGLEMENT D'ENTREPRISE**

Le présent règlement constitue partie intégrante du contrat d'engagement individuel.

---

### 4.6. PREVOYANCE PROFESSIONNELLE

En application des dispositions de la LPP, Loi sur la Prévoyance Professionnelle, L'entreprise a conclu un contrat de prévoyance avec la Mutuelle valaisanne de Prévoyance.

Les dispositions du règlement d'application issues de ce contrat sont communiquées chaque année (certificat personnel de prévoyance détaillé)

La Prévoyance Professionnelle est financée à parts égales par l'employeur et l'employé.

---

## **REGLEMENT D'ENTREPRISE**

Le présent règlement constitue partie intégrante du contrat d'engagement individuel.

---

### **5 . ALLOCATIONS ET INDEMNITES**

#### 5.1. ALLOCATIONS FAMILIALES

L'entreprise est affiliée auprès de la Caisse interprofessionnelle valaisanne d'allocations familiales (Civaf). Le collaborateur ayant droit aux allocations, les recevra directement de la caisse.

##### 5.1.1. Cotisation

Selon la loi sur les allocations familiales, le collaborateur participe au financement des allocations familiales par une contribution de 0.3%.

#### 5.2. INDEMNITES POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES

Voir point 3.4, règlement relatif aux heures supplémentaires.

#### 5.3. INDEMNITES POUR FRAIS DE REPAS

Voir point 8, règlement de débours et frais

#### 5.4. REMBOURSEMENT DES DEBOURS

Voir point 8, règlement de débours et frais

## **6 . PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL ET FORMATION CONTINUE**

### **6.1. FORMATION ORGANISEE PAR L'ENTREPRISE**

Le collaborateur est tenu de participer aux cours de formation continue organisés par l'entreprise auxquels il est convoqué. Le temps consacré à la formation est considéré comme temps de travail.

### **6.2. FORMATION IMPOSEE PAR ENTREPRISE**

L'entreprise peut imposer une formation au collaborateur. Le temps consacré à cette formation est réputé temps de travail et les frais (finances de cours, déplacements, logement, etc.) sont pris en charge par l'entreprise.

### **6.3. AUTRES FORMATIONS**

L'entreprise peut convenir avec le collaborateur d'un plan spécifique de formation en rapport avec les objectifs et activités de l'entreprise. Dans le cadre de ce plan, en complément aux efforts personnels faits par le collaborateur, l'entreprise peut :

- prendre en charge certains frais (finance de cours, finance d'examen, déplacements, etc...);
- décharger le collaborateur de certaines tâches accomplies durant son horaire normal, pour lui permettre de suivre les cours, préparer un examen ou rédiger un mémoire. La période accordée est définie en fonction du type et de la durée de la formation.

Si la demande est formulée par le collaborateur, l'entreprise peut:

- accorder un congé pour suivre une formation avec paiement total, partiel ou sans paiement du salaire ;
- décharger le collaborateur durant une période maximum de 2 jours par année civile de certaines tâches accomplies durant son horaire normal, par exemple pour lui permettre de préparer un examen ou rédiger un mémoire.

En contre-partie de facilités accordées, l'entreprise peut demander au collaborateur de poursuivre les rapports de travail pour une période allant de 6 mois à 2 ans. Si, par décision ou faute du collaborateur, cette collaboration ne pouvait s'exercer, il peut être appelé à rembourser, prorata temporis, les frais pris en charge par l'entreprise. Ce calcul englobe les frais pris en charge par l'entreprise ainsi que le coût financier du temps libre accordé au collaborateur.

Les termes de tout accord concernant la formation sont définis par une convention signée par l'entreprise et le collaborateur.

### **6.4. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION AU COURS**

Le collaborateur qui ne peut suivre les cours auxquels il est inscrit est tenu d'informer la direction des cours immédiatement. Les frais de cours liés à une annulation tardive par faute du collaborateur peuvent lui être facturés par l'entreprise.

### **6.5. ABSENCES**

Si le collaborateur est empêché d'assister au cours pour cause de maladie ou d'accident ou s'il est contraint, pour ces raisons, d'interrompre la fréquentation du cours, il doit immédiatement en informer la direction des cours et l'entreprise.

---

## REGLEMENT D'ENTREPRISE

Le présent règlement constitue partie intégrante du contrat d'engagement individuel.

---

### 7 . CONTRAT

#### 7.1. PERIODE D'ESSAI

Le contrat d'engagement individuel prévoit, en principe, une période d'essai d'une durée de 3 mois.

Durant le temps d'essais, aussi bien l'entreprise que le collaborateur peuvent mettre fin aux rapports de travail en tout temps, moyennant une semaine de préavis.

#### 7.2. FIN DES RAPPORTS DE TRAVAIL

Les rapports de travail prennent fin par le décès du collaborateur ainsi que le jour où le collaborateur a droit à une rente de vieillesse ou d'invalidité, conformément au règlement de la Mutuelle valaisanne de prévoyance.

Les rapports de travail peuvent être résiliés comme suit, tant par l'entreprise que par le collaborateur :

- durant la première année de service, moyennant un préavis d'un mois donné pour la fin d'un mois,
- après une année de service, moyennant un préavis de 2 mois donné pour la fin d'un mois,
- après 10 ans de service, moyennant un préavis de 3 mois donné pour la fin d'un mois.

En cas de prime, cadeaux, etc. non versés au moment du congé, ceux-ci deviennent caduques.

Demeure réservée la résiliation immédiate pour de justes motifs, conformément à l'article 337 du Code des Obligations.

Le contrat de durée déterminée prend fin sans qu'il soit nécessaire de donner congé.

Si, après l'expiration de la période convenue, le contrat de durée déterminée est reconduit tacitement, il est réputé être un contrat de durée indéterminée.

## **8 . REGLEMENT DES DEBOURS ET FRAIS**

### 8.1. CHAMP D'APPLICATION

L'entreprise rembourse au collaborateur les frais et débours résultant de son activité professionnelle.

Les voyages de service dépassant le cadre normal de l'activité, ainsi que les voyages à l'étranger, feront l'objet d'une demande particulière d'autorisation.

Les demandes d'autorisation de voyages de service à l'étranger seront présentées en temps utile avant le départ.

### 8.2. DEPLACEMENTS

#### 8.2.1. Principe

Les déplacements professionnels sont, dans la mesure du possible, effectués avec les véhicules d'entreprise.

Sont considérés comme frais de transport remboursables, les frais justifiés pour des trajets d'ordre professionnel entre le lieu de travail et le lieu de destination ne pouvant être effectués avec un véhicule de d'entreprise.

Pour des distances relativement longues et dans la mesure où l'usage d'un moyen de transport public est opportun et justifié, le remboursement des frais est basé sur les tarifs 2<sup>ème</sup> classe du moyen du transport public le plus économique, même si le collaborateur utilise un véhicule privé.

Les réductions de prix accordées pour les billets de retour, les abonnements etc., seront prises en considération.

Pour de longs trajets, l'utilisation d'un véhicule peut être privilégiée lorsque :

- Il procure un gain de temps ou une économie sensible en comparaison des moyens de transport public
- Il sert au transport d'appareil, de matériel encombrant, etc.
- Plusieurs collaborateurs voyagent ensemble et que le montant du trajet ne dépasse pas le tarif total lors de l'utilisation du moyen de transport public le plus économique.

Les déplacements en taxis sont autorisés si le collaborateur est accompagné d'appareils, de matériel considérable etc., s'il n'est pas possible d'utiliser les moyens de transports publics, s'il est accompagné par un client/partenaire ou par manque de temps.

#### 8.2.2. Indemnité kilométrique

L'indemnité kilométrique pour les déplacements professionnels justifiés fait par le collaborateur au moyen de son véhicule privé est de Fr. 0.60.

### 8.3. LOGEMENT

L'entreprise peut prendre en charge les frais logements liés à des voyages professionnels, cours, séminaire, visites d'exposition, etc. Le collaborateur doit alors faire une demande préalable à la direction, elle doit mentionnée :

- La raison du voyage ;
- La durée du voyage ;
- Le montant des frais.

Les notes d'hôtel doivent être établies au nom du collaborateur et jointes à la note de frais. Les frais éventuels d'ordre privé doivent être déduits de la note d'hôtel.

Si, au lieu d'aller à l'hôtel, le collaborateur passe la nuit chez des parents ou des amis, il peut se faire rembourser un montant de 30 francs pour un cadeau à ses hôtes. S'il y passe plusieurs nuits, il pourra obtenir le remboursement d'un montant raisonnablement plus élevé, lui permettant d'offrir un cadeau plus important.

#### 8.4. REPAS

Donnent lieu au remboursement, les frais de repas et ceux de boissons sans alcool.

##### 8.4.1. Remboursement des frais de repas

En cas d'activité professionnelle à plus de 30 km du lieu de travail et de lieu d'habitation ou d'activité professionnelle obligeant le collaborateur à manger sur place, l'entreprise rembourse au collaborateur et sur présentation d'un justificatif les frais maximum de repas suivants :

- Petit-déjeuner (uniquement départ avant 6h du matin) Fr. 10.-
- Repas de midi Fr. 20.-
- Repas du soir Fr. 20.-

Dans la mesure où l'entreprise fournit une collation (sandwichs, etc.), aucune indemnité de repas ne peut être demandée.

##### 8.4.2. Remboursement des frais de repas lors de voyages professionnels ou déplacements liés à une formation

Les frais de repas du collaborateur en voyage professionnel ou déplacement lié à la formation hors de son lieu de domicile ou de travail leur sont remboursés par l'entreprise selon les tarifs maximum suivants :

- le petit déjeuner, Fr.10.-  
si le collaborateur a dû passer la nuit hors de son domicile  
ou s'il quitte son lieu de travail (gare) avant 6h00
- le repas de midi, Fr. 25.-  
si le collaborateur ne peut le prendre ni à son domicile,  
ni à son lieu de travail habituel
- le repas du soir, Fr. 25.-  
si le collaborateur doit passer la nuit hors de son domicile  
ou que son retour à son lieu de travail (gare) intervient après 21h.

##### 8.4.3. Frais de représentation

Les frais engagés pour des clients/partenaires et des clients/partenaires potentiels, de même que pour des collaborateurs de l'entreprise, ne peuvent être remboursés que s'ils sont occasionnés par l'entreprise (par exemple anniversaire de service) ou s'ils sont justifiés par les dispositions ci-après.

Les frais résultant d'obligations et de représentations (invitations clients, par exemple), sont remboursés pour autant qu'ils soient proportionnés au lieu et aux circonstances. De telles dépenses doivent être autorisées par le supérieur compétent. Dans la mesure du possible, l'autorisation doit être obtenue d'avance.

Pour l'accueil des visiteurs, invités, partenaires, clients, etc., l'entreprise tient à disposition du collaborateur une clé utilisable sur les différents distributeurs de boissons. Dans le cas où le collaborateur privilégie une rencontre à l'extérieur des locaux de l'entreprise, les frais ne lui sont pas remboursés, sauf accord particulier de la direction.

Pour des occasions spéciales, telles qu'expositions ou autres manifestations de ce genre, on pourra prévoir des remboursements à montants forfaitaires.

Aucun frais n'est remboursé pour les invitations entre collaborateurs de l'entreprise.

##### 8.4.4. Décompte de frais

Le collaborateur fait le décompte de ses frais périodiquement une fois par mois, sur un formulaire spécial. Il joint les pièces justificatives à ses décomptes. En outre, toutes les références seront mentionnées (date, émission, nom client, etc.). Pour les factures d'un montant supérieur à Fr. 100.-, le collaborateur demande au restaurant d'établir une facture au nom de l'entreprise ainsi que le numéro et le taux (ou montant) de TVA; cette pièce permettra à l'entreprise de récupérer la TVA.

##### 8.4.5. Décompte des avances de frais

Les avances obtenues doivent être indiquées par le collaborateur sur le formulaire pour le décompte des frais. Le solde éventuel des avances de frais non décomptées doit être versé après établissement du décompte à la caisse contre quittance.

Les décomptes du collaborateur doivent être transmis au service comptabilité.

---

## REGLEMENT D'ENTREPRISE

Le présent règlement constitue partie intégrante du contrat d'engagement individuel.

---

### 8.5. FRAIS DE TELEPHONE PORTABLE

L'entreprise peut prendre en charge les frais d'utilisation du téléphone portable du collaborateur dans la mesure où ce dernier est appelé à l'utiliser dans le cadre de son activité professionnelle.

L'indemnité mensuelle est calculée selon la fonction et les tâches attribuées sur la base des montants suivants :

Collaborateur amené à se déplacer très régulièrement (journaliste, etc.) Fr. 55.-

Collaborateur dont les déplacements sont irréguliers mais nécessaires (réalisateurs, etc.) Fr. 35.-

## **9 . UTILISATION D'INTERNET ET DES OUTILS ASSIMILABLES**

Dénomination : Internet = messagerie électronique = outils assimilables

### **9.1. OBJECTIFS**

La présente instruction a pour objet de régler l'accès et l'utilisation des outils techniques mis à disposition du collaborateur, notamment l'accès au réseau Internet, la messagerie électronique et tous outils assimilables. Elle s'applique également à toutes les autres personnes autorisées à se servir des installations techniques, afin de consulter Internet, tels que les collaborateurs temporaires ou les consultants externes.

L'instruction régleme aussi les conditions d'accès et de consultation à distance grâce à du matériel adapté, tels que notamment les ordinateurs portables.

Cette instruction fixe :

- Les conditions d'accès à Internet imposées à l'entreprise
- Les conditions de consultation d'Internet à des fins de recherche documentaire
- Les conditions d'utilisation des équipements audio/vidéo disponibles sur Internet
- Les sanctions encourues en cas d'utilisation abusive, voire illégale, d'Internet.

### **9.2. ACCES A INTERNET**

Outil à la fois performant et précieux pour rechercher les informations, Internet peut être très utile à l'entreprise dans la gestion de ses activités. C'est la raison pour laquelle l'entreprise est favorable à son utilisation.

Le collaborateur s'engage à prendre toutes les mesures qui s'imposent, afin de prévenir toute utilisation frauduleuse d'Internet. Il est tenu personnellement responsable de toute activité exercée par un tiers à partir de son poste de travail.

L'accès à Internet n'est pas considéré comme un droit en tant que tel. Il peut donc être refusé ou annulé à tout instant. L'entreprise est en droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour bloquer l'accès aux sites Internet dont le contenu est jugé inadapté, voire lourd de risques pour l'entreprise. Cette dernière n'est cependant pas obligée de bloquer l'accès à tous les sites Internet, dont le contenu est inadapté, voire illégal, ou à l'un d'entre eux en particulier.

### **9.3. REGLES GENERALES RELATIVES A LA CONSULTATION D'INTERNET**

#### **9.3.1. Principes généraux**

Internet doit être consulté par le collaborateur uniquement à des fins professionnelles et dans le cadre de ses fonctions.

Toutefois, l'entreprise autorise aussi l'utilisation d'Internet à des fins personnelles à condition que les ressources consommées soient infimes et que ni le temps de travail ni la capacité du réseau ne s'en trouvent affectés. L'utilisation personnelle du réseau ne doit en aucune manière interférer avec les fonctions attribuées ou compromettre la sécurité ou les activités de l'entreprise. La consultation (surf) à des fins personnelles doit par définition demeurer occasionnelle, accessoire et se faire en dehors des heures de travail du collaborateur.

#### **9.3.2. Utilisation abusive**

Le collaborateur doit veiller à utiliser Internet sans faire courir à l'entreprise des risques d'ordre légal, réglementaire ou opérationnel et sans compromettre sa réputation. Toute utilisation abusive ou illégale est strictement interdite. L'accès, le chargement ou téléchargement, et la transmission de données dont le contenu est contraire à la loi, à l'éthique, à la morale ou d'un caractère injurieux, sont expressément défendus.

### 9.3.3. Téléchargement des informations

Le collaborateur n'est nullement autorisé à installer ou télécharger des logiciels à partir d'Internet. Ces opérations d'installation ou de téléchargement pourraient en effet contrevenir aux droits de parties tierces à la propriété intellectuelle et s'avérer, par conséquent, totalement contraires à la loi. De plus, elles pourraient également être à l'origine de l'introduction de virus dans le réseau l'entreprise.

Il est possible d'intégrer de nouveaux logiciels dans l'environnement de l'entreprise à la seule et unique condition de respecter les règles de sécurité.

Les données et fichiers (y compris les fichiers comportant un contenu audio ou vidéo, voire les deux) ne peuvent être téléchargés à partir d'Internet vers les réseaux l'entreprise qu'aux conditions suivantes :

- Tous les fichiers et données importés doivent avoir un rapport avec les activités de l'entreprise et être requis ou utilisés en conformité avec les dispositions légales
- Tous les fichiers et données doivent, avant même d'être ouverts et a fortiori utilisés, faire l'objet d'un contrôle visant à détecter virus et autres codes malveillants, selon une méthode et avec des moyens conformes aux instructions de sécurité

### 9.3.4. Utilisation des salles de conversation, tableaux d'affichage et autres supports informatiques

Les équipements interactifs de diffusion disponibles sur Internet, tels que les salles de conversation ("chat rooms") et les tableaux d'affichage ("bulletin boards") et autres supports informatiques permettent aux participants d'envoyer des messages à un grand nombre de destinataires en même temps. Etant donné que, chaque fois que le collaborateur est en communication électronique, le nom de l'entreprise apparaît dans leur adresse, toute utilisation non contrôlée de ces installations comporte des risques pour l'entreprise, tant pour sa réputation que sur le plan juridique.

C'est la raison pour laquelle le collaborateur n'est nullement autorisé à utiliser des installations de diffusion interactive (autres que les salles de conversation internes ou les systèmes analogues) créés à cet effet et à l'intention du personnel l'entreprise, c'est-à-dire à envoyer des messages ou des notes permettant d'identifier l'entreprise.

Le collaborateur n'est pas non plus habilité à s'abonner à des services d'information payants aux frais de l'entreprise, sans avoir l'aval de la direction.

### 9.3.5. Contrôle

Il est d'une importance capitale pour la réputation de l'entreprise de même que pour le bon déroulement de ses activités que les collaborateurs respectent les règles régissant les conditions d'utilisation d'Internet exposées dans la présente instruction. L'accès à Internet est tout sauf anonyme, de sorte qu'il n'est guère difficile de retrouver la trace de l'entreprise. Aussi, afin de faire respecter les règles visant à garantir la sécurité, sa réputation et à ne pas l'exposer à des risques d'ordre légal, l'entreprise se réserve le droit de contrôler le trafic Internet du collaborateur. Ce contrôle est une condition sine qua non pour pouvoir assurer l'accès de tous les collaborateurs à Internet.

Les contrôles observeront les principes de respect de la vie privée et de protection des données prescrits par les lois et réglementations actuellement en vigueur. La direction désignera les personnes chargées d'effectuer les contrôles et de mener une enquête en cas de non-respect de la présente instruction. Les enquêtes menées sur l'utilisation abusive d'Internet seront coordonnées avec la direction.

## 9.4. SANCTIONS

Toute utilisation abusive, voire illégale d'Internet et tout comportement contrevenant aux termes du contrat de travail ainsi qu'aux dispositions du présent règlement ou d'autres instructions en vigueur sont expressément interdits. Le contrevenant est passible de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement pur et simple ou même de poursuites judiciaires.

L'entreprise se réserve également le droit d'imposer, s'il y a lieu, des sanctions analogues aux collaborateurs temporaires ainsi qu'aux consultants externes.

---

## **REGLEMENT D'ENTREPRISE**

Le présent règlement constitue partie intégrante du contrat d'engagement individuel.

---

### **1 0 . DISTRIBUTION**

Une copie du présent règlement et de ses annexes est distribuée :

- à chaque collaborateur à la date de l'entrée en vigueur dudit règlement ;
- à chaque nouveau collaborateur, en annexe à son contrat d'engagement individuel.

### **1 1 . DISPOSITIONS FINALES**

L'entreprise se réserve le droit de modifier le présent règlement. Elle en informera les collaborateurs en utilisant le support de son choix.

Lorsqu'un collaborateur n'accepte pas une modification du règlement (selon message qui lui aura été adressé), il doit, dans les dix jours suivants l'annonce de la modification, notifier son refus à l'entreprise par écrit et résilier le contrat de travail moyennant le délai de résiliation prévu.

Jusqu'à ce qu'il quitte la société, il peut ensuite continuer de travailler aux conditions antérieures.

A défaut d'une notification écrite et d'une résiliation, les modifications au règlement sont considérées comme acceptées.

La direction de l'entreprise est compétente pour l'application et l'interprétation du présent règlement.

### **1 2 . ENTREE EN VIGUEUR**

Ce règlement entre en vigueur dès distribution aux collaborateurs de l'entreprise.

# Barèmes 2007

*Barèmes des minima au 01.01.2007*  
**imp**ressum



## **NOUVELLE CCT - NOUVEAU BAREME DES MINIMA**

Le Congrès extraordinaire d'**impressum** du 15 décembre 2006, puis l'assemblée générale des éditeurs romands du 19 janvier 2007 ont accepté le résultat des négociations sur la nouvelle CCT romande menées dans le courant de 2006.

Comme la nouvelle version de la CCT entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la dénonciation de la précédente CCT par les éditeurs à fin 2005 pour fin 2006 n'a heureusement pas provoqué de vide contractuel, comme c'est le cas en Suisse alémanique.

La nouvelle CCT de la presse romande prévoit en particulier un barème des salaires minimaux différent, que vous trouverez reproduit à la page suivante.

*Explication importante concernant la signification du principe dit des « salaires acquis », obtenu en négociations par **impressum** :*

Si, à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, le salaire réel perçu par un journaliste est supérieur à celui auquel celui-ci a droit en vertu du nouveau barème des minima, il sera maintenu à ce niveau, au moins. En un mot : la nouvelle CCT interdit toute baisse de salaire.

## **BAREME EDIPRESSE**

Les négociations menées en 2005 et en 2006 par la Coordination des sociétés de rédacteurs d'Edipresse et **impressum** en vue de la conclusion d'un nouvel Accord Interne des Rédactions (AIR) à Edipresse ont abouti.

Le texte du nouvel accord, qui contient également un nouveau barème des minima, est actuellement encore en cours de rédaction et l'AIR II devrait être mis en votation au sein des rédactions d'Edipresse dans le courant de février 2007, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007 en cas d'acceptation.

Comme le nouveau barème AIR n'est actuellement pas en vigueur, nous renonçons pour l'instant à publier le résultat des négociations pour éviter toute confusion.

Dès le résultat de la votation connu, nous communiquerons sans délai à nos membres le régime salarial applicable au sein de la plus grande entreprise de média de la région.

## 1. JOURNALISTES PROFESSIONNELS

Le salaire mensuel d'un journaliste professionnel travaillant dans une publication affiliée en tant que membre ordinaire à PRESSE ROMANDE ne peut être inférieur à :

Année RP	CCT de branche
	Fr.
<b>1<sup>ère</sup> année, dès la fin du stage</b>	<b>5'700.00</b>
<b>2<sup>e</sup> année</b>	<b>5'700.00</b>
<b>3<sup>e</sup> année</b>	<b>5'700.00</b>
<b>4<sup>e</sup> année</b>	<b>5'700.00</b>
<b>5<sup>e</sup> année</b>	<b>6'800.00</b>
<b>6<sup>e</sup> année</b>	<b>6'800.00</b>
<b>7<sup>e</sup> année</b>	<b>6'800.00</b>
<b>8<sup>e</sup> année</b>	<b>6'800.00</b>
<b>9<sup>e</sup> année</b>	<b>6'800.00</b>
<b>10<sup>e</sup> année</b>	<b>7'300.00</b>
<b>11<sup>e</sup> année</b>	<b>7'300.00</b>
<b>12<sup>e</sup> année</b>	<b>7'300.00</b>
<b>13<sup>e</sup> année</b>	<b>7'300.00</b>
<b>Dès la 14<sup>e</sup> année</b>	<b>7'800.00</b>

## 2. COLLABORATEURS EXTÉRIEURS

Nous avons obtenu de PRESSE SUISSE que le barème des collaborateurs extérieurs reste indexé automatiquement et annuellement à l'Indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Selon l'Office fédéral de la statistique **d'octobre 2005 (105,7 points)** le renchérissement a passé à **105.9 points en octobre 2006**. Comme décidé en 2003, nous nous référons à la tablette « variation par rapport au mois de l'année précédente » de l'OFS qui, à fin octobre, donne **0.3 %**. La rémunération d'un journaliste professionnel, collaborateur « libre » d'une publication affiliée en tant que membre ordinaire à PRESSE SUISSE, ne peut être inférieure aux minima ci-après :

### 1.1 Rémunération selon le temps consacré (journalistes et photographes de presse)

	<b>Tarif de base 2006</b> (indemnité vacances incluse) Fr.	<b>Indexation</b> de 0,3 % Fr.	<b>Dont indemnité vacances</b> (10,64 %, art. 30a, ch. 6 CCT) Fr.	<b>Rémunération</b> (indemnité vacances incluse) au 1.1.2007 Fr.
Journée	490.70	1.50	47.30	492.20
La demi-journée	274.70	0.80	26.50	275.50
L'heure	99.50	0.30	9.60	99.80

### 1.2. Droits de reproduction minimaux : photos

#### a) Quotidiens

Tarif valable pour reproduction d'un document sur moins de  $\frac{3}{4}$  de page :

#### Tirage contrôlé

	<b>Tarif de base 2006</b> (indemnité vacances incluse) Fr.	<b>Indexation</b> de 0,3 % Fr.	<b>Dont indemnité vacances</b> (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	<b>Rémunération</b> (vacances incluse) au 1.1.2007 Fr.
<b>Noir/blanc</b> jusqu'à 25'000 ex.	90.40	0.30	8.70	90.70
de 25'001 à 50'000 ex.	113.20	0.30	10.90	113.50
supérieur à 50'000 ex.	136.00	0.40	13.10	136.40
<b>Couleur</b> jusqu'à 25'000 ex.	203.80	0.60	19.70	204.40
de 25'001 à 50'000 ex.	214.90	0.60	20.70	215.50
supérieur à 50'000 ex.	226.30	0.70	21.80	227.00

En cas de reproduction d'un document sur  $\frac{3}{4}$  de page à 1 page, ces tarifs sont majorés de 50 %.

L'article 30c, ch. 1 lit b) ch. 1 (document exceptionnel) est réservé.

Le droit de reproduction est payé en plein lors de chaque reproduction du document dans les colonnes de la publication (art. 30c, ch. 1, litt. b, ch. 3 première phrase CCT).

**b) Périodiques jusqu'à un tirage contrôlé de 50'000 exemplaires**

Tarif valable pour la reproduction d'un document sur moins d'une demi-page :

**Tirage contrôlé**

	<b>Tarif de base 2006</b> (indemnité vacances incluse)	<b>Indexation</b> de 0,3 %	Dont <b>indemnité vacances</b> (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT)	<b>Rémunération</b> (indemnité vacances incluses) au 1.1.2007
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Noir/blanc</b> jusqu'à 25'000 ex.	113.20	0.30	10.90	113.50
de 25'001 à 50'000 ex.	136.00	0.40	13.10	136.40
<b>Couleur</b> jusqu'à 25'000 ex.	214.90	0.60	20.70	215.50
de 25'001 à 50'000 ex.	248.90	0.70	24.00	249.60

En cas de reproduction d'un document sur  $\frac{1}{2}$  page à 1 page, ces tarifs sont majorés de 50 %.

L'article 30c, ch. 1 litt. b), ch. 1 (document exceptionnel) est réservé.

Le droit de reproduction est payé en plein lors de chaque reproduction du document dans les colonnes de la parution (art. 30c, ch. 1, litt. b) ch. 3 première phrase CCT).

**c) Périodiques avec un tirage contrôlé supérieur à 50'000 exemplaires**

Tarif valable pour reproduction noir/blanc et couleur :

**Format**

	<b>Tarif de base 2006</b> (indemnité vacances incluse)  Fr.	<b>Indexation</b> de 0,3 %  Fr.	Dont <b>indemnité vacances</b> (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	<b>Rémunération</b> (indemnité vacances incluses) au 1.1.2007 Fr.
passport	107.70	0.30	10.40	108.00
passport jusqu'à moins de ¼ page	161.60	0.50	15.60	162.10
de ¼ page jusqu'à moins de ½ page	215.30	0.60	20.80	215.90
de ½ page jusqu'à moins de ¾ page	269.20	0.80	26.00	270.00
de ¾ page jusqu'à moins de 1 page	376.90	1.10	36.40	378.00
de 1 page jusqu'à moins de 1 page ¼	484.60	1.50	46.70	486.10
de 1 page ¼ jusqu'à moins de 1 page ½	592.30	1.80	57.10	594.10
de 1 page ½ jusqu'à moins de 1 page ¾	700.00	2.10	67.50	702.10
de 1 page ¾ jusqu'à moins de double page	861.50	2.60	83.10	864.10
double page	969.10	2.90	93.50	972.00
couverture (photo principale)	646.10	1.90	62.30	648.00
couverture (photo secondaire) si original	161.60	0.50	15.60	162.10
couverture (photo secondaire) si répétition	107.70	0.30	10.40	108.00
couverture (photo passport)	54.50	0.20	5.30	54.70

Le **format passeport** est équivalent à la surface d'un dia (24 x 36 mm).  
La notion de répétition est définie ci-dessous.

La **répétition** d'une photo dans le même numéro (sommaire, pages de reportage) ou comme logo n'est pas indemnisée une nouvelle fois. Les rétributions portent sur le plus grand format de reproduction.

La **republiation** d'une photo dans d'autres numéros par la même publication est indemnisée comme suit, à condition que la photo provienne d'une commande initiale du titre:

- plein tarif pour la 1<sup>ère</sup> publication
- 50 % au moins du tarif pour la 2<sup>ème</sup> publication
- 25 % au moins du tarif dès la 3<sup>ème</sup> publication et pour les suivantes.

Les frais de recherche pour les photos sont facturés en cas de non-publication de ces dernières; **ils se montent au moins à Fr. 40.- par sujet.**

En cas de **photomontage** d'éléments détournés et réassemblés, chaque photo, source desdits éléments, est payée plein tarif selon la surface de reproduction.

Chaque photomontage doit être obligatoirement mentionné dans la légende.

## 1.2 Droits de reproduction minimaux : dessins de presse

Le droit de première reproduction d'un dessin ne peut être inférieur à :

	<b>Tarif de base 2006</b> (indemnité vacances incluse) Fr.	<b>Indexation</b> de 0,3 % Fr.	Dont <b>indemnité vacances</b> (10,64 %, art. 30c, ch. 3 CCT) Fr.	<b>Rémunération</b> (indemnité vacances incluses) au 1.1.2007 Fr.
dans un quotidien	283.00	0.80	27.30	283.80
dans un périodique	339.40	1.00	32.70	340.40

L'article 30c, ch. 1, litt. c CCT est réservé.

Le droit de réutilisation d'un dessin dans les colonnes de la même publication s'élève à 30 % du tarif convenu à l'origine, quel que soit le format lors de la reproduction.

Un dessin non restitué à son auteur ou irréparablement endommagé sous la responsabilité de la publication donne droit à une indemnité égale au triple du droit de la reproduction convenu.

### **1.3 Rémunération supplémentaire pour reprise sur le site Internet exploité directement par la publication**

En cas d'accord du collaborateur pour une reprise non exclusive de sa production sur le site Internet exploité directement par l'éditeur de la publication et quel que soit le mode de rétribution choisi, la rémunération supplémentaire convenue entre le collaborateur et la publication ne peut être inférieure aux minima ci-après:

- supplément de 5% pour les collaborateurs extérieurs réguliers ou rétribués selon un fixe mensuel ou fixe par numéro;
- supplément de 10% dans les autres cas.

## **2. INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE (art. 24, ch. 3 CCT)**

Salariés : **60 cts** au minimum

Collaborateurs extérieurs : **65 cts** au minimum

### 3. STAGIAIRES (sous réserve de décision définitive)

Indexation automatique ou non ? L'avis diverge entre PRESSE SUISSE et **impressum**. PRESSE SUISSE estime que les stagiaires devraient être logés à la même enseigne que les journalistes RP et que leur barème ne devrait donc plus être indexé.

**impressum** se base de son côté sur le texte extrêmement clair de l'accord paritaire sur les stagiaires – qui, au contraire de la CCT, n'a jamais été dénoncé – et revendique en leur faveur l'indexation automatique de leurs salaires minimaux.

Ce point de divergence - apparu après la fin des négociations - devra être clarifié rapidement entre les parties contractantes et les membres d'**impressum** seront naturellement informés aussitôt le résultat définitif connu.

A toutes fins utiles, nous faisons figurer ci-dessous les deux variantes.

	<b>Traitement</b> au 1.1.2006 (valable également en 2007 selon PRESSE SUISSE) Fr.	Indexation de 0,3 %  Fr.	<b>Traitement au</b> 1.1.2007 (selon <b>impressum</b> )  Fr.
durant le temps d'essai	3'662.00	11.00	3'673.00
le reste de la 1 <sup>ère</sup> année	3'939.00	12.00	3'951.00
durant la 2 <sup>ème</sup> année	4'494.00	13.00	4'507.00

Indemnité kilométrique : **60 cts** au minimum.



Die Schweizer Journalistinnen | giornalisti svizzeri  
**impresum** Les journalistes suisses

---

Secrétariat central  
Grand-Places 14A  
Case postale  
1701 Fribourg  
Tel. ++41 +26 347 15 00  
[www.impresum.ch](http://www.impresum.ch)  
[info@impresum.ch](mailto:info@impresum.ch)

Période	Réfèrent	FORMATION			Objectifs	Evaluation	Remarques
		Théorie	Pratique	Contenu			
Semaine 1	Formateur, resp. informatique, rh	<ul style="list-style-type: none"> <li>présentation de <b>Canal 9</b></li> <li><b>grammaire de base</b></li> <li><b>la caméra</b> et ses fonctions</li> <li><b>le son</b>, prise son et micros</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>fonctionnement de C9</li> <li>outils administratifs</li> <li>exercices d'utilisation de la caméra sur trépied et à l'épaule</li> <li>cadrages, mouvements</li> <li>prise de son, interview micro-trottoir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>utilisation des sessions, Outlook, Swyx, organisation et emplacement des fichiers</li> <li>les éléments de base</li> <li>du plan à la séquence</li> <li>composition, valeurs</li> <li>plans fixes, plans en mouvements</li> <li>axes, panoramiques, travelling</li> <li>techniques des caméras numériques (hdv, ikégami, xd-cam)</li> <li>les types de micros, leur fonction et directivité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>être à l'aise avec les outils quotidiens de base</li> <li>savoir utiliser les différents types de caméras numériques</li> <li>bien connaître les fonctions principales</li> <li>savoir cadrer, panoramiquer, mouvements</li> <li>savoir utiliser les micros et faire une prise de son ambiant et en interview</li> </ul>		
Semaine 2	Formateur	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>le langage du montage</b> : règles de base</li> <li><b>construction de la séquence</b></li> <li>le tourné-monté</li> <li>l'interview question-réponse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>préparer un scénario d'une séquence montée en 7 plans</li> <li>réaliser ce même scénario en tourné-monté</li> <li>réalisation de Virgules type « bonjour »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les règles du montage (180°, 30°)</li> <li>les raccords, les transitions, ellipse, plan de coupe, insert...</li> <li>le montage de la séquence</li> <li>types d'interview : question ouverte, question fermée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>tourner- monter une séquence proche de celle imaginée et scénarisée.</li> <li>bien utiliser les raccords entre les plans</li> <li>savoir se placer, cadrer, mener une interview du type micro-trottoir</li> </ul>		
Semaine 3	Formateur	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>VSN</b> : principes de fonctionnement</li> <li><b>Vegas 6</b> : principes de fonctionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>digitalisation et montage dans VSN des virgules et séquences tournées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la digitalisation des images dans VSN</li> <li>utilisation du shaerer et de la playlist</li> <li>Vegas : les fonctions de base, les fenêtres, les touches clavier, le trimmer, la time line, split, trim, autoripple...</li> <li>importer des musiques, des images jpeg</li> <li>traitement du son</li> <li>les settings</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>bien connaître la chaîne tournage- digitalisation - montage</li> <li>monter des virgules et des séquences dans VSN</li> </ul>		

Période	Réfèrent	FORMATION			Objectifs	Evaluation	Remarques
		Théorie	Pratique	Contenu			
Semaine 4 et 5	Formateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>le <b>plateau couvert</b> et/ou <b>séquences</b> type « agenda »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>réalisation d'un plateau couvert</li> <li>préparation, tournage, montage de sujets type « agenda »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>techniques de préparation, de tournage et de montage d'un PC et/ou d'un sujet type « agenda »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>savoir réaliser un plateau couvert, un sujet pour «l'agenda »</li> </ul>	<p><b>Fin de la cinquième semaine, le stagiaire est capable de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tourner des plans en séquences avec des images correctement cadrées et composées, des plans fixes et en mouvement variés (valeurs des plans, angles différents)</li> <li>monter avec Vegas dans VSN des séquences avec raccords et transitions</li> </ul>	
2 <sup>ème</sup> mois	Formateur		<ul style="list-style-type: none"> <li>le stagiaire tourne en production principalement des plateaux-couverts en portant l'attention sur la construction de courtes séquences images, cadrages, mouvements, valeurs et durées des plans, plans raccords, plans introductifs et plans de fin</li> <li>Le stagiaire utilise aussi les caméras de plateau pour les enregistrements des émissions ou spectacles avec les caméras du bus régie.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>connaissances approfondies de la réalisation d'un plateau-couvert</li> <li>connaissances approfondies de la caméra de plateau (cadrages, zoom, mouvements)</li> </ul>	<p><b>Fin du deuxième mois le stagiaire est capable de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tourner et monter des PC</li> <li>tourner avec des caméras de plateau et du bus régie</li> </ul>	

Période	Réfèrent	FORMATION			Objectifs	Evaluation	Remarques
		Théorie	Pratique	Contenu			
3 <sup>ème</sup> mois	Formateur	<b>Réalisation de la news :</b> papier couvert, 1 (ou 2) itw cut et couverte	Le stagiaire tourne et monte des <b>news de 1', 1'30.</b> Préparation, contacts, scénario, tournage avec plan d'accroche, plan de fin, <b>interview face caméra</b> , plans de coupe, mise en situation, séquences.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ préparation du sujet</li> <li>▪ prises de contact, téléphones, scénario, itw</li> <li>▪ types et procédés d'itw</li> <li>▪ scénario imaginé</li> <li>▪ tournage : images d'illustration, plans de coupe, accroche, plan de fin</li> <li>▪ principes et technique de l'itw</li> <li>▪ montage : choix des sonores, construction du récit, montage des séquences, l'accroche, les raccords, transitions, rythme, récit.</li> </ul>	Connaissances approfondies de la réalisation <b>d'une news d'1 minute, 1 minute 30</b> avec une ou plus interview face caméra en utilisant différents types de caméras sur trépied et à l'épaule	<b>Fin du troisième mois, le stagiaire est capable de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ préparer, tourner et monter <b>une news de 1 minute, 1 minute 30</b> dans la journée sans difficultés majeures</li> </ul>	<b>Evaluation décisive pour la continuité ou non du stage</b>
4 <sup>ème</sup> mois	Formateur		<b>Le stagiaire tourne et monte des news</b> en utilisant indifféremment les caméras hdv, Ikegami ou Xd-cam sur trépied et à l'épaule <b>→ Polyvalence dans l'utilisation des outils.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ connaissances approfondies de la réalisation de <b>news</b> de 1'30 avec les différents outils disponibles</li> </ul>	<b>Fin du quatrième mois, le stagiaire est capable de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ préparer, tourner et monter une news de 1 minute30 dans la journée avec sur les différents systèmes et outils disponibles, sans difficultés majeures</li> </ul>	<b>Evaluation générale</b>	
Du 5 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> mois	Formateur		<b>Mise en pratique des connaissances</b> et suivi ponctuel en production	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ maîtrise de la réalisation de PC, de brèves avec une ou plus itw.</li> <li>▪ maîtrise des outils techniques de production et de post-production</li> <li>▪ maîtrise de la caméra de plateau</li> </ul>	<b>Fin du septième mois :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le stagiaire évolue de manière professionnelle et sereine indifféremment sur les différentes émissions en ayant une bonne connaissance des outils de tournage et de montage</li> </ul>	<b>Evaluation générale</b>	

Période	Réfèrent	FORMATION			Objectifs	Evaluation	Remarques
		Théorie	Pratique	Contenu			
8 <sup>ème</sup> mois	Formateur, 1 monteur	Montage d'une émission		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de la news au no comment : différences des techniques de montage</li> <li>▪ raconter une histoire en image : structure diachronique du montage (plan – séquence – partie)</li> <li>▪ utilisation du plan-séquence</li> <li>▪ le rôle du son : utilisation des sons d'ambiance, les sons pleins, les bruits, les voix</li> </ul>	Savoir monter une émission		
9 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> mois	Formateur, 1 monteur	Le montage d'un 2 minutes		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de la news au sujet de 2 minutes : différences des techniques de montage</li> <li>▪ construction et dynamique</li> <li>▪ le commentaire : enregistrement et utilisation (quand et comment)</li> <li>▪ le commentaire sur image : son rapport à l'image               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ fonction de relais (analyse et description de l'image)</li> <li>▪ fonction d'ancrage (à des images données correspond un texte donné)</li> </ul> </li> <li>▪ utilisation des sonores : commentaire, interview, sons d'ambiance</li> <li>▪ utilisation et mise en évidence de l'information principale</li> <li>▪ les infos complémentaires</li> <li>▪ passer peu d'infos mais essentielles à la compréhension et faciles à retenir</li> <li>▪ progression dans le récit : utilisation du fil conducteur</li> <li>▪ alternance commentaire, itw, sons d'ambiance : donner un rythme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ savoir monter un 2 minutes en collaboration avec le JRI</li> <li>▪ savoir monter une info pour qu'elle soit entendue et mémorisée</li> </ul>	<b>Fin du dixième mois le stagiaire est capable de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ monter, en une 1/2 journée, un 2 minutes actu de qualité en collaboration avec le JRI, sans difficultés majeures</li> </ul>	



Période	Réfèrent	FORMATION			Objectifs	Evaluation	Remarques
		Théorie	Pratique	Contenu			
11 <sup>ème</sup> et 12 <sup>ème</sup> mois	Formateur, 1 réalisateur	<b>Réalisation multi-caméra en régie</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ rôle du réalisateur multi-caméra: fonctions.</li> <li>▪ rôle du script, du technicien son</li> <li>▪ notions d'éclairage sur plateau</li> <li>▪ réglage des caméras : utilisation des CCU et du Waveform</li> <li>▪ positionnement des caméras sur le plateau, en duplex, cadrages, valeur des plans</li> <li>▪ Connaissance des outils de base : pupitre régie, prompteur, table son, etc.</li> <li>▪ Organisation d'une journée : les rendez-vous hebdomadaires et quotidiens, la dead line</li> <li>▪ comment fabriquer le squelette de l'émission dans la playlist</li> <li>▪ quand, où et comment couper, passer d'une caméra à une autre</li> <li>▪ passage plateau – sujets</li> <li>▪ réaliser des itw sur plateau avec des invités</li> <li>▪ gestion régie – réalisation de duplex</li> </ul>	Savoir organiser, gérer et réaliser une émission plateau multicaméras	<b>Fin du deuxième mois le stagiaire est capable :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'assurer, de la préparation à la post-production, la réalisation d'une émission de Canal 9</li> </ul>	<b>Evaluation générale et perspectives</b>
13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup> mois	Formateur	Activités définies par Canal 9 selon évaluations et souhaits du stagiaire en tenant compte des besoins de la production				<b>Fin du quatorzième mois:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ évaluation générale de fin de stage</li> <li>▪ remise d'un certificat</li> <li>▪ remise du rapport de stage par le stagiaire</li> </ul>	<b>Fin du 14<sup>ème</sup> mois : Fin du stage</b>



& PARTENAIRES SA

ASSOCIATION SIERRE  
CANAL 9  
Techno-Pôle  
3960 Sierre

Sierre, le 31 octobre 2007

Concerne : Estimation des locaux de l'Association Sierre Canal 9 à Sierre

**ESTIMATION A +/- 10 %**

**1. ELEMENTS A DISPOSITION POUR LA TAXATION**

- 1.1. Extrait du registre foncier
- 1.2. Plan de situation
- 1.3. Plans de l'objet
- 1.4. Revenu locatif
- 1.5. Vision locale

**2. RENSEIGNEMENTS SUR L'OBJET**

- 2.1. Commune : Sierre
- 2.2. Lieu dit : Techno-Pôle
- 2.3. Folio : N° 27
- 2.4. Parcelle : N° 8838
- 2.5. Zone : Mixte
- 2.6. PPE :
  - 2.6.1. Local No 10B au 1er étage Nord :
    - Nbre de % : ‰ 207
    - Surface : m<sup>2</sup> 425
    - PPE No : 24318
- 2.7. Droit de superficie : De 1989 à 2037, soit 48 ans
- 2.8. Année de construction : 1990
- 2.9. Durée de vie économique : 75 ans

### 3 VALEUR DE RENDEMENT

3.1. Valeur locative annuelle présumée	:	Fr. 82'000.00
3.2. Taux de capitalisation pris en compte	:	6.00%
3.3. Valeur de rendement Fr. 82'000.- : 6%	:	Fr. 1'366'666.65

### VALEUR DE RENDEMENT ADMISE

### 4 VALEUR INTRINSEQUE DE L'OBJET

- 4.1. Age de l'objet 1990 soit 17 ans
- 4.2. Dépréciation pour 17 ans d'âge,  
durée de vie économique de l'objet 75 ans

$$\frac{17 \times 100}{75} = 22.67$$

$$\frac{(22.67 + 20) \times (22.67 + 20)}{140} = -2.86$$

admis % 10

4.3. Prix au m2 d'une telle réalisation en 2007	:	Fr. 3'250.00
4.4. Prix au m2 de cet objet : Fr. 3'250.- - 10 %	=	Fr. 2'925.00
4.5. Valeur totale de l'objet 425 m2 x Fr. 2'925.-/m <sup>2</sup>		Fr. 1'243'125.00
4.6. Aménagement fixe (300'000.- en 2003)		Fr. 250'000.00
4.7. Taxes et divers	=	Fr. 50'000.00

### VALEUR INTRINSEQUE

Fr. 1'543'125.00

### 9. VALEUR VENALE DE L'OBJET

- 9.1. Valeur vénale de l'objet :

$$\frac{\text{Valeur de rendement} + \text{Valeur intrinsèque}}{2}$$

### VALEUR VENALE DE L'OBJET

Fr. 1'454'895.83

admis Fr. 1'455'000.00

ATELIER D'ARCHITECTURE  
Eric Papon & Partenaires SA  
Eric Papon



Pièce(s) remise(s) non publiée(s)



## **CANAL 9, 3960 SIERRE**

**COMPTES  
DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2006**

---

**BILAN  
COMPTES PERTES ET PROFITS  
ANNEXES**

Sierre, le 10 avril 2007

**CANAL 9, 3960 SIERRE**

<b>BILAN, Actifs (en francs)</b>	<b>31.12.06</b>	<b>31.12.05</b>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>1'473'775.69</b>	<b>1'698'525.35</b>
<b>LIQUIDITES ET TITRES</b>	<b>189'215.47</b>	<b>239'043.22</b>
Caisses	959.20	358.30
UBS, Sierre c/c H5-300.990.0	5'713.82	238'682.92
BCV, Sion c/c 0867.43.52	182'540.45	0.00
Titres	2.00	2.00
<b>CREANCES</b>	<b>1'214'053.48</b>	<b>1'311'547.00</b>
Débiteurs divers	45'364.25	29'668.80
Débiteurs pub	117'076.90	126'627.80
Médiathèque c/c	36'584.00	0.00
TSR, Genève c/c	2'152.00	31'751.30
Câblodistributeurs c/c	691'095.68	748'107.45
OFCOM c/c	341'780.65	395'391.65
Ducroire	-20'000.00	-20'000.00
<b>ACTIFS DE REGULATION</b>	<b>70'506.74</b>	<b>147'935.13</b>
Actifs transitoires	70'310.25	147'840.00
Impôts anticipés	196.49	95.13
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>1'840'826.00</b>	<b>2'164'025.00</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES MEUBLES</b>	<b>1'108'826.00</b>	<b>1'395'025.00</b>
Equipement	746'724.00	950'223.00
Mobilier, aménagement	362'102.00	444'802.00
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES</b>	<b>732'000.00</b>	<b>769'000.00</b>
Studio Sierre	732'000.00	769'000.00
<b>DECOUVERT</b>	<b>28'088.98</b>	<b>35'945.19</b>
<b>DECOUVERT</b>	<b>28'088.98</b>	<b>35'945.19</b>
Découvert au 1er janvier	164'615.19	158'304.86
Dissolution perte reportée	-.-	-.-
Excédent de produits/charges de l'exercice	-946.21	6'310.33
Cotisations des membres	-135'580.00	-128'670.00
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>3'342'690.67</b>	<b>3'898'495.54</b>

**CANAL 9, 3960 SIERRE**

<b>BILAN, Passifs (en francs)</b>	<b>31.12.06</b>	<b>31.12.05</b>
<b>DETTES A COURT TERME</b>	<b>818'411.77</b>	<b>1'491'716.64</b>
DETTES A COURT TERME	301'122.47	1'181'575.24
Créanciers	227'237.10	985'537.75
BCV, Sion c/c C0867.43.52	0.00	153'902.10
TVA due	73'885.37	42'135.39
PASSIFS DE REGULATION	517'289.30	310'141.40
<b>DETTES A LONG TERME</b>	<b>2'524'278.90</b>	<b>2'406'778.90</b>
DETTES FINANCIERES	2'524'278.90	2'406'778.90
BCV, Sion c. hyp. C0867.43.49	429'278.90	449'278.90
BCV, Sion ATC-C0867.43.59	205'000.00	242'500.00
BCV, Sion ATC-C0867.79.43	260'000.00	280'000.00
Crédit LIM cantonal	175'000.00	192'500.00
Crédit LIM fédéral	175'000.00	192'500.00
Crédit LIM cantonal Monthey	135'000.00	150'000.00
Crédit LIM fédéral Monthey	135'000.00	150'000.00
Crédit LIM cantonal Martigny	130'000.00	0.00
Crédit LIM fédéral Martigny	130'000.00	0.00
CPCS-Caisse pension, Sion - prêt 1642	450'000.00	450'000.00
Commune de Sierre	300'000.00	300'000.00
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>3'342'690.67</b>	<b>3'898'495.54</b>

**CANAL 9, 3960 SIERRE**

<b>COMPTE DE RESULTAT (en francs)</b>	<b>01.01.06</b>	<b>01.01.05</b>
	<b>31.12.06</b>	<b>31.12.05</b>
CHIFFRE D'AFFAIRE	3'179'125.54	3'005'518.60
Redevances abonnés	2'337'604.32	2'288'238.32
Vente de prestations de service	435'678.05	369'617.30
Productions extérieures	0.00	223.05
Produits publicitaires	333'221.80	310'824.88
Autres produits	73'080.40	37'302.10
Diminution de produits	-459.03	-687.05
Quote-part OFCOM	1'049'966.00	988'693.00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4'229'091.54</b>	<b>3'994'211.60</b>
FRAIS DE PRODUCTION	415'118.10	454'359.90
Frais directs d'émissions	218'913.60	217'651.25
Frais indirects d'émissions	196'204.50	236'708.65
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>3'813'973.44</b>	<b>3'539'851.70</b>
CHARGES DE PERSONNEL	2'682'689.07	2'383'267.34
Salaires bruts et charges sociales	2'647'960.30	2'321'267.10
Autres charges de personnel	34'728.77	62'000.24
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	588'586.00	613'216.79
Loyer studios	91'111.00	85'598.00
Location fibres optiques	98'128.55	97'686.50
Entretien, réparation, remplacement des immobilisations	46'245.85	58'966.85
Archivage, câblotexte, Internet	617.65	13'546.00
Assurances et taxes	77'721.45	67'389.26
Energie	22'372.25	15'552.05
Administration et informatique	115'986.85	136'806.79
Promotion et relations publiques	133'716.40	136'275.34
Autres charges d'exploitation	2'686.00	1'396.00
<b>RESULTAT AVANT INTERETS ET AMORTISSEMENTS</b>	<b>542'698.37</b>	<b>543'367.57</b>
RESULTAT FINANCIER	67'044.31	72'596.15
Charges financières sur emprunts	67'044.31	72'596.15
<b>RESULTAT AVANT AMORTISSEMENTS</b>	<b>475'654.06</b>	<b>470'771.42</b>
AMORTISSEMENTS	474'707.85	477'081.75
Amortissement inst/matériel d'exploitation	437'707.85	440'081.75
Amortissement locaux	37'000.00	37'000.00
<b>RESULTAT DE L'EXPLOITATION</b>	<b>946.21</b>	<b>-6'310.33</b>
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	0.00	0.00
Augmentation des charges/produits	--	--
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>946.21</b>	<b>-6'310.33</b>

**CANAL 9, 3960 SIERRE****RECAPITULATIF DES AMORTISSEMENTS**

	Valeur comptable au début de l'exercice	Acquisitions	Ventes	Amortissement	Valeur comptable à la fin de l'exercice
Equipements	950'223.00	157'626.15	0.00	361'125.15	746'724.00
Mobilier, aménagement	444'802.00	-6'117.30	0.00	76'582.70	362'102.00
Locaux d'expl.	769'000.00	0.00	0.00	37'000.00	732'000.00
<b>Totaux</b>	<b>2'164'025.00</b>	<b>151'508.85</b>	<b>0.00</b>	<b>474'707.85</b>	<b>1'840'826.00</b>

**OBLIGATIONS DECOULANTES DE CONTRATS DE LEASING AU 31.12.2006 (hors TVA)**

Objet du leasing	Début	Fin	Mensualités	Total/an
Ford Focus carving	01.05.2004	31.04.2007	423.2	5'078
Ford Focus carving	01.05.2004	31.04.2007	424.25	5'091
Ford Maverick 4x4	01.09.2005	31.08.2008	675.25	8'103
Ford Fiesta	01.10.2005	30.09.2008	428.25	5'139
Ford KA	01.11.2005	30.10.2008	308.5	3'702
Ford KA	01.12.2005	30.11.2008	308.5	3'702
Ford KA	01.12.2005	30.11.2008	308.5	3'702
Ford KA	01.12.2005	30.11.2008	308.5	3'702
Ford KA	01.01.2006	31.12.2008	308.5	3'702
DaimlerChrysler	01.12.2003	30.11.2008	1238	14'856
Copieur Xérox	01.10.2005	30.09.2009	697	8'364
<b>Total charges de leasing</b>				<b>65'141</b>

**CANAL 9, 3960 SIERRE****SITUATION DES CREDITS**

Désignation	Genre	N° compte	Crédit disponible	Situation 31.12.06	Taux	Annuité	Intérêts 2006
UBS	c/c	H5-300.990.0	0.00	-5'713.82			-225.05
BCV	c/c	C0867.43.52	300'000.00	-182'545.00	6.375		10'340.16
BCV	gar. Loyer	L0873.32.18		-1'973.10			-7.40
BCV	PH	C0867.43.49		429'278.90	4.605	20'000.00	20'689.20
BCV	ATC	H0867.43.59		205'000.00	3.900	37'500.00	9'457.40
BCV	ATC	U0873.79.43		260'000.00	3.300	20'000.00	9'240.00
Crédit LIM cantonal	Sierre	5105		175'000.00	0.000	17'500.00	
Crédit LIM confédération	Sierre	235.02.003/9		175'000.00	0.000	17'500.00	
Crédit LIM cantonal	Monthey	VS8168		135'000.00	0.000	15'000.00	
Crédit LIM confédération	Monthey	7040001133		135'000.00	0.000	15'000.00	
Crédit LIM cantonal	Martigny	VS7406		130'000.00	0.000	20'000.00	
Crédit LIM confédération	Martigny	7040000225		130'000.00	0.000	20'000.00	
Caisse de pension de Sion Commune de Sierre		1642		450'000.00 300'000.00	3.900 0.000		17'550.00
<b>Totaux</b>				<b>2'334'046.98</b>		<b>182'500.00</b>	<b>67'044.31</b>

**CANAL 9, 3960 SIERRE**

<b>LIQUIDITES (en francs)</b>	<b>31.12.06</b>	<b>31.12.05</b>
TRESORERIE ET CREANCES A COURT TERME	1'473'775.69	1'698'525.35
Caisse / banque c/c	189'215.47	239'043.22
Débiteurs	1'214'053.48	1'311'547.00
Actifs transitoires	70'506.74	147'935.13
ENGAGEMENTS A COURTS TERME	818'411.77	1'491'716.64
Créanciers fournisseurs	301'122.47	1'027'673.14
Banque	0.00	153'902.10
Passifs transitoires	517'289.30	310'141.40
COUVERTURE	655'363.92	206'808.71
<b>VARIATION DE TRESORERIE A COURT TERME</b>		<b>448'555.21</b>
	655'363.92	655'363.92
ENGAGEMENTS A LONG TERME	2'524'278.90	2'406'778.90
Banque prêts hypothécaires	429'278.90	449'278.90
Banque - ATC	465'000.00	522'500.00
Crédits LIM	880'000.00	685'000.00
Caisse de pension de la commune de Sion	450'000.00	450'000.00
Commune de Sierre	300'000.00	300'000.00
<b>VARIATION DE L'ENDETTEMENT A LONG TERME</b>		<b>117'500.00</b>
	2'524'278.90	2'524'278.90

CANAL 9, 3960 SIERRE

DETAIL DES AMORTISSEMENTS

Cptes	Désignation	Val. Résid. 01.1.05	Achats 2002	Achats 2003	Achats 2004	Achats 2005	Valeur d'achat 2002-2005	Achats 2006	Solde avant amort.	amortissements (sur valeur d'achat)				Solde au 31.12.2006		
										taux	s/invest. 01-05	taux	s/invest. 06		total calculé	total effectif
<b>MACHINES ET APPAREILS DESTINES A LA PRODUCTION</b>																
1100	Régie images	122'000.00	0.00	0.00	31'878.00	129'070.45	160'948.45	0.00	122'000.00	20	32'189.69	20	0.00	32'189.69	32'000.00	90'000.00
1101	Régie son	5'000.00				7'193.30	7'193.30	0.00	5'000.00	20	1'438.66	20	0.00	1'438.66	1'500.00	3'500.00
1102	Moniteurs	34'000.00	6'003.20	717.25		42'831.55	49'552.00	0.00	34'000.00	20	9'910.40	20	0.00	9'910.40	10'000.00	24'000.00
1103	Magnétoscope	14'000.00	0.00	0.00		17'862.30	17'862.30	0.00	14'000.00	20	3'572.46	20	0.00	3'572.46	4'000.00	10'000.00
1104	Synthés	8'000.00				10'488.00	10'488.00	0.00	8'000.00	20	2'097.60	20	0.00	2'097.60	2'000.00	6'000.00
1105	Microphones	10'000.00	0.00	0.00	10'875.60	4'957.55	15'833.15	7'164.05	17'164.05	20	3'166.63	20	1'432.81	4'599.44	4'664.05	12'500.00
1106	Audio	1.00	0.00	1'503.90		0.00	1'503.90	0.00	1.00	20	0.00	20	0.00	0.00	0.00	1.00
1107	Câbles	1.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	1.00	20	0.00	20	0.00	0.00	0.00	1.00
1110	Caméras	102'000.00	2'798.80	29'696.00	35'060.70	96'990.95	164'546.45	18'957.10	120'957.10	20	32'909.29	20	3'791.42	36'700.71	36'957.10	84'000.00
1111	Trépieds	6'000.00				8125.3	8'125.30	0.00	6'000.00	20	1'625.06	20	0.00	1'625.06	2'000.00	4'000.00
1119	Divers vidéo	1.00	0.00	6'114.50		0.00	6'114.50	0.00	1.00	20	0.00	20	0.00	0.00	0.00	1.00
1120	Banc s de montage	25'000.00	792	5'7721.3	66'722.8	-2'146.45	123'089.65	5'095.05	30'095.05	20	24'617.93	20	1'019.01	25'636.94	26'095.05	4'000.00
1130	Logiciels de production	72'000.00				90'983.40	90'983.40	0.00	72'000.00	20	18'196.68	20	0.00	18'196.68	19'000.00	53'000.00
<b>EQUIPEMENTS PLATEAUX</b>																
1141	Eclairage	25'500.00	0.00	0.00	252.80	31'818.70	32'071.50	7'739.90	33'239.90	20	6'414.30	20	1'547.98	7'962.28	8'239.90	25'000.00
1142	Blue box	4'000.00				5419.8	5'419.80	0	4'000.00	20	1'083.96	20	0.00	1'083.96	1'000.00	3'000.00
1143	Prompteur	13'000.00	0.00	0.00		16'486.00	16'486.00	0.00	13'000.00	20	3'297.20	20	0.00	3'297.20	3'000.00	10'000.00
1144	Palette graphique	2'700.00				3'336.45	3'336.45	0.00	2'700.00	20	667.29	50	0.00	667.29	700.00	2'000.00
<b>DIFFUSION, TRANSMISSION</b>																
1150	Serveur vidéo	1.00	3'105.65	0.00	0.00	1'522.60	4'628.25	0.00	1.00	20	0.00	20	0.00	0.00	0.00	1.00
1151	Appareils de diffusion	170'000.00	188'106.85	4'423.50	196'963.15	20'837.35	410'330.85	0.00	170'000.00	20	82'066.17	20	0.00	82'066.17	83'000.00	87'000.00
1152	Adaptation numérique	4'500.00	22'515.75	726.80	0.00	0.00	23'242.55	0.00	4'500.00	20	4'648.51	20	0.00	4'648.51	4'499.00	1.00
<b>INFORMATIQUE</b>																
1160	Serveur	163'000.00	0.00	0.00	1'371.90	192'926.50	194'298.40	90'486.45	253'486.45	20	38'859.68	20	18'097.29	56'956.97	60'486.45	193'000.00
1161	Mat. informatique - PC	41'000.00				51'136.00	51'136.00	26'464.10	67'464.10	20	10'227.20	20	5'292.82	15'520.02	16'464.10	51'000.00
1162	Mat. Informatique divers	1.00	17'292.25	2'430.85	11'516.80	0.00	31'239.90	0.00	1.00	20	6'247.98	20	0.00	6'247.98	0.00	1.00
1165	Site Internet	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00	20	0.00	20	0.00	0.00	0.00	1.00
1166	Câblotexte, télétexte	8'600.00	0.00	0.00	0.00	10'738.50	10'738.50	0.00	8'600.00	20	2'147.70	20	0.00	2'147.70	2'000.00	6'600.00
1167	Equip. gravage DVD	1.00	0.00	0.00	2'361.90	0.00	2'361.90	0.00	1.00	20	0.00	20	0.00	0.00	0.00	1.00
<b>EQUIPEMENTS DIVERS</b>																
1170	Projecteurs	1.00	2'323.40	0.00		0.00	2'323.40	0.00	1.00	20	0.00	20	0.00	0.00	0.00	1.00
1171	Horloges	10'000.00				12'815.00	12'815.00	0.00	10'000.00	20	2'563.00	20	0.00	2'563.00	2'500.00	7'500.00
1172	Plasma+accessoires	2'000.00				3'364.30	3'364.30	0.00	2'000.00	20	672.86	20	0.00	672.86	700.00	1'300.00
1179	Matériel divers	0.00				0.00	0.00	0.00	0.00	20	0.00	20	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>MOBILIER, AMENAGEMENT</b>																
1180	Mobilier	66'000.00	0.00	0.00	0.00	82'302.00	82'302.00	0.00	66'000.00	20	16'460.40	20	0.00	16'460.40	16'000.00	50'000.00
1181	Aménagement locaux	187'000.00				213'436.55	213'436.55	0.00	187'000.00	10	21'343.66	10	0.00	21'343.66	22'000.00	165'000.00
1182	Aménagement plateaux	23'000.00				28'940.75	28'940.75	0	23'000.00	20	5'788.15	20	0.00	5'788.15	6'000.00	17'000.00
1186	Centrale téléphonique	19'000.00	0.00	0.00	10'219.75	17'292.05	27'511.80	0.00	19'000.00	20	5'502.36	20	0.00	5'502.36	6'000.00	13'000.00
1187	Câblage	82'000.00				94'216.25	94'216.25	0.00	82'000.00	10	9'421.63	10	0.00	9'421.63	10'000.00	72'000.00
1190	Inst. et configuration	8'000.00				10'000.00	10'000.00	0	8'000.00	20	2'000.00	20	0.00	2'000.00	2'000.00	6'000.00
<b>EQUIPEMENT STUDIO SION</b>																
1200	Régie images	1.00				0.00	0.00	0.00	1.00	20	0.00	20	0.00	0.00	0.00	1.00
1201	Régie son	1.00				2'042.75	2'042.75	0.00	1.00	20	408.55	20	0.00	408.55	0.00	1.00
1280	Mobilier	1.00	0	0	0	0.00	0.00	0.00	1.00	20	0.00	20	0.00	0.00	0.00	1.00
1281	Aménagement	1.00			2'602.25	0.00	2'602.25	-6'117.30	-6'116.30	20	0.00	20	-1'223.46	-1'223.46	-6'117.30	1.00
<b>EQUIPEMENT STUDIO MARTIGNY</b>																
1300	Régie images	4'400.00			7'510.95	0.00	7'510.95	0.00	4'400.00	20	1'502.19	20	0.00	1'502.19	1'500.00	2'900.00
1301	Régie son	2'200.00			3'963.45	0.00	3'963.45	0.00	2'200.00	20	792.69	20	0.00	792.69	1'000.00	1'200.00
1302	Moniteurs	4'300.00			7'184.00	0.00	7'184.00	0.00	4'300.00	20	1'436.80	20	0.00	1'436.80	1'500.00	2'800.00
1305	Micros	1.00			1'080.60	0.00	1'080.60	0.00	1.00	20	0.00	20	0.00	0.00	0.00	1.00
1310	Caméras	32'200.00			54'287.75	0.00	54'287.75	0.00	32'200.00	20	10'857.55	20	0.00	10'857.55	12'200.00	20'000.00
1319	Divers vidéo	1.00			1'717.60	1'385.70	3'103.30	0.00	1.00	20	620.66	20	0.00	620.66	0.00	1.00
1320	Banc s de montage	4'500.00			4'740.80	2'238.85	6'979.65	0.00	4'500.00	20	1'395.93	20	0.00	1'395.93	1'500.00	3'000.00
1341	Eclairage	1.00			1'836.35	0.00	1'836.35	0.00	1.00	20	0.00	20	0.00	0.00	0.00	1.00
1362	Mat. Informatique divers	1.00			2'702.20	0.00	2'702.20	0.00	1.00	20	540.44	20	0.00	540.44	0.00	1.00
1380	Mobilier	11'000.00			19'532.00	0.00	19'532.00	0.00	11'000.00	20	3'906.40	20	0.00	3'906.40	4'000.00	7'000.00
1381	Aménagement locaux	14'000.00			23'174.60	1'110.85	24'285.45	0.00	14'000.00	20	4'857.09	20	0.00	4'857.09	5'000.00	9'000.00
1387	Câblage	1.00			297.85	2'062.50	2'360.35	0.00	1.00	20	472.07	20	0.00	472.07	0.00	1.00
<b>EQUIPEMENT STUDIO MONTHEY</b>																
1400	Régie images	4'800.00			8'028.40	0.00	8'028.40	0.00	4'800.00	20	1'605.68	20	0.00	1'605.68	1'500.00	3'300.00
1401	Régie son	1.00			665.45	0.00	665.45	0.00	1.00	20	0.00	20	0.00	0.00	0.00	1.00
1402	Moniteurs	5'000.00			8'672.00	0.00	8'672.00	0.00	5'000.00	20	1'734.40	20	0.00	1'734.40	1'800.00	3'200.00
1405	Microphones	1.00			1'080.60	0.00	1'080.60	0.00	1.00	20	0.00	20	0.00	0.00	0.00	1.00
1410	Caméras	35'200.00			59'028.25	0.00	59'028.25	0.00	35'200.00	20	11'805.65	20	0.00	11'805.65	12'200.00	23'000.00
1419	Divers vidéo	1.00			1'717.55	0.00	1'717.55	0.00	1.00	20	0.00	20	0.00	0.00	0.00	1.00
1420	Banc s de montage	3'300.00			1'808.55	2'850.40	4'658.95	0.00	3'300.00	20	931.79	20	0.00	931.79	1'000.00	2'300.00
1441	Eclairage	1.00			725.80	0.00	725.80	0.00	1.00	20	0.00	20	0.00	0.00	0.00	1.00
1451	Appareils de diffusion	6'700.00	14'026.00	0.00	1'637.95	15'663.95	0.00	6'700.00	20	3'132.79	20	0.00	3'132.79			